

# RAPPORT DE DURABILITÉ 2025

Extrait du rapport de gestion 2025



# AKWEL

Public	Internal use	Restricted	Confidential
X			

EFFICIENT AUTOMOTIVE SOLUTIONS

## SOMMAIRE

3. Rapport de Durabilité .....	3
3.1. Informations générales [ESRS 2] .....	3
3.1.1. Base de préparation .....	3
3.1.2. Gouvernance (ESRS 2 – GOV-1).....	7
3.1.3. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (ESRS 2 SBM-1).....	17
3.2. Informations environnementales .....	64
3.2.1. Publications d'informations en vertu de l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852.....	64
3.2.2. Changement climatique (ESRS E1).....	72
3.2.3. Pollution (ESRS E2) .....	85
<b>Polluants – Identification et premières étapes de quantification</b> .....	<b>88</b>
3.2.4. Ressources hydriques (ESRS E3).....	90
3.2.5. Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5).....	92
3.3. Informations sociales.....	97
3.3.1. Effectifs propres (ESRS S1) .....	97
3.3.2. Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2) .....	116
3.3.3. Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4) .....	121
<b>3.4 Informations sur la gouvernance – conduite des affaires (ESRS G1)</b> .....	<b>126</b>
3.4.1. Éthique et conduite des affaires (ESRS G1).....	126
3.4.2. Gestion des relations avec les fournisseurs (ESRS G1-2) .....	133
3.5. Informations sur la cybersécurité (Information spécifique) .....	134
3.5.1. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (ESRS 2 IRO-1) .....	134
3.5.2. Description Impacts, risques et opportunités .....	135
3.5.3. Stratégie, politique et processus.....	136
3.5.4. Actions relatives à la cybersécurité.....	137
3.5.5. Indicateurs et objectifs relatifs à la cybersécurité .....	137
3.6. Annexe .....	138
3.6.1. Note méthodologie détaillée par le calcul des émissions de gaz à effet de serre - Catégorie Scope 3	138
RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/8542 .....	144

### 3. Rapport de Durabilité

#### 3.1. Informations générales [ESRS 2]

##### 3.1.1. Base de préparation

La directive européenne 2022/2464/UE dite Corporate Sustainability Reporting Directive dite (ci-après "CSRD") ainsi que les normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards), imposent aux entreprises de rendre compte de leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG).

La présente section du rapport de gestion, conformément à ces exigences, présente les enjeux matériels de durabilité d'AKWEL. Ces informations permettent d'appréhender, d'une part les effets des enjeux sur la situation et la performance financière d'AKWEL et, d'autre part, ses impacts sur l'environnement et la population.

##### 3.1.1.1. Base générale d'établissement de l'état de durabilité (ESRS 2 / BP-1 § 4, § 5)

###### 3.1.1.1.1. Périmètre de l'état de durabilité

Le périmètre de l'état de durabilité est aligné sur celui des états financiers consolidés du Groupe. Il couvre l'ensemble de ses activités ainsi que sa chaîne de valeur, tant en amont qu'en aval.

La chaîne de valeur amont comprend principalement les fournisseurs directs du Groupe (fournisseurs de rang 1). Compte tenu de la maturité actuelle des dispositifs de collecte et de la disponibilité des données, seuls les fournisseurs de rang 1 ont été intégrés à l'analyse de double matérialité pour l'exercice considéré. La chaîne de valeur aval couvre les activités liées à l'utilisation des produits du Groupe par ses clients.

À l'exception de la société AKWEL VIGO SPAIN, soumise à une obligation autonome de publication d'un état de durabilité, les autres filiales du Groupe ne sont pas individuellement soumises à cette obligation, leurs tailles respectives étant inférieures aux seuils d'application de la Directive CSRD. Elles sont néanmoins intégrées dans le périmètre de consolidation de l'état de durabilité du Groupe.

###### 3.1.1.1.2. Règles générales d'intégration, d'exclusion et de sortie du périmètre de reporting

- **Entrées dans le périmètre de reporting**

Les filiales ou les sites de production entrant dans le Groupe sur une année N à compter du 1<sup>er</sup> janvier rentrent dans le périmètre de reporting. Ils ont maximum un an pour se conformer à reporter sur les indicateurs de ce référentiel.

- **Exclusions et sorties du périmètre de reporting**

Les filiales ou sites de production sortant du périmètre du Groupe au cours d'un exercice sortent du périmètre de reporting à la date effective de leur sortie du Groupe.

Les exclusions du périmètre de reporting sont documentées, justifiées et appliquées de manière cohérente d'un exercice à l'autre, afin d'assurer la comparabilité, la fiabilité et la sincérité des informations publiées. Elles n'ont pas vocation à modifier l'appréciation globale des impacts, risques et opportunités significatifs du Groupe.

En 2025, ont été exclus du reporting Sécurité/Santé au Travail et des indicateurs environnementaux le site de production de Daman, à la suite de la signature de protocole de cession de la société Gold Seal Avon Polymers, ainsi que les sites de production de Gournay-en-Bray (France) et Chongqing (Chine) en raison de leur fermeture respective en 2025 et 2024, mais restent inclus dans le périmètre du reporting social.

###### 3.1.1.1.3. Méthodologie de reporting

La collecte des données pour l'année 2025 s'est organisée comme suit :

- Les indicateurs sociaux, sociétaux et environnementaux sont collectés auprès de chaque site de production du Groupe conformément au mode opératoire décrit dans la politique du système de management d'AKWEL. Ces différents éléments sont réceptionnés selon trois champs : social, santé/sécurité et environnemental.
- Les données et les pièces justificatives sont enregistrées dans le portail collaboratif du Groupe dans un espace dédié au reporting sur la durabilité (hébergée sur le serveur interne) afin de centraliser le stockage des données et des documents justificatifs et d'en faciliter l'accès aux personnes impliquées dans la rédaction de l'état de durabilité.

**3.1.1.1.4. Dispositifs de reporting**

• **Reporting Sécurité/Santé au Travail**

Le reporting Sécurité/Santé au Travail permet la consolidation périodique des données statistiques de prévention des risques professionnels. Il couvre l'ensemble des collaborateurs du Groupe et les intérimaires.

En 2025, aucun nouveau site de production n'est entré dans le périmètre de reporting.

• **Reporting Ressources Humaines**

Le reporting Ressources Humaines permet la consolidation périodique des données statistiques de gestion des ressources humaines.

Les indicateurs sociaux relatifs aux ressources humaines couvrent tous les collaborateurs du Groupe ayant un contrat de travail avec le Groupe.

En 2025, le périmètre de reporting a couvert l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Aucun nouveau site de production n'est entré dans le périmètre de reporting au cours de l'exercice 2025.

• **Périmètre de reporting des indicateurs environnementaux**

Le reporting environnemental permet la consolidation périodique des données environnementales relatives aux sites de production. L'impact environnemental est mesuré notamment en termes de consommation de matières premières, d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production de déchets.

Le périmètre inclut l'ensemble des sites de production du Groupe, à l'exception des sites de production de Daman, de Gournay-en-Bray et de Chongqing.

L'impact environnemental des immeubles détenus par les sociétés civiles immobilières Ternier 74 et Murindus et des bureaux de représentation de Tokyo, de Chippenham et de Eppstein est actuellement exclu du périmètre de reporting en raison de la faible matérialité de leurs impacts, au regard de la nature de leurs activités et des volumes de consommation associés.

En 2025, aucun nouveau site de production n'est entré dans le périmètre de reporting.

**3.1.1.1.5. Période de reporting et année de référence**

Les données environnementales, sociales et de gouvernance sont reportées au 31 décembre de l'année de reporting échu, sur la base d'une année civile.

L'année de référence pour mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs liés à l'énergie est l'année 2021 pour les indicateurs relatifs à l'énergie ainsi que pour les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2. Pour le scope 3, l'année de référence retenue est l'année 2023.

**3.1.1.1.6. Chaîne de valeur dans le rapport de durabilité (ESRS 2 / BP-1, § 5(c))**

L'ensemble des informations présentées dans cette section couvre l'ensemble de la chaîne de valeur d'AKWEL, amont, dont les fournisseurs directs, indirects de rang 1, et aval.

**3.1.1.1.7. Option permettant d'omettre une information particulière (ESRS 2 / BP-1, § 5(d))**

AKWEL n'a pas fait usage de l'option qui lui permet d'omettre certaines informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations.

**3.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (ESRS 2 / BP-2)**

**3.1.1.2.1. Horizons temporels (ESRS-2 / BP-2, § 9)**

AKWEL applique les définitions temporelles prévues par ESRS 1 : aucune déviation n'est appliquée.

**3.1.1.2.2. Estimations concernant la chaîne de valeur (ESRS-2 / BP-2, § 10)**

Il s'agit de la deuxième année de publication selon ce nouveau cadre réglementaire, qui implique une évolution significative par rapport aux obligations de reporting précédentes, tant en termes de contenu que de profondeur d'analyse.

Dans ce contexte, cet état de durabilité repose sur les données et analyses disponibles, les processus internes à la date de sa préparation. Certaines informations, en particulier celles relatives à la chaîne de valeur, sont en cours de consolidation ou d'approfondissement et feront l'objet d'approfondissements dans les exercices à venir.

En conséquence, des limites méthodologiques ou des incertitudes peuvent encore exister sur certains indicateurs ou analyses, du fait notamment :

- De la collecte des données externes, en particulier dans la chaîne de valeur ;
- De la complexité de certains sujets techniques ;
- De l'hétérogénéité des outils de reporting qui complexifie l'obtention de données homogènes ;
- Des limites de quantification de certains indicateurs concernant les émissions de polluants atmosphériques. AKWEL, n'est pas encore en mesure de quantifier ces émissions sur l'ensemble de ses activités ;
- De l'évolution continue des interprétations réglementaires et des bonnes pratiques.

AKWEL travaille sur un plan d'amélioration continue pour réduire le niveau d'incertitude de son empreinte carbone.

Les sources d'incertitude associées aux estimations d'émissions des gaz à effet de serre (GES) pour cette deuxième année d'application des normes ESRS sont présentées dans les sections 3.2.2.9.1.Méthodologie et 3.6.1.Note méthodologie détaillée par le calcul des émissions de gaz à effet de serre - Catégorie Scope 3

#### *3.1.1.2.3. Sources d'incertitudes associées aux estimations et résultats (ESRS-2 / BP-2, § 11)*

Les sources d'incertitudes liées aux estimations sont présentées directement dans les parties thématiques, à la suite des tableaux présentant les données.

Cela concerne, par exemple, les indicateurs :

- Prélèvement et consommation d'eau (E3-4)
- Ventilation des déchets par type de traitement (E5-5)

#### *3.1.1.2.4. Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité (ESRS-2 / BP-2, § 13)*

Les changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité intervenus en 2025 sont les suivants :

- La donnée Santé Sécurité est désormais publiée de manière ventilée entre les collaborateurs du Groupe et les intérimaires.
- La méthodologie de calcul a évolué pour les catégories suivantes du Scope 3 :
  - 3.2 Biens d'équipement : le calcul a été réalisé directement à partir des données d'immobilisation (code comptable et montant) et en utilisation de ratios monétaires fournis par l'ADEME ;
  - 3.4 Transport et Distribution amont et 3.9 Transport et Distribution aval : une méthodologie permettant de travailler à partir des données primaires (poids des produits - distances parcourues) disponibles dans SAP ;

Les données des années précédentes n'ont pas été corrigées car cela nécessiterait de reprendre tous les calculs de manière exhaustive ce qui représente une charge importante pour les équipes AKWEL et fournisseurs.

- Les cas de discrimination sont désormais recensés et suivis à partir des signalements effectués via la procédure professionnelle d'AKWEL, complétés le cas échéant par les informations remontées par les autres canaux internes existants.
- L'indicateur spécifique Cybersécurité a été recentré sur les sites de productions labélisés TISAX, tandis qu'en 2024, il comprenait également la certification ISO 27001.
- Les indicateurs liés à la rémunérations (S1-10 et S1-16) sont publiés pour la première année.

#### *3.1.1.2.5. Signalements d'erreurs dans des périodes antérieures (ESRS-2 / BP-2, § 14)*

Les signalements d'erreur dans les périodes antérieures sont présentés directement dans les parties thématiques, à la suite des tableaux présentant les données.

#### *3.1.1.2.6. Plan d'action en vue de la publication des indicateurs manquants*

AKWEL s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de son reporting de durabilité.

Dans ce cadre, plusieurs évolutions ont été engagées afin de renforcer la fiabilité et l'exhaustivité des informations publiées.

Ces évolutions portent notamment sur :

- Le renforcement progressif des pratiques de reporting pour répondre aux exigences des normes ESRS ;
- Le développement du contrôle interne applicable aux données de durabilité ;
- La mise à jour régulière de son analyse de double matérialité pour intégrer les évolutions internes et externes ;
- L'amélioration de la structuration de la gouvernance et des processus relatifs aux enjeux de durabilité.

Par ailleurs, afin d'être en mesure de publier dans les prochains états de durabilité, les données qui n'ont pas pu être publiées en 2024, notamment les indicateurs E1-6 « Émissions brutes de GES sur le scope 3 » et E2-4 « Pollution de l'air, de l'eau et des sols », les plans d'actions suivants ont été engagés :

- Concernant les émissions de GES du scope 3, les travaux menés en 2025 ont porté sur la consolidation de la méthodologie d'évaluation pour chaque catégorie d'émission, L'élargissement de la collecte de données et L'accompagnement des équipes concernées.
  - Pour les achats de biens et services (catégorie 3.1), les principaux produits et fournisseurs ont été identifiés afin de solliciter des données primaires d'émissions (CO2 équivalent par pièce ou par kilogramme de matière). Une formation interne a été dispensée aux acheteurs concernés afin de leur permettre de comprendre la méthodologie retenue et de faciliter les échanges avec les fournisseurs.
  - Pour les biens d'équipements (catégorie 3.2), l'ensemble des immobilisations réalisées par le Groupe en 2025 a été recensé. Ces investissements ont été classés selon les rubriques comptables correspondantes et les émissions associées ont été estimées à partir de ratio financiers de l'ADEME pour calcul de CO2. Les extractions de données ont été réalisées à partir du système SAP et les calculs consolidés par la Direction Qualité, Conformité et Transformation. Aucune formation spécifique n'a été nécessaire, les données requises étant directement disponibles via les extractions du système d'information du Groupe (SAP).
- Concernant les transports et la distribution amont (catégorie 3.4) ainsi que les transports et la distribution aval (catégorie 3.9), la méthodologie couvre les transports organisés par AKWEL, tant pour les ventes que pour les flux liés à la sous-traitance. Le calcul des émissions repose notamment sur la prise en compte du poids et du volume des marchandises transportées, ainsi que sur l'estimation des émissions de gaz à effet de serre par kilomètre parcouru. Un module de formation en e-learning a été mis à disposition des équipes logistiques afin de leur permettre de comprendre la méthodologie retenue et de les accompagner dans la collecte et l'utilisation des données.
  - Pour les déchets générés lors des opérations (catégorie 3.5), les émissions liées au traitement des déchets ont été estimées à partir des volumes et types de déchets déclarés par les sites de production combinés aux facteurs d'émission publiés par l'ADEME. Les données nécessaires étant déjà disponibles dans le modèle de reporting ;
  - Pour l'utilisation des produits vendus (catégorie 3.11), des estimations ont été réalisées sur la base du poids des produits les plus vendus, rapporté aux émissions moyennes associées à l'utilisation d'un véhicule. Aucune formation spécifique n'a été nécessaire, les données requises étant directement disponibles via les extractions du système d'information du Groupe (SAP) ;
  - Enfin, pour le traitement des produits vendus en fin de vie (catégorie 3.12), les estimations ont également été réalisées sur la base du poids des produits commercialisés et la typologie des matériaux qui les composent, en appliquant les facteurs d'émissions par tonne publiés par l'ADEME. Aucune formation spécifique n'a été nécessaire, les données requises étant directement disponibles via les extractions du système d'information du Groupe (SAP).
  - S'agissant de l'indicateur E2-4 relatif à la pollution de l'air, de l'eau et des sols, les actions engagées en 2025 ont consisté à consolider la méthodologie d'identification et l'évaluation des polluants, à élargir la collecte d'informations auprès des sites de production et à structurer le processus de remontée des données. Aucune formation spécifique n'a été nécessaire, les données requises étant directement disponibles via les extractions du système d'information du Groupe (SAP).

Pour plus d'information sur les actions engagées en 2025 veuillez consulter la [section 3.2.3.3 « Actions et ressources relatives à la pollution » \(ESRS E2-2 § 16\)](#).

Ce sujet relève également du Comité de direction Environnement Énergie et Ethique.

S'agissant de l'indicateur relatif au pourcentage de fonctions à risque couvertes par des programmes de formation, un plan d'action sera engagé en 2026 afin de permettre sa publication.

La cartographie des fonctions à risques ayant déjà été réalisée et des actions de formations ayant déjà été déployées auprès des acheteurs du Groupe, le plan d'action portera sur le recensement et l'adaptation des programmes de formation existants. Les actions de formations seront progressivement étendues aux autres populations identifiées comme à risque.

Un dispositif de suivi et de reporting sera mis en place permettant de mesurer et fiabiliser la publication de cet indicateur dans les prochains états de durabilité.

*3.1.1.2.7. Informations incorporées au moyen de renvois (ESRS-2 / BP-2 § 16)*

Norme ESRS	Exigences de publication	Point de donnée	Référence
ESRS 2	GOV-1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	20 ; 21a, c	Section 3.1.2
ESRS 2	SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	48	Section 3.2.2.3. ESRS E1 Section 3.2.3.1. ESRS E2 Section 3.2.4.1. ESRS E3 Section 3.2.5.1. ESRS E5 Section 3.3.1.2. ESRS S1 Section 3.3.2.2. ESRS S2 Section 3.3.3.2. ESRS S4 Section 3.4.1.2. ESRS G1 Section 3.5.2. Information spécifique
ESRS S1	ESRS S1-6 Caractéristiques des collaborateurs de l'entreprise	50 a	Section 3.3.1.9.

*3.1.1.2.8. Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement (ESRS-2 / BP-2 § 17)*

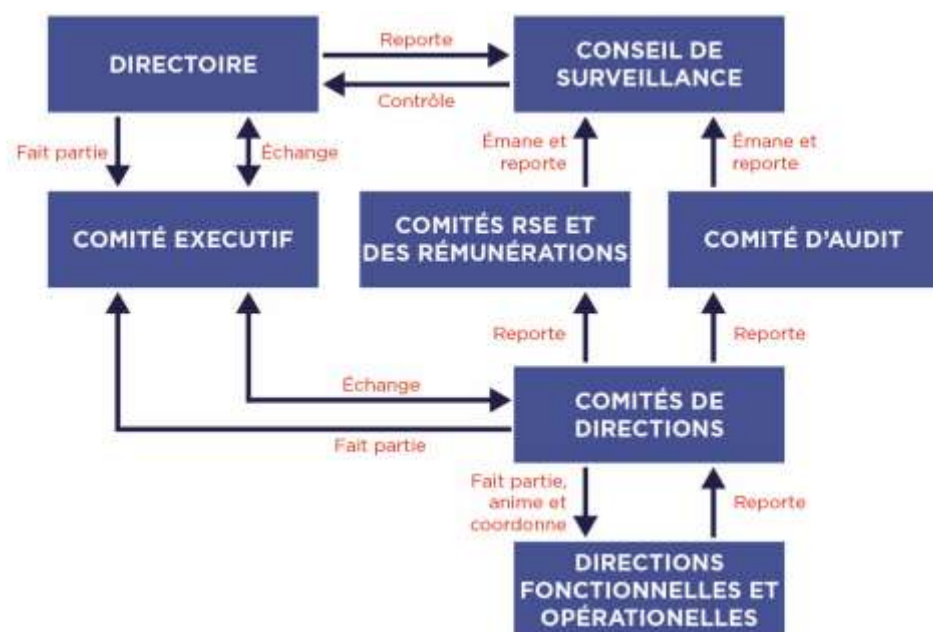
AKWEL applique certaines dispositions transitoires (phase-in) relatives aux exigences de divulgations sociales.

À ce titre, les indicateurs S1-7, S1-11, S1-13 (incluant la ventilation par sexe) et S1-15 font l'objet d'une mise en œuvre progressive.

Ces aménagements s'expliquent par le déploiement en cours des dispositifs internes de collecte et de fiabilisation des données. AKWEL prévoit une mise en conformité complète avec ces exigences à l'issue des périodes transitoires prévues par les normes, et s'attache, dans l'intervalle, à fournir une information complète et fidèle.

**3.1.2. Gouvernance (ESRS 2 – GOV-1)**

*Organisation de la gouvernance au 31 décembre 2025*



### **3.1.2.1. Fonctionnement, rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (ESRS 2 / GOV-1)**

La gouvernance d'AKWEL relative aux Impacts, Risques et Opportunités en matière de durabilité s'organise autour de plusieurs instances. Elle repose sur le Conseil de surveillance et le Directoire, ainsi que sur plusieurs comités, dont le Comité Exécutif, le Comité RSE et des rémunérations, le Comité d'Audit les Comités de Direction (Santé et Sécurité, Environnement Énergie et Ethique, Direction RH) et sur les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles Groupe.

Ces différentes instances supervisent, en fonction de leurs responsabilités, l'élaboration de la stratégie de durabilité, l'identification des risques extra-financiers, la mise en œuvre des plans d'action associés et de suivi de leur avancement.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement, le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance veuillez consulter le paragraphe 2.1 de la section 2 du Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise. La composition du Conseil de surveillance est décrite en détail dans le paragraphe 2.2.1 Composition du Conseil de surveillance.

### **3.1.2.2. Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance et leur accès à l'expertise et aux compétences en matière de durabilité (ESRS 2 / GOV-1 § 20 (a) / § 21 (b))**

#### **3.1.2.2.1. Le Conseil de surveillance**

Au 31 décembre 2025, le Conseil de surveillance, composé de 6 membres, est présidé par Monsieur André Coutier.

Selon les critères d'évaluation de la structure des organes de gouvernance tels que définis par la directive CSRD, le Conseil de surveillance est composé à 33,33 % de membres indépendants. La part de femmes est de 33,33 %.

Le calcul des ratios tels que prévu par la CSRD, intègre le membre du Conseil de surveillance représentant les collaborateurs.

De plus, un représentant du comité social et économique (CSE) au Conseil de surveillance participe aux séances, sans droit de vote.

Les informations requises concernant la composition du Conseil de surveillance en vertu du paragraphes 20 (a) de la norme ESRS 2 GOV 1 sont incorporées par référence au paragraphe « 2.1.1 Composition du Conseil de surveillance » de la section 2 du Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

#### **3.1.2.2.2. Le Directoire**

Au 31 décembre 2025, le Directoire, composé de 3 membres, est présidé par Monsieur Mathieu Coutier. Il est actuellement composé exclusivement de membres masculins.

Les informations requises concernant la composition du Directoire en vertu des paragraphes 20 (a) et 21 (a) de la norme ESRS 2 GOV 1 sont incorporées par référence au paragraphe « 2.2.1 Composition du Directoire » de la section 2 du Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

#### **3.1.2.2.3. Le Comité Exécutif**

Au 31 décembre 2025, le Comité Exécutif, composé de 14 membres, est présidé par Monsieur Mathieu Coutier. Ses membres sont soit des responsables opérationnels soit des responsables fonctionnels.

La part de femmes au sein du Comité exécutif est de 14,28 %.

Les informations requises concernant la composition du Comité Exécutif en vertu du paragraphes 20 (a) de la norme ESRS 2 GOV 1 sont incorporées par référence au paragraphe « 2.3.2 Composition du Comité Exécutif » de la section 2 du Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

#### **3.1.2.2.4. Le Comité de la Responsabilité Sociale, Environnementale et Sociétal et des rémunérations**

Au 31 décembre 2025, le Comité de la Responsabilité Sociale, Environnementale et Sociétal et des rémunérations (ci-après « le Comité RSE »), composé de 3 membres, est présidé par Monsieur Nicolas Job, membre indépendant.

Le Comité RSE est actuellement composé exclusivement de membres masculins.

Les informations requises concernant la composition du Conseil de surveillance en vertu du paragraphes 20 (a) de la norme ESRS 2 GOV 1 sont incorporées par référence au paragraphe « 2.3.1.2 Composition du Comité RSE » de la section 2 du Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

#### 3.1.2.2.5. Le Comité d'Audit

Au 31 décembre 2025, le Comité d'Audit, composé de 3 membres, est présidé par Monsieur Nicolas Job, membre indépendant.

Le Comité d'Audit est actuellement composé exclusivement de membres masculins.

Les informations requises concernant la composition du Conseil d'Audit en vertu des paragraphes 20 (a) de la norme ESRS 2 GOV 1 sont incorporées par référence au paragraphe « 2.3.1.1 Composition du Comité RSE » de la section 2 du Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

#### 3.1.2.2.6. Les Comités de direction

Le Comité de direction Santé et Sécurité des personnes et des outils (ci-après « le Comité Santé et Sécurité ») est composé des membres suivants :

- Le Directeur du Business Development ;
- Le Directeur des Systèmes d'Information ;
- Le Directeur des Ressources Humaines ;
- Le Directeur de la Performance Industrielle ;
- Le Directeur de la Qualité, Conformité et Transformation ;
- Le Président du Directoire.

Le Comité Santé et Sécurité est actuellement composé exclusivement de membres masculins.

Le Comité de direction Environnement Énergie et Ethique (ci-après « le Comité Environnement Énergie et Ethique ») est composé des membres suivants :

- Le Directeur du Business Development ;
- La Directrice des Achats ;
- Le Directeur de la Performance Industrielle ;
- Le Directeur de la Qualité Conformité et Transformation ;
- Le Président du Directoire.

La part de femmes au sein du Comité Environnement Énergie et Ethique est de 20 %.

Le Comité de direction Ressources Humaines (ci-après « le Comité Ressources Humaines ») est composé des membres suivants :

- Le Directeur du Business Development ;
- Le Directeur des Ressources Humaines ;
- Le Directeur de la Performance Industrielle ;
- Le Président du Directoire.

Le Comité Ressources Humaines est actuellement composé exclusivement de membres masculins.

**3.1.2.3. Rôle et responsabilité des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité (ESRS 2 / GOV-1 § 20 (b) / § 22)**

Le rôle et les responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité s'organise autour des instances suivantes :

**3.1.2.3.1. Le Conseil de surveillance**

Le Conseil de surveillance examine et valide la stratégie du Directoire en matière de durabilité, s'assure de la mise en œuvre des actions et de leur avancement. Il se réunit chaque trimestre.

À ce titre, il est responsable de :

- Veiller à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information sur la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour le Groupe ainsi que sur ses perspectives à long terme ;
- Examiner régulièrement, en lien avec la stratégie arrêté par le Directoire, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ;
- Examiner le rapport sur le déploiement et le fonctionnement du dispositif Anticorruption ;
- Examiner le rapport de gestion ;

S'assurer que la stratégie en matière de durabilité mise en œuvre par le Directoire inclut un plan d'actions et des horizons de temps dans lesquels les actions seront menées. Il revoit les modalités de mise en œuvre de cette stratégie telles que présentées par la Directoire, ainsi que les résultats obtenus annuellement.

Le Conseil de surveillance est informé des impacts, risques et opportunités identifiés comme étant matériels pour AKWEL et effectue, dans le cadre de ses prérogatives, une surveillance et un suivi régulier des sujets identifiés.

**3.1.2.3.2. Le Directoire**

Le Directoire joue un rôle clé dans la mise œuvre de la démarche de durabilité du Groupe. Il se réunit chaque semaine, et selon les besoins, pour veiller à l'atteinte des objectifs stratégiques et financiers du Groupe.

Le Directoire contribue à la définition et au pilotage de la stratégie, les politiques d'AKWEL relatives aux enjeux sociaux et environnementaux, de gouvernance et veille à leur mise en œuvre au sein du Groupe.

Cela inclut notamment :

- L'orientation stratégique des décisions : Le Directoire veille à l'intégration des enjeux sociaux et environnementaux, de gouvernance dans les décisions stratégiques et opérationnelles, tant au regard des pratiques internes (réduction de l'empreinte carbone, gestion des ressources) que des impacts sur les parties prenantes (collaborateurs, clients, fournisseurs, etc.).
- L'élaboration de la politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) : le Directoire participe à la politique RSE et à la définition des objectifs associés, y compris ceux relatifs aux IROs, et s'assure de leur cohérence avec les activités et la stratégie du Groupe.

Le Directoire supervise la gestion des IROs en matière de durabilité. Cela implique, notamment :

- L'évaluation des risques environnementaux, tels que les émissions de CO<sub>2</sub>, la gestion des déchets, et l'utilisation des ressources naturelles ;
- L'évaluation des risques sociaux, tels que les conditions de travail, les droits humains dans la chaîne d'approvisionnement et les relations avec les communautés locales ;
- L'évaluation des risques de gouvernance : éthique des affaires, lutte contre la corruption, conformité réglementaire, transparences des pratiques commerciales, prévention des conflits d'intérêts et protection des lanceurs d'alerte.

Il doit également mettre en place des indicateurs de performance pour mesurer les progrès réalisés concernant les IROs. Cela peut inclure :

- Le suivi des objectifs environnementaux : réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de l'efficacité énergétique ;

- Le suivi des objectifs sociaux : amélioration de la diversité au sein de l'entreprise, réduction des accidents du travail ;
- Le suivi des objectifs de gouvernance : taux de formation à l'éthique, nombre d'incidents signalés et résolus, résultat des audits de conformité.
- Le Directoire est régulièrement tenu informé de la gestion des IROs matériels par les pilotes des Comités de direction.

En tant qu'organe de direction, le Directoire rend des comptes au Conseil de surveillance. Il présente chaque trimestre un rapport détaillant les actions menées et les résultats obtenus concernant les IROs ainsi que ceux relatifs à la durabilité.

Le Directoire doit également s'assurer que ces informations sont accessibles aux actionnaires, notamment lors de l'assemblée générale annuelle.

#### *3.1.2.3.3. Le Comité Exécutif*

Le Comité Exécutif est un espace d'échanges et d'information entre les différentes directions, notamment en ce qui concerne les sujets de durabilité. Il se réunit deux fois par mois.

#### *3.1.2.3.4. Le Comité RSE*

Le Comité RSE est dédié au sein du Conseil de surveillance à la préparation des sujets de durabilité. Il se réunit deux fois par an.

Le Comité RSE supervise le processus de reporting, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière de durabilité et, le cas échéant, les audits internes relatifs au reporting sur la durabilité.

Il vérifie la cohérence entre la stratégie du Groupe et la démarche RSE et la bonne prise en compte des enjeux de durabilité.

Il assure le suivi de l'évolution des nouvelles exigences en matière de reporting extra-financier et la fiabilité du calcul des indicateurs extra-financiers, notamment ceux relatifs à la Taxonomie européenne ainsi que du processus d'élaboration et de contrôle des informations en matière de durabilité. Il assure la supervision de la rédaction du rapport de durabilité.

Il soumet des recommandations à l'intention du Conseil de surveillance.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Comité RSE est informé, de manière régulière, des questions relatives aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance par le Directeur Qualité Conformité et Transformation et le Directeur RH.

#### *3.1.2.3.5. Les Comités de direction*

Le Comité Santé et Sécurité et le Comité Environnement Énergie et Ethique se réunissent tous les mois sous la présidence du Président du Directoire et sous le pilotage du Directeur Qualité Conformité et Transformation.

Le Comité Ressources Humaines se réunit également tous les mois sous la présidence du Président du Directoire et sous le pilotage du Directeur des Ressources Humaines.

Ces comités sont chargés de suivre, d'analyser et de piloter les IROs entrant dans leur champ de compétences.

Les membres des Comités de direction apportent une expertise RSE interne, proposent la stratégie, les politiques afférentes, les objectifs à court, moyen et long terme, les plans de travail qui découlent des IROs.

Ces différents éléments sont présentés au Directoire pour validation et au Conseil de surveillance pour examen.

Ces comités évaluent également, la performance, l'avancement des actions à travers des indicateurs de suivi et prennent les décisions complémentaires nécessaires si besoin.

Les pilotes des Comités de direction participent à la rédaction de l'état de durabilité.

#### *3.1.2.3.6. Les Directions opérationnelles et fonctionnelles Groupe*

Les Directions opérationnelles et fonctionnelles sont responsables de la mise en œuvre des plans d'actions et de l'atteinte des objectifs définis dans la lettre de cadrage du Directoire relatif aux IROs dont elles ont la responsabilité et les pilotent.

Dans ce cadre, les Directions opérationnelles déclinent ces orientations en objectifs et actions opérationnels, en cohérence avec les attentes arrêtées par le Directoire.

**3.1.2.4. L'expertise et les compétences des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité (ESRS 2 / GOV-1 § 20 (c))**

À ce jour, les membres du Conseil de surveillance ne disposent pas encore de compétences spécifiques en matière de durabilité environnementale, mais leur expérience confirmée dans les volets social et de gouvernance leur permet d'aborder les enjeux de durabilité de manière progressive.

Pour remédier à cette situation, un programme de formations spécialisées sur les enjeux environnementaux sera mis en place pour les membres du Conseil de surveillance. Ce programme sera également étendu aux membres du Directoire et du Comex afin de renforcer leur compréhension des défis de durabilité et leur capacité à intégrer les IROs dans la prise de décision stratégique.

Compte tenu du contexte économique et des priorités stratégiques liées à la préparation de l'activité 2026, les sessions de formations n'ont pas été programmées en 2025.

**3.1.2.5. Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et questions de durabilité traitées par ces organes (ESRS 2 / GOV-2 § 24, 25, 26a, b, c)**

Les enjeux de durabilité d'AKWEL, y compris les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels identifiés, font l'objet d'une information et d'un suivi réguliers par les organes d'administration, de direction et de surveillance, conformément à leurs missions respectives.

Le comité RSE, le Conseil de surveillance et le Directoire sont informés, au minimum deux fois par an, des principaux enjeux de durabilité de la Société. Cette information porte notamment sur :

- Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité,
- L'état d'avancement, les résultats et, le cas échéant, l'efficacité des politiques, actions, mesures et objectifs adoptés pour y faire face.
- Les principaux éléments relatifs au dispositif de reporting de durabilité.

En 2025, sur la base des travaux des Comités de direction, la Direction des Ressources Humaines et la Direction Qualité, Conformité et Transformation ont préparé des présentations semestrielles à destination du Comité RSE.

Ces présentations ont notamment porté sur :

- Les résultats et les principales conclusions de l'analyse de double matérialité ;
- L'avancement des travaux de reporting de durabilité au titre de l'exercice 2025 ;
- Les principaux enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et éthiques identifiés par AKWEL.

Ces présentations ont donné lieu à des échanges au sein du Comité RSE, permettant d'assurer le suivi des enjeux de durabilité relevant de son périmètre.

Par ailleurs, les informations relatives aux enjeux de durabilité ont été intégrées aux rapports trimestriels du Directoire, auxquels contribuent la Direction des Ressources Humaines et la Direction Qualité, Conformité et Transformation pour les sujets relevant de leurs compétences. Ces rapports sont communiqués au Conseil de surveillance.

Sur la base des informations communiquées, le Directoire et le Conseil de surveillance examinent régulièrement les enjeux de durabilité de la Société, en particulier au regard :

- De l'évolution des impacts, risques et opportunités matériels ;
- De la cohérence des actions engagées avec les orientations stratégiques de la Société ;
- De l'intégration des enjeux de durabilité dans le suivi des risques et des performances.

Le Conseil de surveillance a pris connaissance des informations transmises dans ce cadre, en a délibéré et en a pris acte, dans l'exercice de sa mission de supervision de la gestion et de la stratégie de la Société, y compris en matière de durabilité.

**3.1.2.5.1. Activités du Conseil de surveillance en matière de durabilité en 2025**

Le Conseil de surveillance a procédé à l'examen des rapports trimestriels du Directoire faisant état des avancées du Groupe en matière de durabilité et a pris connaissance du compte-rendu des travaux du Comité RSE.

### 3.1.2.5.2. Activités du Directoire en matière de durabilité en 2025

Chaque année, les Directions fonctionnelles et opérationnelles présentent au Directoire leur plan stratégique à cinq ans. Ce plan intègre à la fois la feuille de route Business (planification, budget, ressources, KPI, etc.) et les questions de durabilité, en particulier concernant les enjeux climatiques (consommation d'énergie et émissions de CO<sub>2</sub>).

Le Directoire a validé les IROS et a procédé à l'examen des avancées du Groupe les concernant.

### 3.1.2.5.3. Activités du Comité RSE en matière de durabilité en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité RSE a examiné :

- La mise à jour de l'analyse de double matérialité ;
- Les informations extra-financières ;
- La cartographie, l'évaluation et l'examen des risques extra-financiers ;
- La méthodologie de reporting ;
- Les attentes relatives à l'établissement de l'état de de durabilité 2025.

Un compte-rendu de ces travaux est ensuite présenté par le Président du Comité RSE au Conseil de surveillance.

La liste des impacts, risques et opportunités et leur lien avec la stratégie et le modèle économique traités par le Comité RSE, le Comité d'audit, et le Conseil de surveillance figure dans la section SBM-3, section 3.1.3.8. « Analyse des résultats ».

### 3.1.2.5.4. Activités des Comités de direction en matière de durabilité en 2025

#### 3.1.2.5.4.1. Activité du Comité Santé et Sécurité en matière de durabilité en 2025

Au cours de l'exercice 2025, le Comité Santé et Sécurité a assuré le suivi des principaux enjeux liés à la santé, à la sécurité des collaborateurs du Groupe et à la conformité réglementaire.

Les réunions ont notamment porté sur :

- Le suivi des indicateurs de performance en matière de santé et sécurité au travail ;
- L'avancement du plan d'amélioration de la performance sécurité, incluant le suivi spécifique du plan d'action relatif à la sécurité des machines ;
- L'analyse des situations de non-conformité réglementaire identifiées et, le cas échéant, la prise de décision associée ;
- Le déploiement progressif des « règles d'or » sécurité au sein du Groupe ;
- La présentation des analyses des accidents avec arrêt de travail et des actions correctives mises en œuvre ;
- L'avancement du projet de certification Groupe selon la norme ISO 45001, incluant l'information relative aux non-conformités détectées lors des audits ;
- Le déploiement du plan d'action associé à la démarche TISAX en matière de cybersécurité.

Ces travaux ont contribué à assurer un suivi structuré des risques en matière de santé et sécurité, ainsi qu'à informer les instances de direction des impacts, risques et mesures associées.

#### 3.1.2.5.4.2. Activité du Comité Environnement Énergie et Ethique en matière de durabilité en 2025

Le Comité Environnement Énergie Ethique a assuré en 2025 le pilotage des enjeux environnementaux et énergétique du Groupe, en cohérence avec les exigences de ESRS E1 – Changement climatique.

Les travaux conduits au cours de l'exercice ont porté sur :

- Le suivi des indicateurs de performance environnementale et énergétique ;
- L'avancement du plan d'amélioration de la performance environnementale ;
- L'analyse des situations de non-conformité réglementaire et les décisions associées le cas échéant ;
- La poursuite du projet de certification Groupe selon la norme ISO 50001, incluant l'extension du périmètre (extension 1 du scope) ;
- L'information relative aux non-conformités identifiées lors des audits ;

- La présentation de la synthèse des plans d'action associés aux évaluations extra-financières, notamment EcoVadis et CDP ;
- La définition et le suivi du plan d'action relatif à l'estimation des émissions de CO<sub>2</sub> du Scope 3.

Au cours de l'exercice 2025, le Comité Environnement Énergie et Ethique a commencé à piloter les enjeux éthiques du Groupe.

#### *3.1.2.5.4.3. Activités du Comité Ressources Humaines en matière de durabilité en 2025*

Au cours de l'exercice 2025, le Comité Ressources Humaines a assuré le suivi des principaux enjeux sociaux et organisationnels du Groupe.

De façon systématique, l'ordre du jour de chaque réunion s'est articulé autour de cinq axes structurants :

- Le suivi des plans d'actions RH (Action Plan) ;
- Le pilotage de la performance sociale au travers d'indicateurs consolidés (HR Scorecard) ;
- Un point d'attention spécifique (Focus) consacré à des thématiques ciblées ;

L'analyse des enjeux et défis RH, notamment en matière d'adéquation des ressources, de management et d'autonomie des équipes ;

Le suivi des actions d'amélioration continue RH (HR Continuous Improvement Plan – HR CIP).

Dans ce cadre, les travaux du Comité Ressources Humaines ont été structurés autour de l'approche « Tête – Cœur – Jambes ».

Les sujets relevant de la dimension « **Tête** » ont porté sur le développement des compétences techniques, comportementales et managériales des collaborateurs. Les sujets suivants ont été abordés :

- La mise en œuvre et l'avancement du plan de formation, incluant les compétences techniques et les soft skills ;
- Le développement des compétences managériales ;
- Le taux de réalisation des entretiens individuels annuels sur une période glissante de douze mois ;
- L'analyse des indicateurs associés à la performance et à la montée en compétences des équipes.

Ces travaux visaient à s'assurer de l'adéquation des compétences aux besoins actuels et futurs de l'activité.

Ces éléments contribuent aux informations requises par ESRS S1 concernant l'employabilité, la formation et le développement des effectifs propres.

La dimension « **Cœur** » a été consacrée aux questions relatives à l'engagement des collaborateurs et aux conditions de travail. À ce titre, le Comité de direction Ressources Humaines a examiné :

- Les actions et indicateurs liés au dispositif AKWEL Being at Work ;
- Les évolutions du taux de turnover volontaire ;
- Le suivi de l'absentéisme ;
- Plus largement, les leviers d'engagement et de fidélisation des équipes.

Ces échanges ont permis de suivre les tendances observées et d'identifier, le cas échéant, des axes d'attention ou d'amélioration.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des exigences d'ESRS S1 relatives aux conditions de travail, à la fidélisation des collaborateurs et à l'identification des facteurs susceptibles d'affecter le bien-être et l'engagement des effectifs.

Les travaux relevant de la dimension « **Jambes** » ont principalement porté sur l'adaptation de l'organisation et des ressources humaines aux évolutions de l'activité.

Le Comité de direction Ressources Humaines a notamment abordé :

- L'adéquation des effectifs à l'activité d'AKWEL, dans certaines zones géographiques telles que l'Europe et l'Afrique du Nord ;
- La promotion de l'autonomie, incluant l'identification et la sécurisation des postes clés, la reconnaissance des hauts potentiels et l'accompagnement des situations de sous-performance ;

- Les orientations relatives à la politique de rémunération, incluant la définition des lignes directrices et la préparation des décisions concernant les augmentations salariales pour l'exercice 2026.

Ces éléments contribuent aux informations attendues par ESRS S1 en matière de gestion des collaborateurs, d'organisation du travail et de pratiques de rémunération.

Les priorités du Comité Ressources Humaines en 2025 ont porté sur :

- L'adaptation des ressources humaines aux niveaux d'activité et aux évolutions de l'empreinte industrielle ;
- La maîtrise des coûts salariaux, notamment par une approche prudente et encadrée des augmentations de rémunération.

Les travaux du Comité Ressources Humaines décrits ci-dessus s'inscrivent dans le dispositif de gouvernance des enjeux sociaux du Groupe. Ils complètent les informations présentées dans les sections suivantes du rapport relatives aux politiques, actions, objectifs et indicateurs définis au titre de la norme ESRS S1 « Effectifs propres ».

#### *3.1.2.5.5. Activités des Directions fonctionnelles et opérationnelles en matière de durabilité*

Les différentes Directions fonctionnelles et opérationnelles (Direction de la Performance industrielle, Direction du Business Développement, Direction des Ressources Humaines...) intègrent le suivi des IROs, actions et objectifs qui leur sont rattachés.

#### **3.1.2.6. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (ESRS 2 / GOV-3 § 29)**

La structure de rémunération des membres du Directoire et des membres des Comités de direction comprend une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle et une rémunération variable pluriannuelle.

La rémunération variable annuelle vise à refléter la contribution individuelle à la performance globale du Groupe. Elle est équilibrée par rapport à la rémunération fixe et peut représenter :

- Jusqu'à 60 % de la rémunération fixe pour les membres du Directoire ;
- Jusqu'à 40 % pour les membres des Comités de direction.

Son attribution est conditionnée à l'atteinte d'objectifs de performance définis annuellement. À ce stade, ces objectifs reposent sur des indicateurs opérationnels, en lien direct avec la performance industrielle et la satisfaction client, dont deux qui sont présentés dans la section 3.3.3.7 « Cibles et indicateurs liés à la gestion des impacts négatifs matériel à la promotion des impacts positives et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S4-5) » :

- Nombre de pièces non conformes par million de pièces livrées (PPM) ;
- Nombre d'incidents déclarés par les clients par milliard de pièces livrées (IPB)

Ces indicateurs peuvent représenter, selon les personnes concernées, une part comprise entre 0 % et 56 % de la rémunération variable annuelle.

Dans le cadre de son engagement en matière de durabilité et d'amélioration continue de ses performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), la rémunération variable pluriannuelle des membres du Directoire et des membres des Comités de direction est conditionnée par l'obtention de la médaille d'argent EcoVadis sur la base des données transmises en 2025.

L'intégralité de cette rémunération variable pluriannuelle est indexée sur l'obtention de la médaille d'argent EcoVadis

Cette rémunération est plafonnée à 10 % du montant cumulé de la rémunération fixe annuelle versée à chaque bénéficiaire sur la période de référence allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La rémunération des membres des Comités de direction relève de la compétence du Directoire.

La rémunération des membres du Directoire relève de la responsabilité du Conseil de surveillance et de l'Assemblée générale, et s'inscrit dans un processus conforme aux recommandations du code Middledex ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Pour plus d'informations veuillez consulter le paragraphe 3.1 de la section 3 « Rémunération des mandataires sociaux » du Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

**3.1.2.7. Déclaration sur la vigilance raisonnable (ESRS 2 / GOV-4 § 30)**

Afin de faciliter la lecture de l'état de durabilité et d'assurer la traçabilité des informations publiées au titre des normes ESRS, les informations essentielles de la diligence raisonnable (en matière d'impact sur les personnes et sur l'environnement) présentes dans l'état de durabilité sont détaillées dans le tableau présenté ci-après :

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Exigences de publication	Sections dans l'état de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	GOV-1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Section 3.1.2.3.
	GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et questions de durabilité traitées par ces organes	Section 3.1.2.5.
	GOV-3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	Section 3.1.2.6.
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	ESRS 2 : Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)	Section 3.1.3.
	SBM-2 Intérêts et points de vue des parties intéressées	Section 3.1.3.5.
Identifier et évaluer les impacts négatifs	IRO-1 Description des procédures d'identification des impacts, risques et opportunités matériels	Section 3.1.3.7.
	SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	Section 3.1.3.6.
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS E1 : Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique celui-ci (E1-3)	Section 3.2.2.6.
	ESRS E2 Actions et ressources relatives à la pollution (E2-2)	Section 3.2.3.3.
	ESRS E3 : Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines (E3-2)	Section 3.2.4.3.
	ESRS E5 : Actions et ressources en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-3)	Section 3.2.5.4.
	ESRS S1 : Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions (S1-4)	Section 3.3.1.5.
	ESRS S2 : Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (S2-4)	Section 3.3.2.6.
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS S4 : Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux et efficacité de ces actions (S4-4)	Section 3.3.3.6.
	ESRS E1 : Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)	Section 3.2.2.7.
	ESRS E1 : Consommation d'énergie et mix énergie (E1-5)	Section 3.2.2.8.
	ESRS E1 : Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)	Section 3.2.2.9.
	ESRS E2 : Pollution de l'air, de l'eau et des sols (E2-4)	Section 3.2.3.5.
	ESRS E3 : Cibles en matière de ressources hydriques et marines (E3-3)	Section 3.2.4.4.
	ESRS E3 : Consommation d'eau (E3-4)	Section 3.2.4.4.2.
	ESRS E5 : Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)	Section 3.2.5.5.
	ESRS E5 : Flux de ressources entrants (E5-4)	Section 3.2.5.6.
	ESRS E5 : Flux de ressources sortants (E5-5)	Section 3.2.5.7.
	ESRS S1 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S1-5)	Section 3.3.1.7.
	ESRS S1 : Caractéristiques des collaborateurs de l'entreprise (S1-6)	Section 3.3.1.8.
	ESRS S1 : Couverture des négociations collectives et dialogue social (S1-8)	Section 3.3.1.10.
	ESRS S1 : Indicateurs de diversité (S1-9)	Section 3.3.1.12.
	ESRS S1 : Salaires décents (S1-10)	Section 3.3.1.13.
	ESRS S1 : Personnes en situation de handicap (S1-12)	Section 3.3.1.14.
	ESRS S1 : Indicateurs de formation et de développement des compétences (S1-13)	Section 3.3.1.15.
	ESRS S1 : Indicateurs de santé et de sécurité (S1-14)	Section 3.3.1.16.
	ESRS S1 : Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (S1-16)	Section 3.3.1.17.
	ESRS S2 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S2-5)	Section 3.3.2.7.
ESRS S4 : Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S4-5)	Section 3.3.3.7.	

### **3.1.2.8. Gestion des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité (ESRS 2 / GOV-5)**

À ce jour, AKWEL n'a pas encore finalisé la mise en place d'un système formalisé de contrôle interne spécifiquement dédié à l'information en matière de durabilité

Toutefois, consciente des enjeux liés à la fiabilité et à la qualité des informations extra-financières, AKWEL a déjà engagé plusieurs travaux préliminaires en vue de structurer ce dispositif

Dans ce cadre, AKWEL a lancé les premières étapes d'une analyse visant à identifier les risques associés à la collecte, à la consolidation et à la communication des données de durabilité. Ces travaux, encore en cours, s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue et de mise en conformité progressive avec les exigences réglementaires, notamment celles issues de la directive CSRD et des normes ESRS ;

L'objectif est d'intégrer progressivement des mécanismes de contrôle interne adaptés afin de renforcer une gouvernance robuste et d'assurer une transparence accrue sur les performances environnementales, sociales et de gouvernance d'AKWEL.

### **3.1.3. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (ESRS 2 SBM-1)**

#### **3.1.3.1. Présentation d'AKWEL (ESRS 2 SBM-1 § 38)**

##### **3.1.3.1.1. Un équipementier mondial de rang 1**

AKWEL est un équipementier-système pour l'industrie automobile et poids lourd spécialiste du management des fluides (83,61 % du chiffre d'affaires), des mécanismes (14,21 % du chiffre d'affaires) et des pièces de structure des véhicules électriques et autres véhicules (2,18 % du chiffre d'affaires).

Le Groupe réalise 58,53 % de son activité directement auprès des deux constructeurs Stellantis et Ford.

Son modèle d'affaire repose sur la conception, la fabrication et la fourniture de composants et systèmes destinés aux constructeurs automobiles (OEM) et, dans certains cas, au marché de la rechange (Aftermarket).

Son activité s'articule autour d'une chaîne de valeur intégrée, allant de la recherche et développement (R&D) à la production industrielle, en passant par l'approvisionnement en matières premières et la logistique.

AKWEL développe des solutions innovantes en réponse aux exigences de performance, de sécurité et de durabilité imposées par l'industrie automobile et les réglementations environnementales.

Son modèle économique repose sur des contrats à long terme avec les constructeurs, qui impliquent souvent des engagements en matière de volumes et de qualité.

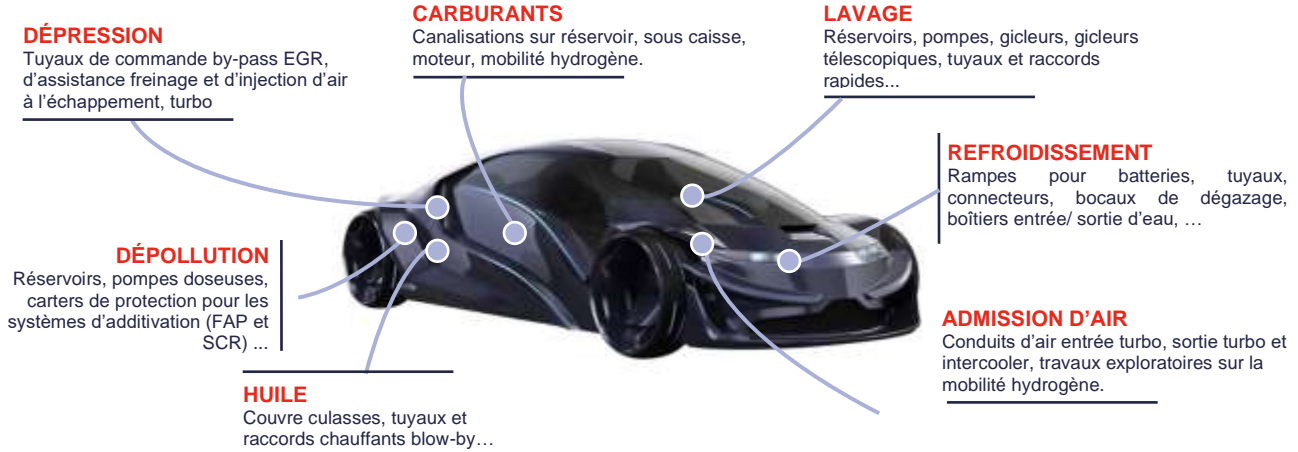
L'optimisation des coûts de production, la gestion efficace de la chaîne d'approvisionnement et l'adoption de technologies avancées (comme l'électrification des véhicules ou les matériaux allégés) sont essentielles pour maintenir sa compétitivité.

AKWEL s'approvisionne principalement en matières plastiques, métalliques et en caoutchouc, essentiels à la fabrication de ses produits.

3.1.3.1.2. Trois domaines d'expertise principaux (ESRS 2 SBM-1 § 40 (a i.))

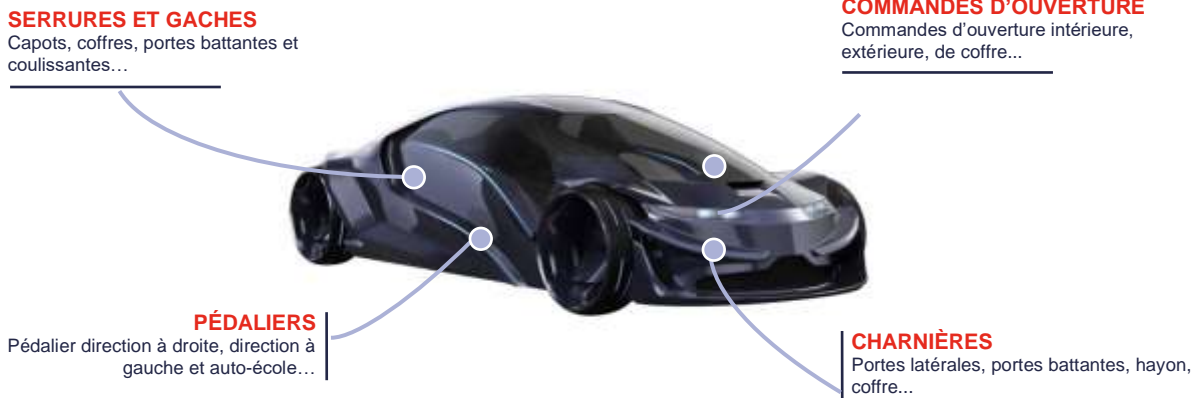
**MANAGEMENT DES FLUIDES**

Stockage, dosage, transfert, réchauffage, refroidissement, séparation, mélange, filtration ...



**MÉCANISMES**

Capots, coffres, portes latérales, battantes, caisses, ...





Les implantations d'AKWEL sont situées au plus près des lieux de production et de livraison.



### 3.1.3.1.5. La place du Groupe dans la mobilité de demain

Dans un marché automobile en pleine révolution qui voit l'écosystème des constructeurs automobiles se modifier en profondeur et de nouveaux types de véhicules émerger, le Groupe met tout en œuvre pour adapter sa stratégie et continuer à offrir à ses clients les solutions novatrices qui leur permettront de se démarquer dans ce contexte en mutation.

Le marché de l'automobile est actuellement confronté à des bouleversements majeurs à moyen terme. Le développement de véhicules totalement repensés, combinant des motorisations multiples, différents degrés d'autonomie et une diversité de configurations et d'utilisations, figurent au premier rang de ces enjeux.

La mondialisation des clients et des projets, la localisation des productions, l'arrivée de nouveaux acteurs, ou encore la hausse des exigences en matière environnementale ou de gestion des risques complètent ce panorama.

Dans ce contexte, certains produits seront amenés à évoluer, d'autres à disparaître pour être remplacés par de nouveaux produits et de nouvelles solutions. En revanche, le besoin d'équipementiers performants, sachant combiner qualité et compétitivité, mondialisation des projets et localisation des productions ne fera que se renforcer pour les constructeurs.

Au cours de l'exercice de reporting, aucun changement significatif n'est intervenu dans la nature des produits du Groupe par rapport à l'exercice précédent.

3.1.3.2. Le modèle économique (ESRS 2 SBM-1 § 38)

**UNE ENTREPRISE HUMAINEMENT ENGAGÉE  
TOURNÉE VERS LA MOBILITÉ DE DEMAIN**



### 3.1.3.3. Stratégie (ESRS 2 SBM-1 § 38)

La Mission, la Vision et les Valeurs donnent du sens au collectif. Ces trois piliers guident la définition de la stratégie et sa mise en œuvre dans le travail quotidien des collaborateurs. Ils sont des éléments essentiels à la réussite et au développement du Groupe. La stratégie définit ainsi la voie à suivre en identifiant les actions prioritaires à mettre en place et les ressources à mobiliser pour atteindre les objectifs associés.

Elle définit les actions prioritaires à mettre en place et les ressources à mobiliser pour atteindre les objectifs associés.

Les objectifs liés à la durabilité ont été fixés au niveau du Groupe et s'appliquent à l'ensemble de ses activités, indépendamment du type de produit, de la zone géographique ou du type de client.

Cette stratégie s'appuie sur la capacité du Groupe à capitaliser sur ses expertises et sa maîtrise des matériaux pour développer de nouveaux produits, l'utilisation croissante de la mécatronique, ainsi que sur une organisation en continue évolution. Elle repose également, sur une compréhension toujours plus fine des besoins du client et sur la formation continue de ses équipes.

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement en constante évolution avec des enjeux et de nombreuses parties prenantes (clients, concurrents, fournisseurs, collectivité locales, investisseurs, etc.).

Dans ce contexte, les impacts, risques et les opportunités liés à ses activités sont identifiés, qualifiés et traités afin de maîtriser l'avenir du Groupe.

Dans le cadre de sa stratégie de durabilité, AKWEL déploie des engagements structurés autour de plusieurs axes prioritaires, notamment la décarbonation des activités, l'optimisation de l'utilisation des ressources naturelles, la promotion de la diversité et de l'inclusion et le dialogue avec ses parties prenantes.

À ce titre, le Groupe s'engage notamment à :

- Réduire son empreinte CO<sub>2</sub> et proposer des solutions de mobilité durable ;
- Engager un dialogue ouvert, responsable et équilibré avec ses parties prenantes ;
- Contribuer au développement économique des territoires et créer de la valeur sociale par l'embauche locale ;
- Encourager la diversité et l'égalité des chances dans ses processus de recrutement et de gestion des carrières, tout en favorisant des conditions de travail adaptées aux besoins individuels ;
- Assurer la formation professionnelle et l'évolution de carrière de ses collaborateurs.

Les engagements associés à ces axes stratégiques sont présentés de manière synthétique dans l'infographie ci-après, qui illustre la manière dont les orientations de la stratégie du Groupe se traduisent concrètement en priorités d'action et en objectifs de durabilité. Parmi ces priorités, les priorités 1 à 3 relèvent plus spécifiquement de la stratégie de durabilité du Groupe.

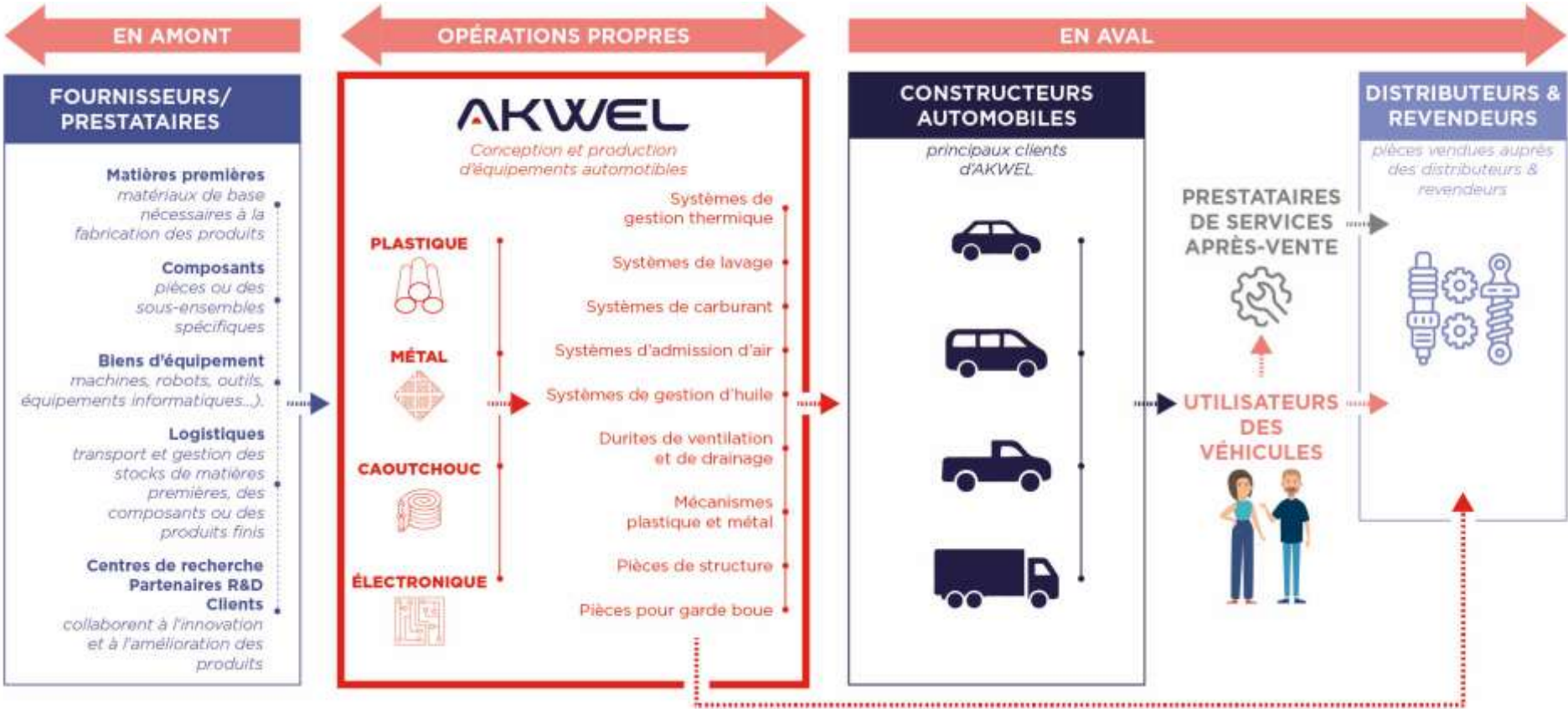


\*collaborateurs AKWEL

Chaque axe stratégique est décliné en objectifs spécifiques et mesurables, définis conformément aux exigences des normes ESRS, et fait l'objet d'un suivi régulier.

Conformément à ces normes, le Groupe a également formalisé un cadre d'évaluation des impacts de ses politiques de durabilité, permettant d'apprécier leur contribution aux Objectifs de développement durable (ODD). Ce cadre fait l'objet d'un réexamen annuel afin de s'assurer de sa pertinence au regard des évolutions réglementaires et des attentes des parties prenantes.

3.1.3.4. Chaîne de valeur (ESRS 2 SBM-1 § 42)



La chaîne de valeur d'AKWEL est variée et regroupe diverses activités et parties prenantes allant de l'approvisionnement des matières premières jusqu'au consommateur final.

La chaîne de valeur en amont comprend tous les acteurs de sa chaîne d'approvisionnement contribuant aux activités économiques du Groupe.

Parmi ces acteurs, figurent :

- Les **fournisseurs de matières premières** qui fournissent les matériaux de base nécessaires à la fabrication des produits (métaux, plastiques, caoutchoucs) ;
- Les **fournisseurs de composants** qui produisent des pièces ou des sous-ensembles spécifiques utilisés par AKWEL dans ses produits finis. Ces derniers peuvent fournir des composants électroniques, des systèmes de freinage, des capteurs, ou d'autres pièces techniques ;

La sécurité de l'approvisionnement est également renforcée par la mise en place d'un double sourcing lorsque cela est possible, notamment pour les matériaux ou composants à fort volume tels que les aciers plats, les matières premières plastiques et les matières premières en caoutchouc. Lorsque le double sourcing n'est pas envisageable, des plans de secours sont définis afin d'éviter toute interruption de production.

- Les **fournisseurs de biens d'équipement** (machines, robots, outils, équipements informatiques...). Ils peuvent être locaux, nationaux ou internationaux et sont sélectionnés selon des exigences des critères préétablis en matière de traçabilité et de durabilité ;
- Les **prestataires logistiques** assurent le transport et la gestion des stocks de matières premières, des composants ou des produits finis ;
- Les **centres de recherche et partenaires R&D et les clients** collaborant à l'innovation et à l'amélioration des produits. Ils participent au développement de nouvelles technologies, à l'intégration de solutions plus écologiques ou à l'amélioration de l'efficacité des composants.

Les activités en lien avec la chaîne de valeur en aval d'AKWEL sont axées sur l'utilisation des produits fabriqués par le Groupe.

Les principaux acteurs de ce processus sont :

- Les **constructeurs** : Les constructeurs automobiles sont les principaux clients d'AKWEL. Ils achètent les produits et composants fournis par AKWEL pour les intégrer dans leurs véhicules. La relation avec les constructeurs automobiles est centrale car ils imposent des exigences spécifiques en termes de qualité, d'innovation et de durabilité, notamment dans le cadre des engagements environnementaux ;
- Les **distributeurs et revendeurs** : Même si la majeure partie de la production d'AKWEL va directement aux constructeurs, certains composants peuvent également être distribués via des revendeurs ou des distributeurs spécialisés pour les besoins de maintenance, de réparation ou du marché de la pièce de rechange ;
- Les **clients des constructeurs automobiles** (utilisateurs finaux) : Bien qu'ils n'interagissent pas directement avec AKWEL, les utilisateurs finaux utilisent les véhicules qui intègrent les produits et composants fournis par AKWEL. Les exigences et les attentes des utilisateurs finaux en matière de durabilité, de performance et de sécurité influencent les innovations de la chaîne de valeur ;
- Les **régulateurs et organismes de normalisation** : Les gouvernements, les organismes de régulation et les organisations internationales jouent un rôle important dans l'établissement de normes et de réglementations. Cela inclut les exigences environnementales, de sécurité et de qualité, qui influencent toute la chaîne de valeur, de la conception à la mise sur le marché ;
- Les **prestataires de services après-vente** : Ces acteurs incluent les ateliers de maintenance et les services de réparation automobile qui travaillent avec les constructeurs pour entretenir et réparer les véhicules.

Tous ces acteurs contribuent de manière interdépendante à la chaîne de valeur d'AKWEL, chaque maillon jouant un rôle essentiel dans l'efficacité, la durabilité du processus global.

Dans le cadre de l'engagement en faveur d'une production durable, AKWEL reconnaît l'importance de chaque étape de sa chaîne de valeur, de la conception des produits à la gestion de leur fin de vie.

Les effectifs et les représentants des collaborateurs font partie intégrante des activités d'AKWEL et contribuent au succès du Groupe. Les communautés locales sont également des parties prenantes essentielles car elles sont intégrées dans l'environnement direct des sites de production d'AKWEL.

Les partenaires financiers, tels que les investisseurs et les banques, fournissent les capitaux nécessaires à AKWEL pour assurer son développement.

**3.1.3.5. Intérêts et points de vue des parties intéressées (ESRS 2 SBM-2 § 42 et § 45).**

Les principales parties prenantes du Groupe sont les collaborateurs, les clients, les fournisseurs, ainsi que les partenaires financiers et les régulateurs.

Les informations de durabilité ont fait l'objet d'une information et d'une consultation du Comité Social et Économique Central (CSEC) les 14 mai 2025 et 17 décembre 2025. À cette occasion, ces informations ont été mises à disposition des membres du CSEC via la BDESE et, pour la séance du 17 décembre 2025, via le rapport annuel intégrant le rapport de durabilité. Les membres du CSEC ont été invités à formuler leurs observations et à poser toute question utile.

Les échanges avec les parties prenantes internes n'ont pas conduit, à ce jour, à des évolutions de la stratégie. Aucune modification n'est actuellement envisagée, tout en restant attentifs aux attentes exprimées.

Le dialogue avec les parties prenantes du Groupe est décrit dans le tableau ci-dessous :

	Effectifs	Clients	Fournisseurs	Partenaires financiers	Régulateurs
<b>Qui sont-ils ?</b>	Collaborateurs, représentants des collaborateurs	Constructeurs automobiles	Fournisseurs	Actionnaires, investisseurs, banques	Organismes de certification, agences de notation extra-financière
<b>Attentes</b>	Formation et développement Santé et Sécurité au travail Bien-être au travail Éthique Diversité et inclusion Valeurs sociétales	Éthique Qualité de service Excellence opérationnelle Santé et sécurité au travail Cybersécurité Baisse des émissions de GES	Santé et Sécurité au travail Relations pérennes	Performance financière Engagement RSE	-
<b>Types de dialogue</b>	Enquêtes d'engagement Réunions du CESC et du Comité Européen Entretiens individuels Communication interne Réunion trimestrielle Charte éthique et Codes	Discussions lors des appels d'offres (RFQ) Réunions techniques Road show (Tech Day) Réseaux sociaux	Discussions lors des appels d'offres (RFQ) Réunions techniques Code de conduite partenaires Évaluations EcoVadis Lettre annuelle aux fournisseurs qui rappelle les objectifs et attentes du Groupe	Réunions avec les actionnaires, les investisseurs (journées des investisseurs, road shows, réunions individuelles, assemblées générales annuelles) Publication de documents officiels : Rapport financier, Résultats financiers, communiqués de presse	Réponses aux questionnaires ESG Note CDP Note EcoVadis Audits
<b>Réponses apportées</b>	Signatures d'accords collectifs Mise en place de la démarche « Stop Work » Mécanisme d'alerte	Engagement sur les niveaux de PPM et d'IPB Évaluation EcoVadis Labellisation IATF 16949 Certification ISO (9001 - 14001 - 45001-27001-50001) Labellisation TISAX CDP Réponses aux questionnaires des clients	Labellisation TISAX, Certifications ISO, ... Adhésion à la Charte Éthique Mécanisme d'alerte	-	

### **3.1.3.6. Impacts, risques et opportunités importantes et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3 § 48)**

#### **3.1.3.6.1. Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires face aux enjeux de durabilité**

Le secteur d'activité de la Société est exposé à des évolutions structurelles liées, notamment, aux exigences réglementaires, aux attentes des clients, aux contraintes sur les ressources, ainsi qu'aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance associée aux activités industrielles et à la chaîne de valeur.

#### **3.1.3.6.2. Prise en compte des enjeux de durabilité dans la stratégie**

Les enjeux de durabilité identifiés concernent principalement :

- Les enjeux environnementaux liés à l'atténuation du changement climatique, à la pollution, aux consommations de ressources, associées aux activités industrielles et à la gestion des déchets ;
- Les enjeux sociaux, notamment en matière de santé et sécurité au travail, de conditions de travail et de pratiques au sein de la chaîne d'approvisionnement ;
- Les enjeux de gouvernance et de conformité, dans un environnement réglementaire complexe et international.

Ces enjeux sont pris en compte dans les réflexions stratégiques et opérationnelles de la Société, en lien avec :

- Les décisions d'investissement et d'organisation industrielle ;
- Les relations commerciales avec les clients du secteur automobile ;
- Les processus de sélection, d'évaluation et de suivi des fournisseurs ;
- Les dispositifs existants de gestion des risques, de contrôle interne et de conformité.

AKWEL a identifié des risques de durabilité susceptibles d'affecter, à terme, son activité, notamment :

- Des risques réglementaires et de conformité liés à l'évolution des exigences environnementales et sociales applicables au secteur automobile ;
- Des risques opérationnels liés à la disponibilité des ressources, à la continuité des approvisionnements et à l'exposition de certains sites de production à des aléas environnementaux ;
- Des risques de réputation associés aux pratiques environnementales, sociales ou éthiques d'AKWEL ou de ses partenaires commerciaux.

L'évaluation de ces risques s'inscrit dans les processus globaux de gestion des risques d'AKWEL. Les mesures mises en œuvre visent principalement à limiter l'exposition à ces risques, sans préjuger de leur évolution future ni de leurs effets potentiels à moyen ou long terme.

AKWEL considère que certains enjeux de durabilité peuvent également être associés à des opportunités, notamment en matière de maintien de la conformité réglementaire, de réponse aux attentes des clients et de préservation de la compétitivité. À ce stade, ces opportunités font l'objet d'une appréciation qualitative et ne donnent pas lieu à des projections financières spécifiques.

Au regard des éléments disponibles à ce stade, AKWEL estime que sa stratégie et son modèle d'affaires ne sont pas remis en cause de manière significative par les enjeux de durabilité identifiés à court terme.

La résilience du modèle d'affaires repose principalement sur la capacité d'AKWEL à adapter progressivement ses pratiques, dans le cadre de ses processus existants de gouvernance et de gestion des risques.

Les réflexions autour de la résilience de la stratégie et du modèle d'affaires sont appelées à être relancées périodiquement, afin de tenir compte de l'évolution des enjeux de durabilité, du cadre réglementaire et du contexte économique et industriel.

### **3.1.3.7. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (ESRS 2 / IRO-1 § 53)**

#### **3.1.3.7.1. Identification des Impacts, Risques, et Opportunités (IRO)**

L'élaboration de la liste des IROs est la première étape du processus de double matérialité.

Ce processus s'est appuyé sur les principes suivants :

- L'examen des thématiques de durabilité proposées par l'ESRS 1 (AR 16) afin d'identifier les thèmes pertinents pour le Groupe et a ensuite décliné des IROs sur l'ensemble des thèmes pertinents, puis la déclinaison des impacts, risques et opportunités associés à ces thèmes ;
- L'identification des risques à partir du système de management des risques du Groupe.
- La prise en compte de l'ensemble des activités du Groupe et de sa chaîne de valeur, en tenant compte, le cas échéant, des spécificités de ses activités et des zones géographiques dans lesquelles AKWEL opère.

Cette démarche a permis de distinguer les impacts dont AKWEL est directement responsable et ceux résultant de sa chaîne de valeur.

Les dépendances, notamment les dépendances aux matières premières, à l'eau et à l'énergie, ont été prises en compte lors de l'identification des risques et opportunités. De plus, AKWEL a également identifié des risques et opportunités pouvant découler des impacts identifiés dans l'analyse de double matérialité.

### *3.1.3.7.2. Évaluation de la matérialité des impacts, des risques et des opportunités*

L'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière des IROs d'AKWEL sur l'environnement et les personnes est la deuxième étape du processus d'analyse de double matérialité.

Les IROs sont considérés de manière « brute » c'est-à-dire sans prise en considération des plans d'actions mis en œuvre par AKWEL pour prévenir, atténuer ou réparer la réalisation des risques et des impacts négatifs, ou amplifier ses impacts positifs et les opportunités.

A date, le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des IROs ne s'inscrit pas dans le dispositif de gestion des risques et opportunités du Groupe.

Les risques en matière de durabilité ne pas sont priorisés par rapport aux autres types de risques du Groupe.

Les seuils de matérialité ont été établis sous la même méthodologie que celle employée en interne pour fixer les seuils de criticité de l'analyse des risques (moitié de l'échelle retenue).

Le seuil de la matérialité d'impact retenu est fixé à 6 et le seuil de matérialité financière a été fixé à 12.

#### **Matérialité d'impact – Méthode de cotation des impacts**

L'objectif de cette étape a été d'évaluer la matérialité / l'importance des impacts d'AKWEL sur l'environnement et les personnes.

AKWEL a appliqué les critères objectifs définis à la section 3.4 de l'ESRS 1 en s'appuyant sur des seuils quantitatifs et qualitatifs appropriés. L'évaluation repose sur la gravité des impacts actuels et, pour les impacts potentiels, également sur la probabilité de survenance.

Chaque impact a été évalué selon les critères suivants :

- Si l'impact est qualifié de négatif, il est évalué selon les quatre critères suivants :
- L'ampleur, correspondant à la gravité des conséquences sur l'environnement et sur une partie prenante.
- La portée / l'étendue, correspondant à la part des sites de production, des collaborateurs concernés ;
- Le caractère irrémédiable, lorsque les préjudices sont irréversibles ;
- La probabilité de réalisation, évaluée selon une échelle à quatre niveaux : faible, significatif, majeur, critique.

Lorsque les impacts négatifs potentiels concernent les droits de l'homme, la gravité de l'impact (critères 1, 2 et 3), prévaut sur sa probabilité.

Si l'impact est qualifié de positif, il s'agit de réaliser la notation des trois critères suivants :

- L'ampleur ;
- La portée / l'étendue ;
- La probabilité de réalisation.

### Matérialité financière – Méthode d'évaluation des risques et des opportunités

L'objectif de cette étape a été d'évaluer l'importance des risques et des opportunités liés aux enjeux de durabilité.

Chaque risque et opportunité de durabilité a été évalué en fonction :

- De l'ampleur potentielle des effets financiers à court, moyen et long terme
- De sa probabilité d'occurrence.

AKWEL applique les critères définis à la section 3.5 de l'ESRS 1, en utilisant des seuils quantitatifs et qualitatifs appropriés pour évaluer l'ampleur et la probabilité.

#### **3.1.3.8. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité (ESRS2 – IRO 2 – SBM 3)**

##### **3.1.3.8.1. Publication d'informations sur la procédure d'évaluation de matérialité (ESRS 2 / IRO-1)**

En 2025, AKWEL a procédé à une revue de son analyse de double matérialité à l'échelle du Groupe. Cette analyse prend en compte les priorités stratégiques d'AKWEL et des principales attentes des parties prenantes (clients, fournisseurs, investisseurs, etc). Elle s'est appuyée sur une analyse comparative sectorielle et sur les travaux existants issue du premier exercice de double matérialité.

Le processus d'identification et d'évaluation des IROs n'a pas évolué par rapport à l'année dernière.

L'analyse de double matérialité menée par AKWEL couvre l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Elle repose sur l'évaluation de deux dimensions complémentaires :

- La matérialité d'impact, qui désigne les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, sur l'environnement et sur les personnes liées aux activités du Groupe et de sa chaîne de valeur ;
- La matérialité financière, qui désigne les effets positifs (opportunités) et négatifs (risques) liés à des sujets de durabilité sur la performance financière d'AKWEL.

La revue de l'identification et de l'évaluation des IROs a été centralisée au niveau du Groupe par un groupe de travail (Ci-après dénommé « Groupe de travail ») composé de plusieurs Directions (Direction Qualité, Conformité et Transformation, Direction des Ressources Humaines, Direction des Achats, Direction Juridique et Finance, Direction Business Development et Direction Ligne de Produits Groupe) lors d'ateliers et de réunions de travail permettant de bénéficier d'une vision globale et stratégique de ses enjeux.

Les IROs ont été identifiés en tenant compte de l'ensemble des activités du Groupe ainsi que de sa chaîne de valeur.

Les résultats de la revue et de la révision de l'analyse de double matérialité ont été approuvés par le Directoire. Ces résultats ont également été présentés au Comité RSE et au Conseil de surveillance.

AKWEL prévoit une revue annuelle de son analyse de matérialité afin de s'assurer de l'absence de fait générateur nécessitant une actualisation de l'analyse de double matérialité et une revue plus approfondie est envisagée en cas d'évolution significative du contexte, des activités ou de la réglementation applicable.

Dans le cadre de ce second exercice d'analyse de double matérialité, bien qu'aucune consultation des parties prenantes externes n'ait été menée cette année et l'année passée, AKWEL a veillé de prendre en compte les principales attentes des parties prenantes.

##### **3.1.3.8.2. Analyse des résultats**

Sur les 7 thèmes de durabilité identifiés et traduits en IRO dans le thème gouvernance, 3 thèmes ont été identifiés comme matériels.

Au total, 92 IROs ont été identifiés sur la base de la liste des enjeux de durabilité proposé par l'ESRS 1 AR 16 (45 IROs en matière d'environnement, 39 IROs en matière sociale et 7 IROs en matière de gouvernance traduits et 1 IRO spécifique (gestion de la cybersécurité) ne figurant pas sur cette liste.

Les enjeux environnementaux sont les plus matériels pour AKWEL puisque 16 IROs ont été identifiés comme matériels sur les 45 IROs identifiés. Sur les 16 IROs, 8 enjeux ont été considérés comme ayant une matérialité d'impact, 8 comme ayant une matérialité financière.

Sur les 39 IROs de durabilité identifiés et traduits en IRO dans les thèmes sociaux, 16 ont été identifiés comme matériels. Sur les 16 IROs sociaux, 9 IROs ont été considérés comme ayant une matérialité d'impact, 7 comme ayant une matérialité financière.

Sur les 7 IROs identifiés dans le thème gouvernance, 2 IROs ont été identifiés comme matériels. Les 2 IROs retenus ont été considérés comme n'ayant qu'une matérialité financière.

Un IRO spécifique à AKWEL a été identifié comme matériel. Cet IRO a été considéré comme n'ayant aucune matérialité financière.

À l'issue de sa revue de l'analyse de double matérialité, AKWEL a conclu que les enjeux relatifs à la biodiversité et écosystèmes (ESRS E4) et aux communautés affectées (ESRS S3), ne sont pas matériels.

Cette conclusion repose sur l'absence d'impacts significatifs, actuels ou potentiels, sur la biodiversité et les écosystèmes et sur les communautés affectées, ainsi que sur l'absence de risques financiers significatifs liés à ces thèmes, au regard de la nature des activités exercées, de leur localisation et des mesures de maîtrise existantes. Elle est confortée par le benchmark sectoriel qui montre que des entreprises comparables n'identifient pas ces enjeux comme matériels lorsque les activités n'entraînent pas de modification directe des milieux naturels. Par ailleurs, une analyse interne de la localisation des sites de production indique que ceux-ci sont majoritairement situés dans des zones déjà urbanisées.

En conséquence, le Groupe n'a pas publié les informations prévues par l'ESRS E4 et S3, conformément aux dispositions des ESRS relatives à la matérialité.

Dans le cadre de l'analyse de matérialité relative à la thématique ESRS E2, AKWEL a procédé à un regroupement des impacts, risques et opportunités identifiés lors de la phase initiale d'analyse. Cet ajustement a consisté à regrouper certains IROs présentant des caractéristiques similaires et à affiner les définitions associées afin d'améliorer la cohérence et la lisibilité de la cartographie. Ces ajustements méthodologiques n'ont pas modifié les résultats de l'évaluation de matérialité.

Concernant les effets financiers potentiels/attendus, AKWEL applique les dispositions transitoires d'ESRS 1.

3.1.3.8.3. Le résultat de l'évaluation est présenté ci-après :

ENVIRONNEMENT

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel	
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme
E1 – Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Risques physiques pouvant affecter l'activité du Groupe	Baisse voire arrêt de l'activité en cas d'augmentation de la fréquence ou de l'intensité de certains aléas climatiques (épisodes de fortes chaleurs, tempêtes, précipitations extrêmes, stress hydrique, ...) pouvant impacter défavorablement la situation financière du Groupe.	Collaborateurs, Fournisseurs, les travailleurs de la chaîne de valeur, clients, collectivité locales, assureurs	Risque physique	<p>Le modèle économique d'AKWEL repose sur un réseau international de sites de production et de fournisseurs nécessaires à la production de composants automobiles.</p> <p>La continuité des activités industrielle et la chaîne d'approvisionnement face aux aléas climatiques est essentielle à la performance et à la résilience du modèle économique du Groupe.</p> <p>Les événements climatiques extrêmes (inondations, vagues de chaleur, tempêtes) peuvent perturber le fonctionnement des sites de production, la sécurité des collaborateurs et la continuité de la chaîne d'approvisionnement.</p>	<p>Identification des sites de production et fournisseurs exposés aux risques climatiques en cours d'analyse.</p> <p>Intégration du risque climatique dans les plans de continuité d'activité, adaptation des infrastructures et des organisations locales.</p>			X	X	X	X	

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel			
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
E1 – Changement climatique	<b>Atténuation du changement climatique</b>	<b>Empreinte et sobriété carbone de la production (Scope 1 et 2)</b>	Émissions de GES liées à l'activité de production et à la consommation d'énergie d'AKWEL (Scope 1 et 2)	Collaborateurs, clients, investisseurs, autorités réglementaires	Impact négatif	<p>Le modèle économique d'AKWEL repose sur des activités de production industrielle impliquant l'utilisation d'énergie pour transformer les matières premières.</p> <p>La diminution des émissions contribue à la compétitivité du Groupe et à sa capacité à répondre aux exigences réglementaires et aux attentes des clients.</p> <p>Cette consommation d'énergie génère des émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique, avec des effets indirects sur l'environnement et les populations exposées aux impacts climatiques.</p>	Suivi des émission, actions d'efficacité et de réduction des consommations d'Energie, optimisation des procédés industriels	X			X			X		

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
E1 – Changement climatique	Atténuation du changement climatique	Empreinte et sobriété carbone de la production (Scope 1 et 2)	Émissions de GES liées à l'extraction et au transport des matières premières achetées par AKWEL.	Collaborateurs, fournisseurs, clients	Impact négatif	<p>Le modèle économique repose sur l'approvisionnement en matières premières et composants provenant de fournisseurs situés dans différentes zones géographiques.</p> <p>La décarbonation de la chaîne d'approvisionnement est déterminante pour répondre aux attentes des clients et sécuriser l'accès aux marchés.</p> <p>Leur extraction, transformation et transport génèrent des émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique et peuvent avoir des impacts environnementaux et sociaux dans les territoires où ces activités sont réalisées.</p>		X		X	X	X	X		

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel			
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
E1 – Changement climatique	Atténuation du changement climatique	Empreinte et sobriété carbone de la production (Scope 1 et 2)	Perte de parts de marché pour non-respect des critères environnementaux imposés par les clients ou les régulateurs.	Collaborateurs, fournisseurs, clients, investisseurs	Risque financier de transition	<p>Le modèle économique d'AKWEL repose sur la fourniture de composants aux constructeurs automobiles soumis à des exigences environnementales croissantes.</p> <p>Le secteur automobile évolue vers des exigences accrues en matière de décarbonation.</p> <p>La capacité à répondre aux exigences environnementales des clients conditionne l'accès au marché et la pérennité du modèle économique.</p> <p>Si les produits ou les procédés industriels d'AKWEL ne répondent pas aux attentes environnementales des clients ou aux exigences réglementaires, cela pourrait limiter l'accès à certains marchés, affecter l'activité économique du Groupe et de ses parties prenantes internes (collaborateurs) et externes (fournisseurs).</p>	Veille réglementaire, adaptation de l'offre produits, intégration des exigences clients dès la conception des produits				X	X	X		X	

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
E1 – Changement climatique	Atténuation du changement climatique	Empreinte et sobriété carbone de la production (Scope 3)	Perte de relation d'affaires (avec les clients) liées à des changements de marchés (passage du marché thermique au marché de l'électrique).	Collaborateurs, fournisseurs, clients, investisseurs	Risque financier de transition	<p>AKWEL conçoit et produit des composants destinés aux véhicules thermiques et électriques.</p> <p>La transition du secteur automobile vers l'électrification modifie la structure de la demande des clients (constructeurs) pour certains produits. L'adaptation du portefeuille produits et des capacités industrielles est indispensable pour accompagner l'évolution des marchés.</p> <p>Cette transformation peut modifier les besoins en composants automobiles et affecter les activités industrielles d'AKWEL, avec des conséquences potentielles sur l'emploi, les compétences des collaborateurs et l'organisation de la chaîne de valeur.</p>	Développement de nouveaux produits, dialogue avec les clients			X	X	X	X		

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
E1 – Changement climatique	Energie	Efficacité énergétique	Pression sur ressources naturelles liée à l'utilisation d'énergies fossiles dans la production.	Collaborateurs, fournisseurs, clients, investisseurs	Impact négatif	<p>Le modèle économique d'AKWEL repose sur des activités industrielles nécessitant l'utilisation d'énergie pour les procédés industriels et le fonctionnement des installations pouvant provenir de sources fossiles.</p> <p>L'amélioration de l'efficacité énergétique contribue à réduire la dépendance aux ressources énergétiques, à la maîtrise des coûts de production et à soutenir la compétitivité du Groupe dans un contexte de transition énergétique.</p> <p>Cette consommation contribue à l'utilisation de ressources naturelles et aux émissions associées, ce qui peut avoir des impacts sur l'environnement et renforcer les enjeux liés à la transition énergétique.</p>	Suivi des émissions, actions d'efficacité et de réduction des consommations d'énergie, changement des procédés de fabrication	X		X	X		X		

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel prévu		
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>E2 - Pollution</b>	<b>Pollution de l'eau</b>	<b>Pollution de l'eau</b>	Pollution des eaux pluviales et eaux de process par les rejets des sites de production (ex-infiltrations sur les parkings, granulés de plastiques industriel).	Collaborateurs, communautés locales, autorités, ONG	Impact négatif	<p>Les sites industriels d'AKWEL utilisent de l'eau dans certains procédés de production.</p> <p>Les activités industrielles peuvent générer des rejets accidentels dans les réseaux d'eaux pluviales ou dans les systèmes de traitement.</p> <p>Une mauvaise gestion de ces rejets pourrait dégrader la qualité de l'eau et affecter les milieux aquatiques et les communautés locales dépendantes de ces ressources.</p>	<p>Contrôle des rejets, maintenance des installations, gestion des non-conformités, sensibilisation des collaborateurs</p>	X			X			X	

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel prévu	
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme
E3 - Ressources hydriques et marines	Eau	Gestion de l'eau	Pression sur les ressources en eau (consommation) notamment dans les régions/zones géographiques identifiées comme étant à risque de stress hydrique	Collaborateurs, communautés locales, autorités	Impact négatif	<p>Les sites de production d'AKWEL utilisent de l'eau pour certains processus de production et pour le fonctionnement des installations</p> <p>La gestion durable de l'eau permet de réduire la pression sur la ressource, d'éviter des conflits d'usage, notamment dans les zones à stress hydrique et de sécuriser l'activité industrielle.</p> <p>Dans certaines zones géographiques, cette consommation peut contribuer à la pression sur les ressources hydriques locales et affecter l'accès à l'eau pour les communautés ou les écosystèmes.</p>	<p>Suivi des consommations d'eau, action de réduction et de recyclage, sensibilisation des collaborateurs, Intégration du risque hydrique dans la gestion des sites de production</p>							

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel prévu		
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
E5 - Économie circulaire & déchets	Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources	Rupture de la chaîne d'approvisionnement pour cause de raréfaction des matières premières issues des écosystèmes	Résilience des chaînes d'approvisionnement : approvisionnement responsable matières premières	Collaborateurs, fournisseurs, clients, investisseurs	Risque financier	<p>Le modèle économique du Groupe repose sur une production industrielle dépendante d'un approvisionnement continu en matières premières, dont certaines sont directement ou indirectement issues des écosystèmes. Toute perturbation de leur disponibilité est susceptible d'impacter les activités de production et la capacité à répondre aux exigences des clients</p> <p>La dégradation des écosystèmes et la surexploitation des ressources naturelles peuvent entraîner une raréfaction de certaines matières premières utilisées par le Groupe, affectant leur disponibilité, leur qualité ou leur coût.</p> <p>Ce risque peut entraîner des ruptures d'approvisionnement, une augmentation des coûts d'achat, des retards de production, une dégradation de la performance opérationnelle et, le cas échéant, des impacts financiers et commerciaux. Il peut également conduire à une dépendance accrue à des sources alternatives moins durables ou plus coûteuses.</p>	Identification des matières critiques, diversifications des sources, solutions de substitution, quand cela est possible.	X	X	X			X		

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel prévu	
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme
E5 - Économie circulaire & déchets	Déchets	Gestion et valorisation des déchets	Empreinte environnementale des déchets liés à la fin de vie des produits (traitement, valorisation, tri etc.).	Clients, prestataires de traitement, collectivités, clients	Impact négatif	<p>Les produits fabriqués par AKWEL sont intégrés dans des véhicules et suivent leur cycle de vie.</p> <p>Ces derniers peuvent générer des déchets lorsqu'ils arrivent en fin de vie.</p> <p>La prise en compte de la fin de vie contribue à la réduction de l'empreinte environnementale globale.</p>	Eco-conception facilitant le recyclage et suivi des filières	X				X	X	
		Gestion et valorisation des déchets	Empreinte environnementale des déchets générés par les activités de production.	Collaborateurs, prestataires de traitements, collectivités,	Impact négatif	<p>Les processus industriels génèrent des résidus et déchets industriels.</p> <p>Leur réduction et valorisation contribuent à la performance environnementale et économique du Groupe et peuvent affecter les prestataires de traitement et les collectivités territoriales.</p>	Tri, valorisation des déchets et réduction à la source et suivi des filières	X		X	X	X	X	
	Entrées de ressources, y compris l'utilisation des ressources	Gestion des ressources et éco-conception	Risques de surcoûts liés à une hausse des prix des matières premières éco-conçues.	Fournisseurs, clients, investisseurs	Risque financier	<p>AKWEL doit adapter la conception de ses produits aux exigences environnementales du marché.</p> <p>L'intégration de matières ou procédés plus durables peut entraîner une hausse des coûts d'approvisionnement.</p> <p>Cela peut influencer l'équilibre économique des produits et les relations avec les fournisseurs et les clients.</p>	Analyse des coûts et arbitrages techniques			X	X	X	X	

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel prévu		
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
E5 - Économie circulaire & déchets	Sorties de ressources liées aux produits et services	Gestion des ressources et éco-conception	Diversification de l'activité grâce au reconditionnement en fin de vie.	Clients, investisseurs	Opportunité financière	<p>Les produits conçus par AKWEL peuvent faire l'objet de nouvelles formes de valorisation dans une logique d'économie.</p> <p>Le reconditionnement constitue une opportunité de diversification et d'économie circulaire.</p> <p>Le développement d'activités de reconditionnement peut contribuer à l'économie circulaire et générer de nouvelles activités économiques, tout en réduisant l'utilisation de ressources naturelles.</p>	Etudes de faisabilité et développement progressif de solution			X	X	X		X	

SOCIAL

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel	
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme
S1 - Effectifs de l'entreprise	Condition de travail	Gestion des effectifs	Précarité de l'emploi du fait de recours à des contrats de courte durée, des licenciements soudains ne permettant pas de subvenir aux besoins fondamentaux.	Collaborateurs, représentant du personnel	Impact négatif ponctuel	<p>L'attractivité et la rétention des talents soutiennent la performance du Groupe.</p> <p>Les décisions d'organisation du travail et de gestion des effectifs peuvent influencer la stabilité de l'emploi et la sécurité économique des collaborateurs.</p> <p>Une utilisation excessive de contrats précaires pourrait affecter les conditions de vie des collaborateurs.</p>	Dialogue social et actions d'améliorations des conditions de travail	X			X		X	
			Épanouissement des collaborateurs lié à une prise en compte des besoins et attentes des collaborateurs dans la stratégie du Groupe.	Collaborateurs, représentant du personnel	Impact positif	<p>Le bon fonctionnement des activités industrielles repose sur l'implication des collaborateurs.</p> <p>La prise en compte des attentes des collaborateurs peut favoriser leur engagement, leur bien-être et leur développement professionnel.</p> <p>Un niveau élevé d'engagement peut améliorer la performance collective et la fidélisation des talents.</p>	Dialogue social, enquêtes internes	X			X		X	

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre		Horizon temporel		
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme
S1 - Effectifs de l'entreprise	Condition de travail	Gestion des effectifs	Baisse de l'attractivité et de la rétention des talents liées à un retard en matière de conditions de vie au travail (outils, télétravail...).	Collaborateurs, représentant du personnel	Risque financier	<p>L'attractivité et la rétention des talents soutiennent la performance du Groupe.</p> <p>Des conditions de travail perçues comme insuffisamment adaptées (outils, organisation du travail, etc.) peuvent réduire l'attractivité du Groupe et affecter le recrutement et la rétention des talents.</p> <p>Des difficultés de recrutement ou de fidélisation peuvent affecter la performance et la continuité des activités.</p>	Dialogue social et actions d'améliorations des conditions de travail				X		X	
			Baisse de productivité causée par un désengagement des collaborateurs et/ou des conflits sociaux importants.	Collaborateurs, clients	Risque financier	<p>La performance industrielle et la satisfaction client reposent sur l'engagement et la stabilité des équipes.</p> <p>Le désengagement des collaborateurs ou les conflits sociaux peuvent affecter la performance industrielle, la qualité des produits et la satisfaction des clients.</p>	Dialogue social, dispositifs de prévention des conflits, suivi du climat social				X		X	

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel	
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme
S1 - Effectifs de l'entreprise	Condition de travail	Santé et sécurité des collaborateurs	Dégradation de la santé et sécurité des collaborateurs en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles	Collaborateurs, représentant du personnel	Impact négatif ponctuel	<p>La prévention des accidents et essentielle à la protection des personnes et à la continuité de l'activité.</p> <p>Les activités industrielles comportent des risques physiques pouvant affecter la santé et la sécurité des collaborateurs si les dispositifs de prévention sont insuffisants.</p> <p>Des accidents ou maladies professionnelles peuvent affecter les collaborateurs et perturber les opérations.</p>	Politique HSE, prévention formation et suivi des indicateurs, lancement du programme Stop Works	X			X		X	
			Coûts financiers en cas d'accident du travail lié à une faute inexcusable de l'employeur (taux de cotisation et assurantiels en augmentation)	Collaborateurs, assureurs	Risque financier	<p>La production repose sur l'utilisation de machines, d'équipements et de procédés industriels</p> <p>La maîtrise des risques HSE contribue à la protection de la performance économique du Groupe.</p> <p>Les accidents graves peuvent entraîner des coûts financiers pour le Groupe (cotisations, indemnités) et affecter la continuité de l'activité.</p>	Prévention renforcée, suivi des indicateurs de sinistralité, audits industriels HSE				X		X	

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel	
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme
S1 - Effectifs de l'entreprise	Condition de travail	<b>Salaires décents</b>	Dégradation du niveau de vie liée à des salaires non suffisants ne permettant pas de subvenir aux besoins fondamentaux	Collaborateurs, représentant du personnel	Impact négatif ponctuel	<p>La politique salariale du Groupe influence directement les conditions de vie des collaborateurs et leur capacité à subvenir à leurs besoins fondamentaux.</p> <p>Des salaires insuffisants peuvent affecter le bien-être des collaborateurs et l'attractivité de l'entreprise</p>		X		X				
		<b>Formation et développement des compétences</b>	Perte d'employabilité des collaborateurs liée à une mauvaise gestion des développements professionnels.	Le développement des compétences permet l'adaptation aux évolutions technologiques	Impact négatif ponctuel	<p>Les activités industrielles et d'innovation reposent sur les compétences des collaborateurs.</p> <p>Une politique de formation adaptée contribue à la rétention des talents.</p> <p>Une absence de développement des compétences pourrait limiter l'employabilité des collaborateurs et leur capacité à s'adapter aux évolutions technologiques du secteur.</p>		X		X		X		

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
S1 - Effectifs de l'entreprise	Condition de travail	Formation et développement des compétences	<p>Hausse de la productivité par le développement de formation sur les outils digitaux, intelligence artificielle afin d'optimiser la R&amp;D et les processus de production</p>	Collaborateurs	Opportunité financière	<p>L'innovation et l'optimisation des processus reposent sur les compétences technologiques des équipes</p> <p>La montée en compétences numériques soutient l'innovation, l'optimisation des processus et la compétitivité du Groupe.</p> <p>Ces formations peuvent améliorer la productivité et soutenir la compétitivité</p>	Programmes de formation ciblés, accompagnement au changement								
			<p>Manque de compétitive liée à un manque de compétences des collaborateurs sur les nouvelles technologies-process en lien avec la transition énergétique</p>	Collaborateurs	Risque financier	<p>Le secteur automobile évolue vers des technologies plus complexes.</p> <p>L'adéquation des compétences aux évolutions du marché conditionne la capacité du Groupe à se positionner durablement.</p> <p>L'évolution vers de nouvelles technologies industrielles peut nécessiter de nouvelles compétences, dont l'absence pourrait limiter la compétitivité de l'entreprise.</p>	Anticipation des besoins en compétences, plans de formation et recrutements ciblés.								

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel	
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme
S1 - Effectifs de l'entreprise	Condition de travail	<b>Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale</b>	Discrimination de collaborateurs lié à un manquement au principe d'égalité des genres et des chances, d'égalité de traitement (rémunération pour un travail égal, emploi et inclusion des personnes avec handicap, lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail, diversité), pour tous	Collaborateurs	Impact négatif ponctuel	<p>La gestion des ressources humaines influence l'organisation et la cohésion des équipes</p> <p>L'égalité contribue à la cohésion sociale et à l'attractivité.</p> <p>Des pratiques discriminatoires peuvent affecter les conditions de travail et les opportunités professionnelles des collaborateurs et nuire à la cohésion sociale du Groupe.</p>	<p>Suivi des indicateurs d'égalité professionnelle, politiques de non-discrimination, actions correctives le cas échéant</p>	X			X		X	

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Conditions de travail et droits fondamentaux des travailleurs de la chaîne de valeur	Pression d'AKWEL sur les fournisseurs impactant les conditions de travail, la santé (physique et mentale), la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur, l'égalité de traitement et des chances pour tous, non-respect des droits humains et des libertés	Travailleurs de la chaîne de valeur, fournisseurs	Impact négatif lié à des incidents ponctuels	<p>AKWEL dépend d'un réseau de fournisseurs pour son approvisionnement.</p> <p>Les conditions de travail chez certains fournisseurs peuvent présenter des risques sociaux</p> <p>Le respect des droits humains est intégré à la stratégie d'achats responsables.</p> <p>Les relations commerciales avec les fournisseurs peuvent influencer les pratiques sociales dans la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Des pressions économiques excessives pourraient contribuer à des conditions de travail dégradées chez certains fournisseurs.</p> <p>Des pratiques sociales inappropriées dans la chaîne de valeur peuvent affecter les travailleurs concernés et la réputation du Groupe</p>	Code de conduite, intégration de critères sociaux dans la sélection et l'évaluation des fournisseurs, audits, et plans de progrès	X		X			X		

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	Autres droits liés au travail	Autres droits fondamentaux de la chaîne de valeur	Violation des droits humains fondamentaux, des droits liés au travail (travail des enfants, travail forcé, logement adéquat, eau et assainissement, protection de la vie privée)», et couvre tous les sous-thèmes des autres droits liés au travail	Travailleurs de la chaîne de valeur, fournisseurs	Impact négatif lié à des incidents ponctuels	<p>Le Groupe travaille avec de nombreux partenaires dans sa chaîne d'approvisionnement.</p> <p>La prévention des atteintes aux droit fondamentaux est une exigence du Groupe.</p> <p>Des pratiques illégales chez certains sous-traitants pourraient porter atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs et des enfants dans la chaîne de valeur.</p> <p>De telles situations pourraient porter atteinte aux droits humains et exposer l'entreprise à des risques réputationnels et juridiques.</p>	<p>Clauses contractuelles, contrôles, audits</p>			X	X	X	X	X	

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux	Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Qualité et sécurité des produits	Atteinte à la santé et sécurité des consommateurs et/ou utilisateurs finaux en cas de développement, conception de produits défectueux et non adaptés (ex des pédaliers)	Clients, utilisateurs finaux, autorités, assureurs	Impact négatif lié à des incidents ponctuels	<p>La sécurité des produits est au cœur du modèle d'affaires et conditionne la confiance et la relation client.</p> <p>Les produits développés par AKWEL sont intégrés dans les véhicules utilisés par les consommateurs.</p> <p>Un défaut de conception ou de fabrication pourrait affecter la sécurité des utilisateurs finaux.</p>	Procédure de conception et de contrôle qualité, respect des normes applicables, suivi et gestion des incidents produits		X				X	X	
		Qualité et sécurité des produits	Litiges liés à des produits défectueux et contraires à la réglementation en vigueur concernant la santé et la sécurité des utilisateurs finaux	Clients, autorités, investisseurs, assureurs.	Risque financier	<p>Le modèle économique repose sur la conception et la fabrication de composants automobiles.</p> <p>Les produits conçus par AKWEL sont intégrés dans les véhicules utilisés par les consommateurs. Lien avec le modèle économique.</p> <p>Des défauts de conception ou de qualité peuvent entraîner des litiges juridiques, des rappels de produits et des impacts financiers pour le Groupe.</p>	Veille réglementaire, contrôles de conformité, gestion des réclamations et des litiges			X	X	X	X		

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux	Impacts liés aux informations pour les consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Informations et satisfactions des clients et consommateurs utilisateurs finaux	Coûts financiers liés aux évolutions réglementaires et technologiques et pour répondre aux attentes croissantes en matière de durabilité	Clients, consommateurs finaux	Risque financier	<p>L'anticipation des attentes clients et des évolutions réglementaires est un facteur de différenciation et de maintien de la compétitivité.</p> <p>AKWEL doit adapter ses produits et ses processus pour répondre aux exigences du marché.</p> <p>L'évolution des attentes des clients et des réglementations peut nécessiter des investissements pour adapter les produits et les informations fournies aux utilisateurs.</p>	Veille réglementaire et marché, adaptation des produits et des informations fournies aux clients.			X	X	X	X	X	

## GOUVERNANCE

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel			
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long term	
G1 - Conduite des affaires	Corruption et pots-de-vin	Éthique, intégrité des affaires et lutte contre la corruption	Risque légal et réputationnel en cas de manquement à l'éthique des affaires.	Collaborateurs, dirigeants, partenaires commerciaux, autorités, investisseurs	Risque financier	<p>Les activités internationales d'AKWEL impliquent des relations avec de nombreux partenaires commerciaux et autorités publiques.</p> <p>L'intégrité de affaires est une condition essentielle de la pérennité du Groupe et la confiance des partenaires commerciaux et des investisseurs.</p> <p>Des manquements à l'éthique des affaires pourraient entraîner des sanctions juridiques porter atteinte à la réputation du Groupe et à la confiance des parties prenantes.</p>	Déploiement du Code de conduite, dispositifs de prévention de la corruption, formations ciblées, dispositif d'alerte professionnelle et contrôles internes			X	X	X	X			
	Gestion des relations avec les fournisseurs y compris les pratiques de paiement	Gestion des relations fournisseurs	Arrêt de l'activité liée à une dépendance ou mauvaise gestion des contrats fournisseurs ou une défaillance significative en matière de conformité ESG.	Fournisseurs, travailleurs de la chaîne de valeur, collaborateurs, clients	Risque financier	<p>La production industrielle repose sur des approvisionnements réguliers en matières premières et composants.</p> <p>La qualité des relations fournisseurs contribue à la continuité des approvisionnements et à la performance opérationnelle du Groupe.</p> <p>Une mauvaise gestion des relations fournisseurs peut perturber les opérations</p>	Formalisation des relations contractuelles, suivi des délais de paiement, diversification des fournisseurs et intégration de critères RSE dans la gestion des relations fournisseurs			X	X	X	X			

**SPÉCIFIQUE**

ESRS	Sous-thèmes	Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Gestion de l'IRO	Impact		Périmètre			Horizon temporel prévu		
								Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
NA – Spécifique	Cybersécurité	Gestion de la cyber sécurité d'AKWEL	Risques financiers et réputationnels en cas de cyber-attaques	Collaborateurs, fournisseurs, clients	Risque financier	<p>Les activités du Groupe reposent sur des systèmes d'information permettant la gestion des opérations, des données clients et des processus internes.</p> <p>La sécurité des systèmes d'information est un prérequis à la continuité des activités industrielles et commerciales du Groupe, à la protection de ses actifs immatériels et à la confiance des clients et partenaires.</p> <p>Une cyberattaque ou une faille de sécurité pourrait affecter la continuité d'activité, la protection des données et la confiance des parties prenantes.</p>	<p>Le Groupe déploie des mesures de cybersécurité visant à protéger ses systèmes d'information, incluant des dispositifs de sécurité techniques et organisationnels, des procédures de gestion des incidents, des sauvegardes régulières et des actions de sensibilisation des utilisateurs.</p>			X	X	X	X		

Nota bene : les sujets suivants sont exclus du champ de l'analyse car considérés comme trop éloignés de l'activité du Groupe et donc non matériels :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La lutte contre la précarité alimentaire ;
- Le respect du bien-être animal ;
- Une alimentation responsable, équitable et durable.

**3.1.3.9. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité (ESRS-2 IRO-2 § 56)**

Suite à la détermination des impacts, risques et opportunités matériels, AKWEL a apprécié la matérialité et pertinence de chaque exigence de publication, puis de chaque point de donnée.

Norme ESRS	Exigence de publication	Référence
ESRS 2	BP-1 – BP-2 - Base de préparation	Section 3.1.1.
ESRS 2	GOV-1 – GOV-5 – Gouvernance	Section 3.1.2.
ESRS	2 SBM-1 – SBM-3 – Stratégie	Section 3.1.3.3.
ESRS 2	IRO-1 - IRO-2 - Gestion des impacts, risques et opportunité	Section 3.1.3.8.3.
ESRS 2	MDR-P/A/M/T - Exigences de publication minimale sur les politiques, actions, indicateurs et cibles	Chaque ESRS thématique
ESRS E1	ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Section 3.2.2.3.
ESRS E1	ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités important liés au changement climatique	Section 3.2.2.4.
ESRS E1	ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	Section 3.1.2.6.
ESRS E1	E1-1– E1-8	Sections 3.2.2.2 à 3.2.2.11.
ESRS E1	E1-9 - Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	Disposition transitoire
ESRS E2	ESRS-2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts risques et opportunités potentielles liées à la pollution	Section 3.2.3.1.
ESRS E2	E2-1– E2-4	Sections 3.2.3.2 à 3.2.3.5.
ESRS E2	E2-4 28 a : Rejet dans l'eau et dans le sol par polluant figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 166/2006 du Parlement européen et du Conseil	Non disponible
ESRS E2	E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	Non matériel
ESRS E2	E2-6 – Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution	Disposition transitoire
ESRS E3	ESRS-2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	Section 3.2.4.1.
ESRS E3	E3-1 – E3-4	Sections 3.2.4.2 à 3.2.4.4
ESRS E3	E3-5 – Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	Disposition transitoire
ESRS E5	ESRS-2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Section 3.2.5.1
ESRS E5	E5-1 – E5-4	Sections 3.2.5.3 à 3.2.5.6
ESRS E5	E5-5 – Flux de ressources sortants	Section 3.2.5.7
ESRS E5	E5-6 – Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Disposition transitoire
ESRS S1	ESRS-2 SBM-2 – SBM-3 - Stratégie	Sections 3.3.1.1 et 3.3.1.2.
ESRS S1	S1-1 – S1-17	Section 3.3.1.3. à 3.3.1.18.
ESRS S1	S1-9 66b - Répartition des collaborateurs par tranche d'âge	Section 3.3.1.12.2.
ESRS S1	S1-16 - Ecart de rémunération entre femmes et hommes et Ratio de rémunération annuelle totale (RRAT) non calculés sur la base de l'ensemble des rémunérations octroyées (i.e. rémunérations différées et retraite) pour aligner numérateurs et dénominateurs	Section 3.3.1.17.
ESRS S1	S1- 17 103c - Le montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes, [pour discrimination y compris le harcèlement], ainsi qu'un rapprochement entre ces montants d'argent et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers	Section 3.3.1.18.1.

ESRS S1	S1- 17 104b - Le montant total des amendes, sanctions et indemnisations résultant des cas décrits au point a) ci-dessus [incidents graves en matière de droits de l'homme], et un rapprochement entre les montants ainsi déclarés et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers	Section 3.3.1.18.2.
ESRS S2	ESRS-2 SBM-2 – SBM-3 - Stratégie	Section 3.3.2.2.
ESRS S2	S2-1 – S2-5	Section 3.3.2.3. à 3.3.2.7.
ESRS S4	ESRS-2 SBM-2 – SBM-3 - Stratégie	Section 3.3.3.2.
ESRS S4	S4-1 – S4-5	Section 3.3.3.3. à 3.3.3.7.
ESRS G1	ESRS-2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Section 3.4.1.1.
ESRS G1	ESRS-2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	Section 3.4.1.2.
ESRS G1	G1-1– G1-4, G1-6	Sections 3.4.1.3. à 3.4.1.6.

**3.1.3.10. Liste des points de données des normes transversales et thématiques qui découlent d'autres législations de l'UE.**

Ci-dessous figure la liste des points de données des normes transversales et thématiques qui découlent d'autres législations de l'UE.

Le tableau ci-dessous a pour objectif de répondre à l'obligation réglementaire de la Directive de l'Union européenne CSRD, ESRS 2, Appendice B, qui contient une liste de points de données liées à la durabilité d'autres législations de l'Union européenne (SFDR, Pilier 3, Benchmark Regulation, EU Climate Reference), ainsi qu'une table de concordance entre ces points de données et leur équivalent au sein de la CSRD.

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence à la Loi européenne sur le climat	Section du Rapport financier
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance, paragraphe 21, point d)	Indicateur no 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (1);		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.1.2, paragraphe 3.1.2.2.1. (iii)
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants, paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.1.2.2.1. (iii)
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.1.2.7.
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées au combustible fossile (paragraphe 40, point d) i)	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (2), tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques (paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur no 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées (paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (3), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac (paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non matériel

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence à la Loi européenne sur le climat	Section du Rapport financier
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.2.2.
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.2.5.
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur no 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.2.7.
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.2.8.
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur no 5, tableau 1, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.2.8.
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur no 6, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES, paragraphe 44	Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique :	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.2.9.

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence à la Loi européenne sur le climat	Section du Rapport financier
		Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle			
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur no 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Rapport de gestion chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.2.9.
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement 2021/1119 du (UE)	Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.2.10.
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Disposition transitoire
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Disposition transitoire
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Disposition transitoire

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence à la Loi européenne sur le climat	Section du Rapport financier
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Disposition transitoire
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I, indicateur no 2, tableau 2, annexe I; indicateur no 1, tableau 2, annexe I; indicateur no 3, tableau 2, annexe I				Non disponible
ESRS E3-1 Ressources hydriques, paragraphe 9		Indicateur no 7, tableau 2, annexe I			Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.4
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13		Indicateur no 8, tableau 2, annexe I			Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.4.2.
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14		Indicateur no 12, tableau 2, annexe I			Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)		Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I			Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.4.4.2.
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29		Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I			Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.4.4.2.
ESRS 2- SBM 3 - E4 Paragraphe 16, point a) i		Indicateur no 7, tableau 1, annexe I			Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)		Indicateur no 10, tableau 2, annexe I			Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)		Indicateur no 14, tableau 2, annexe I			Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)		Indicateur no 11, tableau 2, annexe I			Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)		Indicateur no 12, tableau 2, annexe I			Non matériel

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence à la Loi européenne sur le climat	Section du Rapport financier
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur no 15, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur no 13, tableau 2, annexe I				Rapport de gestion chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.5.7.
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur no 9, tableau 1, annexe I				Rapport de gestion chapitre 3, Section 3.2, paragraphe 3.2.5.7.
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur no 13, tableau 3, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.3.1.2.
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur no 12, tableau 3, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.3.1.2.
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.3.1.2.
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Rapport de gestion chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.3.1.2.
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur no 11, tableau 3, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.3.2.
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur no 1, tableau 3, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.3.
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur no 5, tableau 3, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.5.
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur no 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.16.
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures,	Indicateur no 3, tableau 3, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.16.

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence à la Loi européenne sur le climat	Section du Rapport financier
d'accidents, de décès ou de maladies (paragraphe 88, point e)					
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (paragraphe 97, point a)	Indicateur no 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.17.1.
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général (paragraphe 97, point b)	Indicateur no 8, tableau 3, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.17.2.
ESRS S1-17 Cas de discrimination (paragraphe 103, point a)	Indicateur no 7, tableau 3, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.2.18.1.
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE (paragraphe 104, point a)	Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.1.2.18.2.
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur (paragraphe 11, point b)	Indicateurs no 12 et no 13, Tableau 3, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.2.2.
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme (paragraphe 17)	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.2.3.
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (paragraphe 18)	Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.2.3.
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE (paragraphe 19)	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.2.3.
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, (paragraphe 19)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.2.3.

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence à la Loi européenne sur le climat	Section du Rapport financier
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.2.5.
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.3.3.
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.4.3.
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.3, paragraphe 3.3.4.6.
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.4, paragraphe 3.4.1.3.5.
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur no 6, tableau 3, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.4, paragraphe 3.4.1.3.7.
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption Paragraphe 24, point a)	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.4, paragraphe 3.4.1.6.2.

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence à la Loi européenne sur le climat	Section du Rapport financier
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption (paragraphe 24, point b)	Indicateur no 16, tableau 3, annexe I				Rapport de gestion, chapitre 3, Section 3.4, paragraphe 3.4.1.6.1.

Cette obligation prévoit que les émetteurs identifient, au sein de leur état de durabilité, les paragraphes où les points de données listés dans l'Appendice B sont localisés ou, le cas échéant, l'indication que ces points de données ne sont pas matériels.

## 3.2. Informations environnementales

### 3.2.1. Publications d'informations en vertu de l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852

#### 3.2.1.1. Présentation - Contexte

Afin de favoriser la transparence et une vision de long terme des activités économiques, et de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables sur le plan environnemental, le plan d'action sur le financement de la croissance durable de l'Union Européenne a conduit à la création d'un système commun de classification des activités des entreprises permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables.

Ce système est défini dans le Règlement (EU) 2020/852 du 18 juin 2020 (le « Règlement Taxonomie »), qui établit les conditions dans lesquelles une activité économique peut être qualifiée de durable au regard des objectifs environnementaux de l'Union Européenne.

Une activité économique est considérée comme éligible si elle est incluse dans la liste des activités décrites dans les actes délégués au règlement taxonomie, correspondant aux activités identifiées par la Commission européenne comme susceptibles d'apporter une contribution substantielle à l'un des objectifs environnementaux ci-dessous :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour qu'une activité économique éligible soit considérée comme durable, elle doit :

- (i) Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux ;
- (ii) Ne causer de préjudice important (« Do No Significant Harm – DNSH ») à aucun des cinq autres objectifs environnementaux ;
- (iii) Respecter les garanties minimales, notamment (i) les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, (ii) les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, (iii) la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, (iv) les huit conventions fondamentales de l'OIT et (v) la Charte internationale des droits de l'homme.

Afin de préciser les critères techniques d'évaluation des activités économiques, la Commission européenne a adopté plusieurs règlements délégués, notamment :

- Le 4 juin 2021, le Règlement Délégué (UE) 2021/2139 (dit « Règlement Climat »), qui définit les critères d'examen techniques pour les premiers objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique) et identifie plus de 80 sous-secteurs d'activités économiques représentant une part significative des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de l'Union Européenne et qui nécessitent une action prioritaire (les activités dites « éligibles à la taxonomie européenne ») ;
- Le 9 mars 2022, le Règlement Délégué (UE) 2022/1214 qui modifie le Règlement Délégué (UE) 2021/2139 en ce qui concerne les activités économiques des secteurs de l'énergie, ainsi que le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne les divulgations publiques spécifiques pour ces activités économiques ;
- Le 27 juin 2023, le Règlement Délégué (UE) 2023/2485 et le Règlement Délégué 2023/2486 (dit « Règlements Environnement ») :
  - Le Règlement Délégué (UE) 2023/2485 modifie le Règlement Climat en ajoutant dans son annexe I plusieurs activités, dont l'activité « 3.18. Fabrication de composants automobiles et de composants pour la mobilité » et définit les critères d'examen technique relatifs à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation applicables à cette nouvelle activité économique ;

- Le Règlement Délégué 2023/2486 établit les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique donnée peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- Le 4 juillet 2025, le Règlement Délégué (UE) 2026/73 qui introduit des simplifications de reporting liées à la taxonomie européenne, notamment un seuil de matérialité (10 % du dénominateur) applicable pour chacun des indicateurs clés de performance de chiffre d'affaires, de CapEx et de Opex. Les activités non significatives doivent être évaluées à un niveau agrégé (c'est-à-dire que toutes les activités représentant, en agrégé, un total de moins de 10 % du dénominateur d'un indicateur donné peuvent être considérées comme non matérielles pour cet indicateur). Il clarifie également plusieurs critères techniques, notamment les critères du DNSH Pollution, afin de rendre le cadre plus opérationnel et moins lourd pour les entreprises.

### **3.2.1.2. Obligations de publication**

En application du Règlement Taxonomie et du Règlement Délégué (UE) 2021/2178 relatif à l'article 8 du Règlement Taxonomie, la Société doit publier son exposition à la taxonomie européenne au travers de trois indicateurs définis par la taxonomie européenne :

- La part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissement (Capex) et de ses dépenses d'exploitation (Opex) associées à des activités économiques « éligibles », c'est-à-dire classifiées dans la taxonomie européenne, et « non éligibles » à la taxonomie européenne ;
- La part de son chiffre d'affaires, de ses Capex et de ses Opex associées à des activités économiques alignées et non alignées, c'est-à-dire respectant le ou les critère(s) d'examen technique(s) associé(s) à chacune des activités « éligibles », l'absence de préjudice porté aux autres objectifs environnementaux (DNSH) et le respect de garanties minimales.

### **3.2.1.3. Méthodologie – Périmètre**

- Organisation des travaux

L'analyse a été réalisée dans le cadre d'un travail transversal associant les équipes financières, juridiques et extra-financières du Groupe.

L'identification des activités éligibles a été effectuée sur la base des descriptions d'activités figurant dans les annexes des règlements délégués applicables, en tenant compte des précisions apportées par la Commission européenne, notamment dans les documents d'interprétation publiés en 2025.

- Périmètre de consolidation

Le périmètre d'analyse couvre l'ensemble des sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2025. Les sociétés mises en équivalence ainsi que les entités sous contrôle conjoint ou faisant l'objet d'une influence notable sont exclues, conformément à l'article 8 du Règlement Délégué (UE) 2021/2178. Aucune autre exclusion n'a été appliquée.

- Sources des données financières

Les données financières utilisées pour le calcul des indicateurs correspondent aux montants publiés dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2025. Elles ne font pas l'objet d'ajustements spécifiques autres que ceux requis pour l'identification des activités éligibles au sens de la taxonomie européenne.

- Application du nouveau Règlement Délégué (UE) 2026/73

AKWEL a décidé d'appliquer le nouveau Règlement Délégué (UE) 2026/73. Ainsi, certaines activités représentant moins de 10 % des indicateurs clés (Chiffre d'Affaires, CapEx ou OpEx) ont été considérées comme non significatives et n'ont pas fait l'objet d'une analyse détaillée. Cela a conduit également en la publication des nouveaux tableaux réglementaires consolidés.

### 3.2.1.4. Eligibilité des activités

En 2025, le Groupe a mis à jour l'analyse d'éligibilité.

Objectif environnemental	Activité taxonomie	Activités correspondantes au sein du Groupe	Indicateurs
Atténuation changement climatique	au 3.18 Fabrication de composants automobiles et de composants pour la mobilité	Le Groupe continue de développer et de produire des produits pour véhicules zéro émission, qui permettent d'assurer et d'améliorer la performance environnementale des véhicules électriques. (Poignée Flush)	CA CAPEX
Atténuation changement climatique	du 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Au cours de la période de reporting, le Groupe a poursuivi la location de véhicules électriques.	CAPEX
Atténuation changement climatique	du 7.1 Construction de nouveau bâtiments	Au cours de la période de reporting, le Groupe a procédé à l'extension du site de production d'Ixtaczoquitlan (Mexique).	CAPEX
Atténuation changement climatique	du 7.3 Installation, entretien et réparation d'équipements d'efficacité énergétique	Au cours de la période de reporting, le Groupe a effectué, sur certains des sites de production, plusieurs opérations de rénovation de ses installations, incluant le renouvellement d'unités de traitement de l'air, l'amélioration des systèmes de ventilation et de contrôle de la température ainsi que l'installation ou la rénovation d'équipements tels que pompes à chaleur, compresseurs d'air, systèmes de climatisation et chaudière permettant la récupération de l'énergie thermique.	CAPEX

#### 3.2.1.4.1. Chiffre d'affaires

Pour l'exercice 2024, AKWEL avait identifié trois activités éligibles au titre du chiffre d'affaires :

- CCM 3.18 « Fabrication de composants automobiles et de mobilité » puisque le Groupe fabrique des pièces automobiles à destination de voitures électriques ;
- CE 5.1 « Réparation, remise à neuf et reconditionnement » car le Groupe procède au réemploi, à la réparation et à la réutilisation de certains de ces produits dans le cadre de relations contractuelles avec des constructeurs automobiles (activité REMANufacturing opérée entre les sites de production de Timișoara (Roumanie) et de Vieux-Thann (France)).
- CE 5.2 « Vente de pièces détachées » car le Groupe assure, conformément à ses obligations contractuelles et réglementaires, la fourniture de pièces détachées dans le cadre des obligations de service après-vente et qu'il distribue certaines de ses pièces à des magasins revendeurs.

La FAQ 4 publiée en mars 2025 par la Commission européenne a précisé l'interprétation des sections 5.1 à 5.6 de l'annexe II du Règlement Délégué Environnement soulignant que les codes NACE, lorsqu'ils sont intégrés dans la description de l'activité économique, définissent strictement le périmètre d'éligibilité.

Ce cadre a conduit AKWEL à réévaluer les activités CE 5.1 et CE 5.2 :

- **CE 5.1 Réparation, remise à neuf et reconditionnement** : Seul le code NACE C 25.2 (« Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques ») pourrait couvrir cette activité. Or, les produits concernés par l'activité REMANufacturing n'étant pas en métal mais en plastique, ils ne peuvent relever de ce code NACE. En conclusion, la Société considère que l'activité REMANufacturing ne peut être qualifiée d'activité éligible.
- **CE 5.2 – Vente de pièces détachées** : Seul le code NACE C 27 « Fabrication d'équipements électriques » pourrait couvrir l'activité de vente de pièces détachées, sous réserve que lesdites pièces soient destinées à des voitures électriques. Après réexamen des textes réglementaires, il apparaît que cette activité ne répond pas aux critères d'éligibilité.

À l'issue de ce réexamen méthodologique, AKWEL a ajusté son analyse d'éligibilité et a conclu que seule l'activité 3.18 (fabrication de composants automobiles) est éligible au titre du chiffre d'affaires pour l'exercice 2025. Par ailleurs cette activité éligible représente 2,5% du CA total.

Dans le cadre des simplifications du texte, le Groupe a considéré cette activité comme étant non matérielle et n'a pas poursuivi l'analyse d'alignement à ce titre.

Cette révision réduit le périmètre des activités éligibles, mais garantit une conformité stricte aux exigences de la Taxonomie.

#### 3.2.1.4.2. CAPEX

Pour l'exercice 2025, AKWEL a identifié l'activité 7.1 « Construction de nouveau bâtiment » comme éligible au CAPEX. Cet investissement concerne l'extension du site de production d'Ixtaczoquitlan (Mexique) et représente l'essentiel des investissements engagé sur la période et a été considéré comme significatif.

Les autres investissements réalisés au cours de l'exercice ont été considérés comme étant non matérielles.

#### 3.2.1.5. Evolution des indicateurs liés aux activités éligibles 2024 – 2025

Indicateur	2024 (en M€)	2024 retraité (en M€)	2025 (en M€)	Variation (en %)	Explications principales des variations
<b>CA éligible</b>	118,9	24,5 *	0	- 100 %	Réduction du périmètre suite à la révision de l'analyse d'éligibilité détaillée en 3.1.1.4
<b>Capex éligible</b>	11,47	11,47	5,1	- 55,53 %	La part de Capex éligible est en baisse de 55,53 % par rapport à 2024. Cette variation est liée à une baisse des investissements et à la réallocation des investissements vers des projets non éligibles, ainsi qu'à la réduction du périmètre des activités éligibles. Les Capex de 2025 se concentrent principalement sur l'activité 7.1. « Construction de nouveau bâtiments » alors qu'en 2024, les Capex se concentraient sur l'activité 3.18 fabrication de composants automobiles, avec une priorité donnée aux composants pour véhicules électriques et 7.7 acquisition et propriété de bâtiments.
<b>Opex éligible</b>	0	0	0	0	Indicateur non significatif sur les deux exercices

\* Les nouvelles conclusions relatives au chiffre d'affaires, portant sur les sections 5.1 et 5.2, s'appliquent également à l'exercice 2024. En conséquence, les montants de comparabilité relatifs à l'éligibilité pour 2024 ont été ajustés, tant en valeur (en millions d'euros) qu'en pourcentage. Cette révision conduit à une présentation plus fiable et plus pertinente de l'information, en améliorant la comparabilité et la cohérence des données.

#### 3.2.1.6. Alignement des activités

##### 3.2.1.6.1. Respect des garanties minimales

AKWEL considère que le respect des garanties minimales est assuré au niveau de l'ensemble de ses activités. Cette appréciation s'appuie sur un dispositif de conformité structuré comprenant notamment un code de conduite, des politiques en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption, ainsi qu'un mécanisme d'alerte interne. Ces éléments s'inscrivent dans le respect des standards internationaux, notamment les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

**Droits de l'homme :** le Groupe est engagé pour le respect des droits humains à travers notamment sa charte éthique. Cette charte définit la manière dont ses employés doivent interagir avec les partenaires commerciaux, les fournisseurs, les communautés et les autres parties prenantes. Elle indique la procédure de recueil des signalements.

**Anti-corruption** : le Groupe a mis en œuvre son dispositif relatif à la loi n° 20166-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II ». Des actions ont été mises en place sur les huit piliers du dispositif.

**Fiscalité** : le Groupe ne met pas en place de montage visant à réduire artificiellement sa charge d'imposition sur les sociétés ou à transférer ses résultats fiscaux dans des pays à fiscalité réduite ;

**Concurrence loyale** : comme il le détaille dans sa charte éthique, le Groupe veille au respect des règles de la concurrence afin que celle-ci soit loyale et équitable. Aucune action du Groupe ne doit empêcher, restreindre ou fausser la concurrence.

#### *3.2.1.6.2. Adaptation au changement climatique*

Le Groupe n'a pas encore conduit d'analyses des risques climatiques sur ses sites concernés par les activités éligibles. A ce titre, nous ne sommes pas en mesure de répondre aux exigences de l'annexe A « Critères génériques du principe consistant à 'ne pas causer de préjudice important' en vue de l'adaptation au changement climatique » et par conséquent nous ne pouvons pas présenter d'alignement au titre de l'exercice 2025 sur nos CAPEX.

#### **3.2.1.7. Ratios taxonomiques**

##### *3.2.1.7.1. Le Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires utilisé comme dénominateur correspond au chiffre d'affaires consolidé généré par la vente de produits pour tous types de véhicules indépendamment de la motorisation et du type de véhicule, tel que reporté dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 (*note 3* aux états financiers consolidés clos le 31 décembre 2025 présentés en *section ETATS FINANCIERS – AKWEL du rapport financier, page 259*).

Aucun chiffre d'affaires matériel n'a été considéré éligible cette année.

##### *3.2.1.7.2. Dépenses d'investissement (Capex)*

L'indicateur Capex est composé du rapport entre les dépenses d'investissement durable au numérateur et les dépenses d'investissements totale du Groupe au dénominateur.

Le montant total des dépenses d'investissement utilisé comme numérateur correspond aux investissements en immobilisations corporelles et incorporelles, y compris droits d'utilisation directement liés aux activités éligibles et aux investissements visant à rendre une activité alignée. Cela inclut :

- Les investissements dans des équipements, machines ou infrastructures dédiés aux activités éligibles ;
- Les coûts de développement de produits sur les critères de la Taxonomie.

Le montant total des dépenses d'investissement utilisé comme dénominateur correspond aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, y compris droits d'utilisation enregistrés durant de la période de reporting, tel que reporté dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 (*notes 8 et 9* aux états financiers consolidés clos le 31 décembre 2025 présentés en section *ETATS FINANCIERS – AKWEL du rapport financier du rapport financier, pages 262 et 263*).

##### *3.2.1.7.3. Dépenses d'exploitation (Opex)*

Selon le règlement délégué UE 2021/2178, les dépenses d'exploitation à prendre en compte dans le calcul du ratio taxonomique correspondent aux coûts directs non-inscrits à l'actif qui concernent la recherche-développement, la rénovation des bâtiments, les contrats de location à court terme, l'entretien et la réparation et toute autre dépense directe liée à l'entretien courant des actifs.

Le Règlement permet une exemption de publication si les OpEx visés par la Taxonomie ne sont pas significatifs au regard du modèle d'affaire du Groupe.

La démonstration de la non-significativité a été calculée en comparant les OpEx ciblés par la Taxonomie aux OpEx totaux :

	2025
Total des OpEx au sens de la taxonomie	80 M€
Total des OpEx Groupe	968 M€
Matérialité des OpEx	8,26 %

La part des dépenses d'exploitation associées aux activités éligibles demeure non significative en 2025, comme en 2024. L'indicateur Opex éligible reste inférieur au seuil de matérialité de 10 % sur les deux exercices.

**3.2.1.8. Tableaux des indicateurs de la Taxonomie**

*3.2.1.8.1. Part du chiffre d'affaires, des Capex et des Opex issue de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie — Informations pour l'année N (ICP récapitulatifs)*

31/12/2025																
ICP	Total	Part d'activités éligibles à la taxonomie	Activités alignées sur la taxonomie	Part d'activités alignées sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie						Part d'activités habitantes	Part d'activités transitoires	Activités non évaluées considérées comme non significatives	Activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (N - 1)	Part d'activité alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (N - 1)	
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité						
	(en M€)	%	(en M€)	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	(en M€)	%	
Chiffre d'affaires	940	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2,5	0	0
Capex	37	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5,46	0	0	
Opex	80	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

3.2.1.8.2. Dépenses d'Investissements (Capex)

31/12/2025	Codes	Part du chiffre d' affaires éligible à la taxonomie	Chiffre d' affaires aligné sur la taxonomie (valeur monétaire°)	Part du chiffre d' affaires aligné sur la taxonomie	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie						Activité habilitante	Activité transitoire	Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible
Activités économiques					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité			
		(%)	(en M€)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)			(%)
Construction de nouveaux bâtiments	CCM 71	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Somme des alignements par objectif					0	0	0	0	0	0			
Chiffre d'affaires total		14											

### 3.2.2. Changement climatique (ESRS E1)

#### 3.2.2.1. *Intégration des performances en matière de durabilités dans les mécanismes incitatifs (ESRS 2 GOV-3)*

Actuellement, AKWEL n'a intégré aucun indicateur lié au climat dans la rémunération variable annuelle et pluriannuelle des membres du Directoire et des managers.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [section 3.1.2.6. « Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation »](#).

#### 3.2.2.2. *Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (ESRS E1-1 § 14,17)*

Dans l'état de durabilité relatif à l'exercice précédent, AKWEL indiquait que l'adoption d'un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique était prévue pour fin 2025, avec une mise en œuvre progressive dans les années suivantes.

Cette adoption n'est pas intervenue au cours de l'exercice.

Dans un contexte de priorisation des ressources et des travaux environnementaux, le Groupe a concentré ses efforts sur le renforcement de la qualité et de la couverture de son reporting, notamment sur l'amélioration et l'extension du calcul des émissions de gaz à effet de serre, en particulier sur le scope 3, et sur l'étude des polluants émis lors de la production.

La structuration d'un plan de transition demeure une étape à venir. Elle sera engagée ultérieurement, lorsque les conditions opérationnelles et les données nécessaires le permettront ; ses modalités et son calendrier seront précisés en temps voulu.

La gouvernance du plan de transition sera supervisée par le Comité de direction Environnement Énergie et Ethique. Son déploiement au sein des sites de production sera, quant à lui, confié à la Direction de la Performance Industrielle.

**3.2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3 § 18)**

À ce stade, le Groupe n'a pas réalisé d'analyse de résilience de sa stratégie et de son modèle économique face au changement climatique.

Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Risques physiques pouvant affecter l'activité du Groupe</b>	Baisse voire arrêt de l'activité en cas d'augmentation de la fréquence ou de l'intensité de certains aléas climatiques (épisodes de fortes chaleurs, tempêtes, précipitations extrêmes, stress hydrique, ...) pouvant impacter défavorablement la situation financière du Groupe.	Collaborateurs, Fournisseurs, les travailleurs de la chaîne de valeur, clients, collectivité locales, assureurs	Risque physique	<p>Le modèle économique d'AKWEL repose sur un réseau international de sites de production et de fournisseurs nécessaires à la production de composants automobiles.</p> <p>La continuité des activités industrielle et la chaîne d'approvisionnement face aux aléas climatiques est essentielle à la performance et à la résilience du modèle économique du Groupe.</p> <p>Les événements climatiques extrêmes (inondations, vagues de chaleur, tempêtes) peuvent perturber le fonctionnement des sites de production, la sécurité des collaborateurs et la continuité de la chaîne d'approvisionnement.</p>			X	X	X	X		

Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Empreinte et sobriété carbone de la production (Scope 1 et 2)</b>	Émissions de GES liées à l'activité de production et à la consommation d'énergie d'AKWEL (Scope 1 et 2)	Collaborateurs, clients, investisseurs, autorités réglementaires	Impact négatif	<p>Le modèle économique d'AKWEL repose sur des activités de production industrielle impliquant l'utilisation d'énergie pour transformer les matières premières.</p> <p>La diminution des émissions contribue à la compétitivité du Groupe et à sa capacité à répondre aux exigences réglementaires et aux attentes des clients.</p> <p>Cette consommation d'énergie génère des émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique, avec des effets indirects sur l'environnement et les populations exposées aux impacts climatiques.</p>	X			X		X		
	Émissions de GES liées à l'extraction et au transport des matières premières achetées par AKWEL.	Collaborateurs, fournisseurs, clients	Impact négatif	<p>Le modèle économique repose sur l'approvisionnement en matières premières et composants provenant de fournisseurs situés dans différentes zones géographiques.</p> <p>La décarbonation de la chaîne d'approvisionnement est déterminante pour répondre aux attentes des clients et sécuriser l'accès aux marchés.</p> <p>Leur extraction, transformation et transport génèrent des émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique et peuvent avoir des impacts environnementaux et sociaux dans les territoires où ces activités sont réalisées.</p>	X		X	X	X	X		

Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Empreinte et sobriété carbone de la production (Scope 1 et 2)</b>	Perte de parts de marché pour non-respect des critères environnementaux imposés par les clients ou les régulateurs.	Collaborateurs, fournisseurs, clients, investisseurs	Risque financier de transition	<p>Le modèle économique d'AKWEL repose sur la fourniture de composants aux constructeurs automobiles soumis à des exigences environnementales croissantes.</p> <p>Le secteur automobile évolue vers des exigences accrues en matière de décarbonation.</p> <p>La capacité à répondre aux exigences environnementales des clients conditionne l'accès au marché et la pérennité du modèle économique.</p> <p>Si les produits ou les procédés industriels d'AKWEL ne répondent pas aux attentes environnementales des clients ou aux exigences réglementaires, cela pourrait limiter l'accès à certains marchés, affecter l'activité économique du Groupe et de ses parties prenantes internes (collaborateurs) et externes (fournisseurs).</p>			X	X	X		X	
<b>Empreinte et sobriété carbone de la production (Scope 3)</b>	Perte de relation d'affaires (avec les clients) liées à des changements de marchés (passage du marché thermique au marché de l'électrique).	Collaborateurs, fournisseurs, clients, investisseurs	Risque financier de transition	<p>AKWEL conçoit et produit des composants destinés aux véhicules thermiques et électriques.</p> <p>La transition du secteur automobile vers l'électrification modifie la structure de la demande des clients (constructeurs) pour certains produits.</p> <p>L'adaptation du portefeuille produits et des capacités industrielles est indispensable pour accompagner l'évolution des marchés.</p> <p>Cette transformation peut modifier les besoins en composants automobiles et affecter les activités industrielles d'AKWEL, avec des conséquences potentielles sur l'emploi, les compétences des collaborateurs et l'organisation de la chaîne de valeur.</p>			X	X	X	X		

Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Empreinte et sobriété carbone de la production (Scope 3)</b>	Hausse de la demande de véhicules électriques permise par la prise de conscience écologique des consommateurs et d'une réglementation incitative voire coercitive.	Collaborateurs, fournisseurs, clients, investisseurs	Opportunité financière	<p>AKWEL développe et fournit des produits et composants automobiles susceptibles d'être adaptés à ces nouvelles technologies</p> <p>La transition vers les véhicules électrique constitue un levier de développement et de diversification.</p> <p>En développant des produits adaptés aux véhicules électriques, AKWEL peut contribuer à la transition vers des mobilités moins émettrices de carbone et créer des opportunités économiques pour ses collaborateurs et ses partenaires industriels.</p>			X	X	X			X
<b>Efficacité énergétique</b>	Pression sur ressources naturelles liée à l'utilisation d'énergies fossiles dans la production.	Collaborateurs, fournisseurs, clients, investisseurs	Impact négatif	<p>Le modèle économique d'AKWEL repose sur des activités industrielles nécessitant l'utilisation d'énergie pour les procédés industriels et le fonctionnement des installations pouvant provenir de sources fossiles.</p> <p>L'amélioration de l'efficacité énergétique contribue à réduire la dépendance aux ressources énergétiques, à la maîtrise des coûts de production et à soutenir la compétitivité du Groupe dans un contexte de transition énergétique.</p> <p>Cette consommation contribue à l'utilisation de ressources naturelles et aux émissions associées, ce qui peut avoir des impacts sur l'environnement et renforcer les enjeux liés à la transition énergétique.</p>	X		X	X		X		

La qualification des risques physique et de transition dans le tableau ci-dessus repose sur une analyse qualitative de la nature des risques identifiés, aucune analyse formalisée et exhaustive des risques climatiques physiques et de transition n'ayant été menée à ce stade.

#### **3.2.2.4. Description du processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités important liés au changement climatique [ESRS 2 IRO 1)**

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, impacts et opportunités, veuillez consulter respectivement la section 3.1.3.6. « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels ».

#### **3.2.2.5. Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci (ESRS E1-2)**

##### **3.2.2.5.1. La politique (ESRS E1-2 § 24)**

La politique du système de management d'AKWEL définit les principes et exigences applicables en matière de management environnemental et encadre également la prise en compte d'enjeux de durabilité liés à l'atténuation du changement climatique des activités propres.

Concernant les activités de la chaîne de valeur, une politique achats responsables est en cours de structuration.

La Management System Policy existante couvre les enjeux empreinte et sobriété carbone de la production, et efficacité énergétique de manière transversale, pour les activités propres. Elle n'est pas structurée autour des IRO en tant que tels, mais contribue à leur gestion au travers des exigences environnementales.

Le risque « Baisse voire arrêt de l'activité en cas d'augmentation de la fréquence ou de l'intensité de certains aléas climatiques (épisodes de fortes chaleurs, tempêtes, précipitations extrêmes, stress hydrique, ...) pouvant impacter défavorablement la situation financière du groupe » n'est pas spécifiquement couvert par la Management System Policy, à date.

AKWEL reconnaît le changement climatique comme un enjeu majeur pour ses activités et ses parties prenantes.

AKWEL se réfère aux principaux cadres de référence international, tels que l'Accord de Paris, et déploie progressivement des actions visant à améliorer la mesure, la compréhension et la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

La politique d'AKWEL vise à :

- Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> ;
- Recourir de façon plus importante à des énergies vertes ;
- Contribuer à la neutralité carbone pour nos activités d'ici 2050.

La politique couvre l'ensemble des opérations d'exploitation comprenant le développement, la fabrication, l'approvisionnement et le transport du produit.

Elle s'applique aux activités propres d'AKWEL et à l'ensemble des filiales du Groupe. Le dispositif achats responsables est communiqué à nos fournisseurs via le manuel fournisseur, les conditions générales d'achat, l'engagement de partenariat RSE et la lettre annuelle des objectifs fournisseurs.

La politique du système de management est disponible pour tous les collaborateurs sur l'intranet, est présentée à tout nouveau collaborateur, et est rappelée au cours de certaines réunions d'information trimestrielles organisées par les sites de production.

La politique d'AKWEL est conforme à plusieurs référentiels externes afin d'en assurer sa crédibilité et son efficacité, parmi lesquels :

- Normes ISO 14001 : tous les sites de productions du Groupe AKWEL sont certifiés ISO 14001 ;
- Questionnaire Carbon Disclosure Project (CPD) : AKWEL déclare chaque année ses effets sur le climat sur la plateforme du CPD et en donne accès à ces principaux clients.

##### **3.2.2.5.2. Gouvernance et suivi**

La gouvernance de la politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique est supervisée par le Comité de Direction Environnement Énergie, qui s'assure que les enjeux climatiques et de durabilité soient intégrés dans les plans de travail de l'ensemble des sites de production du Groupe.

Ce comité évalue la performance, l'avancement des actions et prend des décisions complémentaires si besoin.

La Direction de la Performance Industrielle est responsable du suivi opérationnel des projets, identifie les axes d'amélioration et veille à la cohérence des actions avec les engagements pris. Elle assure la coordination entre les différentes filiales du Groupe.

Le Comité de Direction Environnement Énergie et Ethique évalue la performance, l'avancement des actions et prend les décisions complémentaires nécessaires si besoin. Le comité suit la consolidation des KPIs au niveau du Groupe.

Chaque directeur de site de production est en charge de déployer la politique au niveau local. Une analyse de risques environnementaux est réalisée sur l'ensemble des sites de production conformément aux exigences ISO14001 et réglementaires.

**3.2.2.6. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (ESRS E1-3 § 26, 29)**

Les actions relatives au changement climatique sont les suivantes :

Thématique	Action 2025
Sensibilisation au changement climatique	Les collaborateurs sont sensibilisés à la lutte contre le changement par des campagnes de communication interne sur les sujets de durabilité. Tous les collaborateurs du Groupe sont visés par ces communications. Cette action est reconduite annuellement.
Management de l'énergie	La démarche de management de l'énergie certifiée selon l'ISO 50001 a été poursuivie sur 6 sites de production (Orizaba, Ningbo, Ixtaczoquitlan, Gebze, Tondela et Saint-Just) dans le but d'optimiser la performance énergétique.
Electricité renouvelable	Le Groupe fait progressivement évoluer ses contrats de fourniture d'électricité vers des contrats avec énergie renouvelable d'origine garantie. En 2025, 30 sites de production disposent de tels contrats.
Engagement des fournisseurs	AKWEL collecte certaines informations environnementales sur les émissions de GES et la part d'électricité renouvelable des fournisseurs, notamment via des questionnaires.  En 2025, une politique Achats Responsable est en cours de structuration et sera rendue publique en 2026.

Depuis janvier 2022, AKWEL a engagé des démarches de développement d'utilisation d'énergie verte notamment sur l'électricité.

En 2024, nos contrats de fourniture d'électricité ont évolué pour utiliser des sources vertes. Ils sont 100 % verts dans nos sites de production au Mexique, en Chine et dans notre nouvelle implantation en Bulgarie. Nous continuons cette démarche de contractualisation pour les autres pays. Notons que certains pays ont déjà des facteurs d'émissions faibles (Suède et France).

De plus, AKWEL développe la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les ombrières des parkings des sites de production. Cette initiative peut permettre la production de 10 à 15 % de notre consommation d'électricité.

**3.2.2.7. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique (ESRS E1-4 § 30, § 33, §34)**

AKWEL n'a pas engagé d'étude scientifique pour les cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. Ces dernières sont définies sur une base volontaire.

À date, AKWEL ne publie pas d'information sur les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour définir les cibles, y compris, le cas échéant, le scénario sélectionné, les sources des données, l'alignement sur les objectifs stratégiques nationaux, de l'UE ou internationaux et la manière dont les cibles tiennent compte du contexte plus large de la durabilité et/ou du contexte local dans lequel les impacts surviennent.

AKWEL ne dispose pas, à ce stade, de cibles climatiques scientifiquement validées. Les valeurs chiffrées présentées ci-dessous constituent des repères internes définis sur une base volontaire ; elles ne doivent pas être interprétées comme des objectifs formalisés au sens d'un plan de transition adopté.

Compte tenu de l'amélioration en cours de la couverture et de la fiabilité des données, notamment sur le scope 3, le périmètre, les hypothèses et, le cas échéant, les repères chiffrés pourront être ajustés.

AKWEL précisera progressivement les méthodes, hypothèses et modalités de suivi associées.

Les objectifs d'AKWEL, alignés avec les demandes de ses clients, pour l'atténuation du changement climatique sont les suivants :

#### *3.2.2.7.1. Cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre*

Réduction de GES par rapport à l'année de référence 2021 – Scope 1&2

- - 15% en 2025 (- 9 663 T CO<sub>2</sub>) ;
- - 40% en 2028 (- 25 767 T CO<sub>2</sub>) ;
- - 50% en 2030 (-32 210 T CO<sub>2</sub>).

Ces objectifs s'appuient sur des objectifs intermédiaires d'utilisation renforcée de l'énergie renouvelable et de la suppression du fuel industriel dans les processus de fabrication. Ils sont détaillés ci-dessous.

#### *3.2.2.7.2. Utilisation de l'électricité renouvelable*

- 70% en 2028 ;
- 75% en 2029 ;
- 80% en 2030.

#### *3.2.2.7.3. Suppression du fuel industriel hors sécurisation*

- 100 % en 2028.

#### *3.2.2.7.4. Utilisation de l'électricité renouvelable*

- 70% en 2028 ;
- 75% en 2029 ;
- 80% en 2030.

#### *3.2.2.7.5. Suppression du fuel industriel hors sécurisation*

- 100 % en 2028.

AKWEL engage un dialogue avec ses principaux fournisseurs de matières premières (métal, plastique, caoutchouc) afin d'encourager la définition et la mise en œuvre de trajectoires de réduction de leurs propres émissions de GES (scopes 1 et 2), à titre indicatif :

- -5 % en 2025
- -30 % en 2028
- -40 % en 2030

Ces objectifs relèvent des trajectoires des fournisseurs et visent à contribuer à la réduction des émissions amont du Groupe ; AKWEL ne maîtrise pas directement leur atteinte.

#### *3.2.2.7.6. Réduction de GES par rapport à l'année de référence 2023 – Scope 3, catégorie 1*

- 5% en 2025
- 35% en 2030

L'année 2023 a été retenue comme année de référence pour la catégorie 1 du scope 3, sur la base de la première évaluation des émissions liées au Scope 3.

La variation pour atteindre l'objectif est à date appréciée à périmètre constant.

En lien avec les travaux qui ont été engagés en 2025 et seront continués lors des prochains exercices, l'objectif pourra être amené à évoluer.

**3.2.2.7.7. « Carbon Disclosure Project » pour le carbone et l'eau**

En lien avec le contexte de priorisation des ressources et des travaux environnementaux et la non-adoption du plan de transition en 2025, l'objectif fixé d'obtenir la note B sur le volet Carbone du « Carbon Disclosure Project n'a pas été atteint cette année 2025, mais est reconduit pour les années futures.

En 2025, AKWEL a obtenu la note de C.

Objectif 2026 : Être noté B au « Carbon Disclosure Project » pour le climat.

**3.2.2.8. Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS E1-5 § 38)**

Les tableaux suivants présentent la consommation, l'évolution de la consommation d'énergie et le mix énergétique liées aux activités de production du Groupe.

<b>Consommation d'énergie et mix énergétique à périmètre constant</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
(i) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0	-	-
(ii) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	4 989,68	-	-
(iii) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	128 767,91	-	-
(iv) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	1,67	-	-
(v) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	13 321,18	-	-
<b>(vi) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes (i) à (v))</b>	<b>147 080,44</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)</b>	<b>65,9 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>(vii) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)</b>	<b>1 535,66</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)</b>	<b>0,69%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
(viii) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	0	-	-
(ix) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	73 429,65	-	-
(x) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	1 252,76	-	-
(xi) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	74 682,41	63 901	-
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	33,4%	28,7%	-
<b>Consommation totale d'énergie (en MWh) (calculée comme la somme des lignes ((vi), (vii) et (xi))</b>	<b>223 299,51</b>	<b>223 114</b>	<b>236 560</b>

L'intensité de la consommation totale d'énergie est de 237,98 MWh/M€ de CA en 2025, de 225,8 MWh/M€ de CA en 2024, et de 221,9 MWh/M€ de CA en 2023. Pour ce calcul le CA d'exploitation 2025 est utilisé, cette donnée est présentée dans la partie *Analyse des comptes consolidés*.

Cette année AKWEL a conduit des travaux permettant de calculer son mix énergétique présenté dans le tableau ci-dessus.

Électricité renouvelable produite sur site MWh avec répartition entre vente et autoconsommation (%)	2025	2024	2023
Total de l'électricité renouvelable produite sur site (MWh)	1 252,76	-	-
- Dont autoconsommation (%)	100%	-	-
- Dont vendus	0%	-	-

### 3.2.2.9. Émissions brutes des GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (ESRS E1-6 § 44)

#### 3.2.2.9.1. Méthodologie

##### 3.2.2.9.1.1. Rappel du cadre général – Scopes 1 et 2

AKWEL a déployé en 2021 une méthode de consolidation des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1 et 2, conforme aux principes du **GHG Protocol**.

- **Scope 1 – Émissions directes**

Les émissions liées aux consommations de combustibles (sources fixes et mobiles) ainsi qu'aux émissions fugitives sont calculées à partir :

- Des facteurs d'émission de l'ADEME
- Des facteurs d'émission issus du 6<sup>e</sup> rapport du GIEC

- **Scope 2 – Émissions indirectes liées à l'électricité**

Les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) sont calculées conformément au *GHG Protocol Scope 2 Guidance*, selon les deux approches requises : *market-based* et *location-based*.

Pour l'ensemble des sites de production du périmètre :

- L'approche *market-based* repose sur des facteurs d'émission reflétant les conditions contractuelles d'approvisionnement en électricité, en priorité les contrats spécifiques et les garanties d'origine lorsque celles-ci sont disponibles et conformes ;
- L'approche *location-based* repose sur des facteurs d'émission représentatifs des mixes électriques nationaux des pays d'implantation des sites de production à partir du site « Electricity Maps ».

- **Périmètre AKWEL couvert pour le Scope 1 & 2**

- Ensemble du périmètre consolidé du Groupe ;
- Exclusion des sites de Tokyo et d'Eppstein (bureaux de représentation), dont les consommations sont considérées comme non significatives à l'échelle du Groupe.

##### 3.2.2.9.1.2. Rappel du cadre général Scope 3

Les émissions indirectes du scope 3 sont calculées conformément au GHG Protocol – Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard. En 2025, AKWEL a procédé à un élargissement du périmètre de son scope 3, par l'intégration de catégories d'émissions indirectes supplémentaires, dans une démarche d'amélioration continue de la couverture de son reporting des émissions de GES. Ainsi, l'ensemble des catégories du Scope 3 est pris en compte, à l'exception des catégories suivantes, jugées non pertinentes pour AKWEL :

- 3.3 – Activités liées au Carburant & Energie
- 3.8 – Actifs loués en amont
- 3.10 – Traitement des produits vendus
- 3.13 – Actifs loués en aval
- 3.14 – Franchises
- 3.15 – Investissements

### 3.2.2.9.1.3. Référentiel de facteurs d'émission

Les facteurs d'émission utilisés sont en majorité issus de la Base Carbone ADEME – version 23.3, assurant la continuité méthodologique avec l'exercice précédent. La mise à jour vers la version 23.9 est programmée pour l'exercice 2026

Les facteurs d'émission sont mis à jour lors de chaque campagne de calcul annuelle afin de refléter l'évolution des technologies, des marchés et des référentiels disponibles.

### 3.2.2.9.1.4. Périmètre AKWEL couvert pour le Scope 3

Catégorie Scope 3	Exclusions
Toutes catégories	<b>Exclusion</b> des sites de Tokyo et d'Eppstein (bureaux de représentation), dont les consommations sont considérées comme non significatives à l'échelle du Groupe
3.1 – Achats de biens et services	Chippenham, Treffort, Tunis
3.2 – Biens d'équipement	Treffort, Tunis, Stara-Zagora
3.4 & 3.9 – Transport et distribution amont / transport et distribution aval	Treffort, Tunis
3.5 – Déchets	Chippenham, Tunis
3.6 & 3.7 – Déplacements domicile-travail et voyages professionnels	N/A
3.11 – Utilisation des produits vendus	En référence au document « Technical Guidance for Calculating Scope 3 Emissions » du GHG protocol, seules les émissions directes en phase d'utilisation ont été retenues. Pour notre estimation nous avons pris en comptes les deux principales familles de produits finis actifs (qui consomment de l'énergie électrique) lors de l'utilisation des véhicules : les réservoirs SCR et les pompes de lavage, soit 2 221 238 pièces, 0.85% du total vendu. Tous les autres produits du groupe sont passifs, ils n'utilisent aucune énergie et/ou n'émettent aucun gaz à effet de serre durant leur utilisation.
3.12 – Fin de vie des produits vendus	N/A

La méthodologie appliquée par AKWEL pour réaliser ces calculs est détaillée en [section 3.6.1 « Note méthodologie détaillée par le calcul des émissions de gaz à effet de serre - Catégorie Scope 3 »](#).

**3.2.2.9.2. Émissions prises en compte dans le bilan carbone du Groupe**

Les postes d'émissions pris en compte dans le bilan carbone du Groupe sont énumérés dans le tableau ci-après par influence et par Scope.

Bilan carbone (en tonnes de CO <sub>2</sub> e)	Données rétrospectives				Jalons et années cibles			
	2023	2024	2025	% N-1	2025	2029	(2050)	Cible annuelle en % / Année de référence
<b>Émissions de GES du scope 1</b>								
Émissions brutes de GES du scope 1 (teqCO <sub>2</sub> )	28 123	27 288	27 062	-0,83 %	- 15%	- 45%	-	2021
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Émissions de GES du scope 2</b>								
Emissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (teqCO <sub>2</sub> )*	28 623	25 665	25 268	- 1,54 %	-	-	-	-
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (teqCO <sub>2</sub> )*	28 623	12 262**	10 001	-18,44 %	- 15% vs 2021	- 45% vs 2021	-	2021
<b>Émissions de GES du scope 3</b>								
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (teqCO <sub>2</sub> )	457 410	389 461	531 977	36,6 %	-	-	-	-
Achats de biens et services	457 410-	380 546-	373 320	- 1,92 %	-5 %	-35 %	-	2023
Biens d'équipement	-	-	11 294		-	-	-	-
Transport et Distribution Amont	-	-	7 746		-	-	-	-
Déchets d'exploitation	-	-	11 779		-	-	-	-
Voyages d'affaires	-	1 354	571	- 57,8 %	-	-	-	-
Déplacements domicile-travail des salariés	-	7 561	5 900	- 21,9 %	-	-	-	-
Transport et Distribution Aval	-	-	2 833		-	-	-	-
Utilisation du produit vendu	-	-	88 853		-	-	-	-
Fin de vie du produit	-	-	29 771		-	-	-	-
<b>Émissions totales de GES</b>								
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO <sub>2</sub> )	514 157	442 414	584 307	+32,07 %	-	-	-	-
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO <sub>2</sub> )	-	429 011-	569 040	+32,64 %	-	-	-	-

\*Dans l'Etat de durabilité 2024, les données fondées sur le marché et fondées sur la localisation avaient été inversées. Cette erreur est corrigée dans le présent tableau.

\*\*Les données des sites de production de Juarez et d'Ixtaczoquitlan ont été modifiés afin d'inclure les auto-productions d'électricité à partir de panneaux solaires, qui n'avaient pas été prises en compte en 2024.

Les émissions des Scopes 1 & 2 ont légèrement diminuées en 2025, principalement en raison d'un ralentissement de l'activité et au fait que le groupe n'a pas signé de nouveau contrat d'approvisionnement en énergie verte pour 2025.

Les émissions totales du Scope 3 sont en augmentation en lien avec les nouvelles rubriques prises en compte.

À périmètre constant et par rapport à 2024, les émissions sont à la baisse sur la catégorie 3.1 (pas d'actions significatives engagées) et les émissions liées aux voyages d'affaires sont en baisse par diminution du nombre de déplacement professionnels et les émissions liées aux déplacements domicile-travail par diminution des effectifs.

	2023	2024	2025
Intensité des émissions de GES (fondées sur la localisation)	482,32teqCO2 / M€	447,33 teqCO2 / M€	622,83 teqCO2 / M€
Intensité des émissions de GES (fondées sur le marché)	482,32teqCO2 / M€	433,78 teqCO2 / M€	606,56 teqCO2 / M€

Pour ce calcul le CA d'exploitation 2025 est utilisé, cette donnée est présentée dans la partie *Analyse des comptes consolidés* du présent rapport.

### **3.2.2.10. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (ESRS E1-7 § 56)**

À ce jour, AKWEL n'a pas mis en place de projets spécifiques visant à l'atténuation ou à l'absorption directe des émissions de gaz à effet de serre au moyen de crédits carbone.

De même, aucun mécanisme de compensation de carbone, tel que l'achat de crédit carbone, n'est actuellement utilisé pour compenser les émissions du Groupe.

Actuellement, les efforts d'AKWEL se concentrent principalement sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions à la source.

### **3.2.2.11. Tarification interne du carbone (ESRS E1-8 § 62)**

À ce jour, AKWEL n'applique aucun système interne de tarification du carbone. Compte tenu du contexte de priorisation des enjeux environnementaux, ce projet ne pourra pas être mis à œuvre d'ici 2026, mais AKWEL maintient la veille sur ces sujets.

## **3.2.3. Pollution (ESRS E2)**

### **3.2.3.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution (ESRS 2 IRO-1 § 11)**

Aucune consultation spécifique des communautés affectées n'a été organisée dans le cadre de l'identification des enjeux liés à la pollution.

AKWEL s'appuie sur une approche progressive pour l'identification des enjeux liés à la pollution.

À ce stade, l'identification des impacts et risques liés à la pollution repose principalement sur la connaissance des activités industrielles des sites de production, sur l'analyse du cadre réglementaire applicable au secteur automobile (notamment en matière de rejets dans l'eau et dans l'air). Certaines analyses des sources potentielles de pollution ont ainsi été réalisées individuellement au niveau des sites de production, notamment dans le cadre du suivi réglementaire, des systèmes de management environnemental ou des contrôles opérationnels. En outre, aucune analyse couvrant l'intégralité de la chaîne de valeur amont et aval, n'a été menée à date spécifiquement pour les enjeux de pollution. Suite à l'analyse de double matérialité consolidée réalisée au niveau du Groupe, les IROs matériels identifiés en matière de pollution sont les suivants :

Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Pollution de l'eau</b>	Pollution des eaux pluviales et eaux de process par les rejets des sites de production (ex infiltrations sur les parkings, granulés de plastiques industriel).	Collaborateurs, communautés locales, autorités, ONG	Impact négatif	<p>Les sites de production d'AKWEL utilisent de l'eau dans certains procédés de production.</p> <p>Les activités industrielles peuvent générer des rejets dans les réseaux d'eaux pluviales ou dans les systèmes de traitement.</p> <p>Une mauvaise gestion de ces rejets pourrait dégrader la qualité de l'eau et affecter les milieux aquatiques et les communautés locales dépendantes de ces ressources.</p>	X			X			X	
	Pénalités financières en cas de sévèrisations des réglementations ou à un manquement aux réglementations (hydrocarbures dans les nappes phréatiques, granulés plastique industriel dans les eaux) seuil de rejets dépassé > pénalité pouvant aller jusqu'à 50 000€).	Collaborateurs, communautés locales, autorités, ONG	Risque financier	<p>Les sites de production d'AKWEL utilisent des substances et des matières pouvant générer des rejets dans l'eau.</p> <p>Les activités industrielles peuvent entraîner des rejets accidentels ou non conforme (hydrocarbures, granulés plastiques) susceptible de dépasser les seuils réglementaires autorisés, notamment dans les eaux. Ces activités sont encadrées par des réglementations environnementales fixant des seuils de conformité.</p> <p>Le non-respect des réglementations environnementales peut entraîner des sanctions financières et réglementaires.</p> <p>Ces situations peuvent exposer AKWEL à des risques juridiques, opérationnels et réputationnels.</p>	X		X	X			X	

Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
Pollution de l'air	Dégradation de l'air par les rejets des sites de production d'AKWEL.	Collaborateurs, riverains, communautés locales, autorités	Impact négatif	<p>La production industrielle implique l'utilisation d'équipements et de procédés pouvant produire des émissions atmosphériques.</p> <p>La réduction des émissions atmosphériques soutient la performance industrielle.</p> <p>Ces émissions peuvent affecter la qualité de l'air pour les collaborateurs, les riverains et contribuer à la pollution atmosphérique locale.</p>		X		X		X		

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des impacts, veuillez consulter respectivement la [section 3.1.3.5. « Gestion des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité »](#).

### 3.2.3.2. Politique en matière de pollution (ESRS E2-1 § 12)

Le Groupe ne dispose pas d'une politique formalisée spécifique dédiée aux enjeux de pollution pour les activités propres. Les enjeux de pollution au sein de la chaîne de valeur ne font pas non plus l'objet d'une politique dédiée à ce stade.

Les enjeux liés à la pollution de l'eau et de l'air sont actuellement pris en compte à travers le cadre général de la politique du système de management environnemental du Groupe et le respect des exigences réglementaires applicables aux sites de production.

La mise en œuvre et le suivi de ces enjeux relèvent de la Direction de la Performance Industrielle, en lien avec les équipes locales.

Il est à noter que l'ensemble des sites de production du Groupe est certifié ISO 14001, ce qui encadre notamment la prise en compte et la gestion des risques environnementaux, y compris ceux liés à la pollution.

### 3.2.3.3. Actions et ressources relatives à la pollution (ESRS E2-2 § 16)

Les actions et les ressources relatives à la pollution entreprise par AKWEL sont les suivantes.

Thématique	Action 2025
Identification des principaux polluants sur les sites de production	<p>En 2025, une étude a été menée à l'échelle de tous les sites de production dans le but de recenser les principaux polluants émis sous forme de rejets aqueux ou atmosphériques.</p> <p>Il ressort de cette étude que les principaux polluants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poussières Hg, Cd, Tl, As, Se, Te, Sb, Cr, Co, Cu, Sn, Mn, Ni, Pb, V, Zn principalement pour les opérations de soudure</li> <li>• CO, NOx, SO2, COV, Total Particules en Suspension, PM 2.5 et PM 10 pour les autres opérations de production</li> </ul> <p>Voir paragraphes ci-dessous pour plus de détails.</p>
Gestion des pollutions accidentelles	<p>Chaque année des analyses de risques des pollutions accidentelles sont faites sur chaque site de production. Pour chaque situation d'urgence, les démarches afin de réagir ainsi que les moyens de prévention sont identifiés, répertoriés et formalisés au sein du plan de sécurisation ou d'un autre document. Les modes de réaction à appliquer en cas de situation d'urgence sont testés périodiquement.</p> <p>En 2025, quelques pollutions accidentelles mineures ont été déclarées. Toutes ont fait l'objet d'un mode de traitement réactif, puis d'une analyse générant des actions curatives, correctives et préventives. Le suivi se fait au travers du registre HSE<sup>2</sup>.</p>

Au cours de l'exercice, AKWEL a engagé une première structuration de son approche relative aux polluants. La démarche mise en œuvre s'inscrit dans une logique prudente et progressive, visant à identifier les polluants et à poser des bases méthodologiques pragmatiques, compatibles avec les pratiques opérationnelles des sites de production.

Ces travaux ont été conduits dans un contexte marqué par la complexité méthodologique de ces sujets et par les limites actuelles en matière de disponibilité, d'homogénéité et de fiabilité des données au niveau des sites de production.

#### Polluants – Identification et premières étapes de quantification

S'agissant des polluants, AKWEL a concentré ses efforts sur l'identification des principaux types de polluants pertinents au regard de ses activités industrielles et sur la revue et l'analyse des sources d'information déjà disponibles au sein des sites de production. AKWEL s'est appuyée sur les rapports d'analyses environnementales existants, établis par des prestataires externes dans le cadre des obligations réglementaires locales. Ces rapports constituent la première source d'information utilisée.

Les données issues de ces analyses permettent :

- D'identifier les principales catégories de polluants suivies ;
- D'évaluer le statut de conformité des sites de production au regard des seuils et exigences applicables.

Les travaux réalisés au cours de l'exercice ont permis d'identifier les données disponibles et de tester la faisabilité de la quantification. A date, la production de données chiffrées consolidées répondant n'est pas encore possible.

**3.2.3.4. Cibles liées à la pollution (ESRS E2-3 § 20)**

AKWEL n'a pas défini de cibles spécifiques relatives à la pollution.

À ce stade, la gestion des enjeux de pollution repose principalement sur le respect des exigences réglementaires applicables au niveau des sites de production et, le cas échéant, sur la mise en œuvre de mesures correctives en cas de pollution accidentelle.

**3.2.3.5. Pollution de l'air, de l'eau et du sol (ESRS E2-4 § 26)**

AKWEL ne dispose pas de données consolidées permettant de publier les montants requis au titre de l'ESRS E2-4 pour les polluants listés dans le registre européen des rejets dans l'air et dans l'eau et des transferts de polluants (E-PRTR).

Comme présenté dans la section 3.2.3.3 « Actions et ressources relatives à la pollution », la structuration et l'homogénéisation des informations disponibles au niveau des sites de production sont en cours.

### 3.2.4. Ressources hydriques (ESRS E3)

#### 3.2.4.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques (ESRS 2 IRO-1 § 8)

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, veuillez consulter la [section 3.1.3.6. « Gestion des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité »](#).

Suite à une analyse consolidée au niveau du Groupe par le Groupe de travail, l'IRO matériel en matière de ressources hydriques identifié est le suivant :

Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Gestion de l'eau</b>	Pression sur les ressources en eau (consommation) notamment dans les régions/zones géographiques identifiées comme étant à risque de stress hydrique	Collaborateurs, communautés locales, autorités	Impact négatif	<p>Les sites de production d'AKWEL utilisent de l'eau pour certains processus de production et pour le fonctionnement des installations</p> <p>La gestion durable de l'eau permet de réduire la pression sur la ressource, d'éviter des conflits d'usage, notamment dans les zones à stress hydrique et de sécuriser l'activité industrielle.</p> <p>Dans certaines zones géographiques, cette consommation peut contribuer à la pression sur les ressources hydriques locales et affecter l'accès à l'eau pour les communautés ou les écosystèmes</p>	X		X	X	X	X		

Dans les activités de transformation du plastique et du caoutchouc, l'utilisation de l'eau est principalement liée aux procédés de fabrication. Elle intervient notamment pour la production de vapeur utilisée lors des phases de solidification des pièces en caoutchouc, ainsi que pour le refroidissement des équipements de production, tels que les presses d'injection et les extrudeuses de caoutchouc et de plastique. Ces usages de l'eau sont associés aux opérations industrielles propres du Groupe.

**3.2.4.2. Politiques en matière de ressources hydriques (ESRS 2 IRO-1 § 9,12,13)**

La politique du système de management d'AKWEL définit les principes et exigences applicables en matière de gestion de l'eau pour les activités propres. Elle n'est pas structurée autour de l'IRO en tant que tel, mais contribue à sa gestion au travers des exigences environnementales.

Dans le cadre de la gestion durable des ressources hydriques sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, AKWEL a engagé des démarches visant à renforcer progressivement la prise en compte du risque hydrique chez ses fournisseurs.

Par ailleurs, une Politique d'achat Responsable est actuellement en cours de rédaction, et intégrera un volet relatif à la gestion de l'eau.

A ce titre, AKWEL transmet chaque année à ses fournisseurs une lettre d'objectifs annuels (incluant des attentes en matière de consommation d'eau) et collecte des informations spécifiques via un questionnaire fournisseurs.

Dans le cadre de sa politique d'utilisation efficace des ressources, la réduction de la consommation d'eau est un objectif opérationnel de tous les sites de production et fait l'objet d'un suivi et d'un pilotage au niveau du Comité de direction Environnement et Énergie. La Direction de la Performance Industrielle est chargée de déployer la politique au sein du Groupe.

La politique couvre l'ensemble des activités du Groupe et s'applique à tous les sites de production du Groupe.

La politique du système de management d'AKWEL est disponible pour tous les collaborateurs sur l'intranet, est présentée à tout nouvel collaborateur, et est rappelée au cours de certaines réunions d'information trimestrielles organisées par les sites de production.

**3.2.4.3. Actions et ressources relatives aux ressources hydriques (ESRS E3-2 § 15)**

Conformément aux bonnes pratiques environnementales, AKWEL prend des mesures concrètes pour diminuer sa consommation d'eau, réduire le gaspillage et préserver la qualité de l'eau surtout la consommation d'eau.

Les actions et les ressources relatives aux ressources hydriques par AKWEL sont les suivantes :

Thématique	Action 2025
Sensibilisation à la préservation de la ressource hydrique	Les collaborateurs sont sensibilisés à la préservation de la ressource hydrique par des campagnes de communication interne sur les sujets de durabilité. Tous les collaborateurs du Groupe sont visés par ces communications. Cette action est reconduite annuellement.
Diminution de la consommation d'eau	Modernisation des circuits de refroidissement des sites de production transformant du caoutchouc.

**3.2.4.4. Cibles et indicateurs en matière de ressources hydriques (ESRS E3-3 § 20)**

**3.2.4.4.1. Sites de production présents dans des zones de stress hydriques**

AKWEL a identifié ses sites de production soumis à un stress hydrique. En combinant les consommations reportées par les sites de production et les données cartographiques du Aqueduct Water Risk Atlas publiées par World Ressources Institut, AKWEL a identifié que 9 sites de production sont situés dans des zones soumises à un stress hydrique (indice Aqueduct supérieur ou égal à 40 %).

Ces 9 sites de production représentent 44, 1 % des consommations d'eau du Groupe, soit 35 866 m<sup>3</sup>.

**3.2.4.4.2. Consommation d'eau (m3) (ESRS E3-4 § 28)**

Consommation d'eau	2025	2024	2023
Prélèvement d'eau totale (m <sup>3</sup> )	577 680	603 684	707 275
Rejet d'eau (m <sup>3</sup> )	496 467	535 101	557 805
Consommation d'eau totale (m <sup>3</sup> )	81 213	68 582	129 469
Tableau de variation 2024/2025	+18,4 %	-47 %	-
Intensité de consommation d'eau totale (m <sup>3</sup> /M€*)	86,66	69,3	121,4

Pour le calcul de l'intensité, le CA d'exploitation 2025 est utilisé, cette donnée est présentée dans la partie Analyse des comptes consolidés du présent rapport.

L'évolution de la consommation d'eau présentée dans le tableau-ci dessus s'explique principalement par la mise en place d'un système de refroidissement de l'air pour les bâtiments sur le site de production de Juarez. Une partie de l'eau prélevée utilisée par ce système n'est pas rejetée mais s'évapore au cours du processus.

À ce stade, les rejets d'eau sont déterminés selon une approche mixte : pour certains sites de production les rejets sont estimés et considérés égaux à la consommation, ce qui concerne 16 sites de production soit 11,4% des prélèvements. Sur les autres sites de production, les rejets sont issus des factures ou relevés manuellement au compteur tous les mois. La traçabilité et les contrôles associés au relevé manuel peuvent toutefois être limités, pouvant générer une incertitude sur la donnée.

AKWEL ne publie pas les données relatives à la quantité totale d'eau recyclée et réutilisée, ainsi qu'à la quantité totale d'eau stockée. Ces informations collectées, pour la première fois en 2025, n'ont pas été jugées suffisamment fiables et homogènes à l'échelle du Groupe pour être présentées dans le cadre de la publication.

AKWEL s'est doté d'un objectif Groupe volontaire en lien avec la réduction de la pression sur les ressources en eau.

Objectifs	Objectifs et horizon	Année de référence
Réduire le prélèvement d'eau (m3)	-25 % d'ici 2030	2021

**3.2.4.4.3. « Carbon Disclosure Project » pour l'eau**

En 2025, AKWEL a obtenu la note de B.

Objectif 2026 : maintenir la note B au « Carbon Disclosure Project » pour l'eau (Water Security).

**3.2.5. Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)**

**3.2.5.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO-1)**

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, veuillez consulter la section 3.1.3.6. « Gestion des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité ».

**3.2.5.2. Impacts, risques et opportunités importants et leurs liens avec l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (ESRS 5 SBM 3)**

Suite à l'analyse de double matérialité, les IROs matériels identifiés en matière de pollution sont les suivants :

Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Résilience des chaînes d'approvisionnement</b>	Rupture de la chaîne d'approvisionnement pour cause de raréfaction des matières premières issues des écosystèmes	Fournisseurs, clients, investisseurs	Risque financier	La sécurité des approvisionnements est critique pour garantir la pérennité du Groupe.			X	X	X	X		
<b>Gestion et valorisation des déchets</b>	Empreinte environnementale des déchets liés à la fin de vie des produits (traitement, valorisation, tri etc.).	Clients, prestataires de traitement, collectivités, clients	Impact négatif	La prise en compte de la fin de vie contribue à la réduction de l'empreinte environnementale	X				X	X		
	Empreinte environnementale des déchets générés par les activités de production.	Collaborateurs, prestataires de traitements, collectivités,	Impact négatif	La réduction et la valorisation des déchets contribuent à la performance environnementale et économique du Groupe	X		X	X	X	X		
<b>Gestion des ressources et éco-conception</b>	Risques de surcoûts liés à une hausse des prix des matières premières éco-conçues.	Fournisseurs, clients, investisseurs	Risque financier	L'éco-conception est intégré à la stratégie tout en cherchant un équilibre économique			X	X	X	X		
	Diversification de l'activité grâce au reconditionnement en fin de vie.	Clients, investisseurs	Opportunité financière	Le reconditionnement constitue une opportunité de diversification et d'économie circulaire			X	X	X		X	

### **3.2.5.3. Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (ESRS E5-1)**

La politique du système de Management d'AKWEL définit les principes et exigences applicables en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire pour les activités propres. Elle n'est pas structurée autour de l'IRO en tant que tel, mais contribue à sa gestion au travers des exigences environnementales.

Elle couvre l'ensemble des activités du Groupe. La responsabilité de la mise en œuvre de la politique est confiée à la Direction Business Development sur le volet éco-conception, et à la Direction Manufacturing Performance sur le volet gestion et valorisation des déchets.

La politique du système de Management est disponible pour tous les collaborateurs sur l'intranet, est présentée à tout nouvel collaborateur, et est rappelée au cours de certaines réunions d'information trimestrielles organisées par les sites de production.

Concernant les activités de la chaîne de valeur, une politique achats responsables est en cours de structuration et couvrira la chaîne amont.

En outre, AKWEL transmet chaque année à ses fournisseurs une lettre d'objectifs annuels (incluant des attentes en matière de diminution des déchets) et collecte des informations spécifiques via un questionnaire fournisseurs.

Les axes stratégiques de ces politiques sont les suivants :

- **La gestion et valorisation des déchets**

AKWEL intègre dans sa politique de gestion des ressources sortantes la gestion et la valorisation des déchets. Les initiatives incluent :

- La gestion des déchets de production via le tri et le suivi de la valorisation de ceux-ci ;
- La réintégration des rebuts dans le cycle de production après le rebroyage de certaines pièces en plastique, lorsque cela est techniquement faisable ;
- La revente des déchets valorisables, notamment le métal.

- **La démarche d'éco-conception**

Depuis 2018, une démarche d'éco-conception a été mise en place et s'applique à tous les produits conçus ou modifiés par le Groupe.

Cette démarche d'éco-conception s'inscrit dans une démarche de durabilité en permettant la prise en compte des impacts environnementaux des pièces conçues par AKWEL, ceci tout au long du cycle de vie de ces produits et se décline notamment au travers des axes suivants :

- Augmenter la durée de vie des produits ;
- Minimiser l'impact de matières premières ;
- Intégrer les contraintes de fabrication et minimiser les déchets liés aux approvisionnements et aux processus de fabrication ;
- Agir sur l'utilisation ;
- Étudier la fin de vie dès la conception en minimisant les déchets et en favorisant leur recyclabilité.

Une veille est faite sur les matériaux éco-responsables dont les matériaux biosourcés pour mieux répondre au besoin de nos clients et à l'utilisation de matériaux recyclés afin de minimiser l'utilisation de nouvelles ressources.

- **Matériaux verts**

AKWEL intègre, dans ses principes de développement produit, la recherche de solutions permettant de réduire la dépendance aux matières premières vierges, notamment par l'étude de matériaux alternatifs, recyclés ou à moindre impact environnemental, lorsque cela est pertinent.

- **Une chaîne d'approvisionnement responsable**

AKWEL intègre des considérations relatives à l'utilisation des ressources et à la disponibilité des matières premières dans ses relations avec les fournisseurs, afin de contribuer à réduire les risques de rupture d'approvisionnement identifiés comme matériels. Dans ce cadre, certaines exigences contractuelles intègrent des attentes relatives à la limitation de l'empreinte environnementale des projets, pouvant inclure, lorsque pertinent, des critères liés à l'usage de matières premières, à l'intégration de matériaux alternatifs ou recyclés et à la maîtrise de l'empreinte carbone.

**3.2.5.4. Actions et ressources en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (ESRS E5-3)**

Les actions et les ressources relatives à l'utilisation des ressources et d'économie circulaire par AKWEL sont les suivantes :

Thématique	Action 2025
<b>Gestion des déchets</b>	Sur chaque site de production, les HSEE sont responsables de la gestion des déchets et s'assurent de leur identification et de leur traitement des déchets en fonction des filières disponibles. En outre, des bacs de tri des déchets appropriés sont en place dans tous les sites de production.  Tous les sites de production ont mis en place des contrats avec des prestataires pour le ramassage des déchets avec des règles de tris et de valorisation.
<b>Qualité des matières premières</b>	Les matières premières utilisées par AKWEL proviennent d'un réseau diversifié de fournisseurs, avec une attention particulière portée à leur qualité, leur durabilité et leur traçabilité. Des certificats de conformité matière sont demandés et vérifiés à réception, pour garantir la qualité des matières premières achetées et utilisées.
<b>Approvisionnement responsable</b>	AKWEL collecte certaines informations environnementales sur les matières utilisées par ses fournisseurs, notamment via des questionnaires.
<b>Matériaux verts</b>	AKWEL propose ponctuellement des offres incluant des matériaux alternatifs, tenant compte des contraintes techniques, réglementaires, des exigences clients et des considérations économiques.
<b>Economie circulaire</b>	AKWEL met en œuvre les principes d'une économie circulaire au travers de la démarche "REMANufacturing". Cette démarche vise à limiter le gaspillage des ressources notamment en favorisant l'allongement de la durée de vie de certains produits ou composants grâce au réemploi, à la réparation, à la réutilisation et/ou au reconditionnement.

**3.2.5.5. Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS E5-3)**

Les objectifs fixés par AKWEL sont volontaires

Objectifs	Objectifs et horizon	Année de référence
Réduire le volume de déchets produit (T)	-15% d'ici 2030	2021
Augmenter le taux de valorisation et de recyclage des déchets	96% d'ici 2030	-

**3.2.5.6. Flux de ressources entrantes (ESRS E5-4)**

AKWEL s'approvisionne principalement en matières plastiques, métalliques et en caoutchouc, essentiels à la fabrication de ses produits.

**Consommations des ressources**

Consommations	2025	2024	2023
Matières plastiques (tonnes) *	10 802	12 170**	18 136
Matières métalliques (tonnes) *	15 210	16 374	20 920
Matières caoutchouc (tonnes) *	17 323	17 436	14 898

\*Tonnes achetées en 2025 sur la base des commandes ouvertes.

\*\*Donnée corrigée suite à une erreur du site Juarez en 2024

Par ailleurs, AKWEL n'est actuellement pas en mesure de présenter l'indicateur relatif au poids des composants réutilisés ou recyclés et des matières secondaires utilisées, en raison de limites dans la disponibilité et la traçabilité des données.

**3.2.5.7. Flux de ressources sortantes (ESRS E5-5)**

Les principaux déchets générés par les activités de production sont les chutes de métal, les rebuts de plastique et de caoutchouc, les emballages (papier, carton, bois). Le volume total de déchets générés dans un site de production repose principalement sur son niveau d'activité.

Pour plus d'informations sur les produits fabriqués par le Groupe et les ressources sortantes, veuillez consulter la [section 3.1.3.1.2 « Trois domaines d'expertise principaux \(ESRS 2 SBM-1 § 40 \(a i.\)\) »](#).

Déchets (en tonnes)	2025	2024	2023
<b>Déchets industriels non dangereux valorisés</b>	<b>14 841</b>	-	-
Déchets industriels non dangereux préparés en vue d'une réutilisation ou réutilisés	775	-	-
Déchets industriels non dangereux recyclés	12 665	-	-
Déchets industriels non dangereux valorisés par d'autres opérations	1 401	-	-
<b>Déchets industriels dangereux valorisés</b>	<b>809</b>	-	-
Déchets industriels dangereux préparés en vue d'une réutilisation ou réutilisés	261	-	-
Déchets industriels dangereux recyclés	142	-	-
Déchets industriels dangereux valorisés par d'autres opérations	406	-	-
<b>Total des déchets valorisés</b>	<b>15 650</b> <b>80%</b>		
<b>Déchets industriels non dangereux éliminés</b>	<b>3 588</b>	-	-
Déchets industriels non dangereux incinérés	162	-	-
Déchets industriels non dangereux mis en décharge	1 642	-	-
Déchets industriels non dangereux éliminés par d'autres opérations	1 784	-	-
<b>Déchets industriels dangereux éliminés</b>	<b>324</b>	-	-
Déchets industriels dangereux incinérés	69	-	-
Déchets industriels dangereux mis en décharge	52	-	-
Déchets industriels dangereux éliminés par d'autres opérations	203	-	-
<b>Total des déchets éliminés</b>	<b>3 912</b> <b>20%</b>	-	-
<b>Total des déchets non dangereux</b>	<b>18 429</b>	<b>18 846</b>	<b>21 745</b>
<b>Total des déchets dangereux</b>	<b>1 133</b>	<b>1 124</b>	<b>1 286</b>
<b>Total des déchets</b>	<b>19 562</b>	<b>19 970</b>	<b>23 031</b>

Concernant les données présentées ci-dessus, 73% des données relatives au type de traitement des déchets reposent sur des informations considérées comme robustes (France, Suède, UK, Portugal, Espagne, Tchéquie, Roumanie, Turquie). Des actions spécifiques seront progressivement mises en œuvre afin de fiabiliser le reste de la donnée et d'en améliorer la traçabilité, notamment par l'obtention d'attestations auprès des prestataires de traitement des déchets et par l'évolution des clauses contractuelles correspondantes.

### 3.3. Informations sociales

#### 3.3.1. Effectifs propres (ESRS S1)

##### 3.3.1.1. Intérêts et point de vue des parties intéressées (ESRS 2 SBM-2 § 12)

Les impacts potentiels du Groupe sur ses collaborateurs, notamment en matière de conditions de travail, d'égalité de traitement, de santé et sécurité, de rémunération ou de développement des compétences constituent des facteurs structurants orientant la stratégie sociale et l'organisation des processus RH.

Les attentes et préoccupations des parties prenantes internes (collaborateurs, représentants du personnel, managers, candidats) sont collectées au moyen d'enquêtes d'engagement, d'entretiens, de réunions de dialogue social et de dispositifs de feedback régulier.

Ces informations permettent d'identifier les risques sociaux susceptibles d'affecter la performance du Groupe, tels que le désengagement, la perte d'employabilité, la difficulté à attirer les talents ou les situations de précarité contractuelle.

Les résultats de ces échanges contribuent à orienter les priorités stratégiques RH du Groupe. Les IRO matériels identifiés servent de base à la définition des politiques, des actions et des objectifs présentés dans les sections suivantes.

**3.3.1.2. Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3 § 14 (b), (d))**

L'analyse de double matérialité a permis d'identifier 11 IROs matériels concernant les collaborateurs d'AKWEL, à savoir :

Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Gestion des effectifs</b>	Précarité de l'emploi du fait de recours à des contrats de courte durée, des licenciements soudains ne permettant pas de subvenir aux besoins fondamentaux.	Collaborateurs, représentant du personnel	Impact négatif ponctuel	L'attractivité et la rétention des talents soutiennent la performance du Groupe.  Les décisions d'organisation du travail et de gestion des effectifs peuvent influencer la stabilité de l'emploi et la sécurité économique des collaborateurs.  Une utilisation excessive de contrats précaires pourrait affecter les conditions de vie des collaborateurs.	X			X		X		
	Épanouissement des collaborateurs lié à une prise en compte des besoins et attentes des collaborateurs dans la stratégie du Groupe.		Impact positif	Le bon fonctionnement des activités industrielles repose sur l'implication des collaborateurs.  La prise en compte des attentes des collaborateurs peut favoriser leur engagement, leur bien-être et leur développement professionnel.  Un niveau élevé d'engagement peut améliorer la performance collective et la fidélisation des talents.	X			X		X		
	Baisse de l'attractivité et de la rétention des talents liées à un retard en matière de conditions de vie au travail (outils, télétravail...).		Risque financier	L'attractivité et la rétention des talents soutiennent la performance du Groupe.  Des conditions de travail perçues comme insuffisamment adaptées (outils, organisation du travail, etc.) peuvent réduire l'attractivité du Groupe et affecter le recrutement et la rétention des talents.  Des difficultés de recrutement ou de fidélisation peuvent affecter la performance et la continuité des activités.				X		X		

Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Gestion des effectifs</b>	Baisse de productivité causée par un désengagement des collaborateurs et/ou des conflits sociaux importants.	Collaborateurs, clients	Risque financier	<p>La performance industrielle et la satisfaction client reposent sur l'engagement et la stabilité des équipes.</p> <p>Le désengagement des collaborateurs ou les conflits sociaux peuvent affecter la performance industrielle, la qualité des produits et la satisfaction des clients.</p>				X		X		
<b>Santé et sécurité des collaborateurs</b>	Dégradation de la santé et sécurité des collaborateurs en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles	Collaborateurs, représentant du personnel	Impact négatif ponctuel	<p>La prévention des accidents est essentielle à la protection des personnes et à la continuité de l'activité.</p> <p>Les activités industrielles comportent des risques physiques pouvant affecter la santé et la sécurité des collaborateurs si les dispositifs de prévention sont insuffisants.</p> <p>Des accidents ou maladies professionnelles peuvent affecter les collaborateurs et perturber les opérations.</p>	X			X		X		
	Coûts financiers en cas d'accident du travail lié à une faute inexcusable de l'employeur (taux de cotisation et assurantiels en augmentation)	Collaborateurs, assureurs	Risque financier	<p>La production repose sur l'utilisation de machines, d'équipements et de procédés industriels</p> <p>La maîtrise des risques HSE contribue à la protection de la performance économique du Groupe.</p> <p>Les accidents graves peuvent entraîner des coûts financiers pour le Groupe (cotisations, indemnités) et affecter la continuité de l'activité.</p>				X		X		

Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Salaires décents</b>	Dégradation du niveau de vie liée à des salaires non suffisants ne permettant pas de subvenir aux besoins fondamentaux	Collaborateurs, représentant du personnel	Impact négatif ponctuel	<p>La politique salariale du Groupe influence directement les conditions de vie des collaborateurs et leur capacité à subvenir à leurs besoins fondamentaux.</p> <p>Des salaires insuffisants peuvent affecter le bien-être des collaborateurs et l'attractivité du Groupe.</p>		X		X		X		
<b>Formation et développement des compétences</b>	Perte d'employabilité des collaborateurs liée à une mauvaise gestion des développements professionnels.	Le développement des compétences permet l'adaptation aux évolutions technologiques	Impact négatif ponctuel	<p>Les activités industrielles et d'innovation reposent sur les compétences des collaborateurs.</p> <p>Une politique de formation adaptée contribue à la rétention des talents.</p> <p>Une absence de développement des compétences pourrait limiter l'employabilité des collaborateurs et leur capacité à s'adapter aux évolutions technologiques du secteur.</p>	X			X		X		
	Hausse de la productivité par le développement de formation sur les outils digitaux, intelligence artificielle afin d'optimiser la R&D et les processus de production	Collaborateurs	Opportunité financière	<p>L'innovation et l'optimisation des processus reposent sur les compétences technologiques des équipes.</p> <p>La montée en compétences numériques soutient l'innovation, l'optimisation des processus et la compétitivité du Groupe.</p> <p>Ces formations peuvent améliorer la productivité et soutenir la compétitivité.</p>				X			X	

Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Impact		Périmètre			Horizon temporel		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Formation et développement des compétences</b>	Manque de compétitivité lié à un manque de compétences des collaborateurs sur les nouvelles technologies-process en lien avec la transition énergétique	Collaborateurs	Risque financier	<p>Le secteur automobile évolue vers des technologies plus complexes.</p> <p>L'adéquation des compétences aux évolutions du marché conditionne la capacité du Groupe à se positionner durablement.</p> <p>L'évolution vers de nouvelles technologies industrielles peut nécessiter de nouvelles compétences, dont l'absence pourrait limiter la compétitivité du Groupe.</p>				X				X
<b>Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale</b>	Discrimination de collaborateurs lié à un manquement au principe d'égalité des genres et des chances, d'égalité de traitement (rémunération pour un travail égal, emploi et inclusion des personnes avec handicap, lutte contre	Collaborateurs	Impact négatif ponctuel	<p>La gestion des ressources humaines influence l'organisation et la cohésion des équipes</p> <p>L'égalité contribue à la cohésion sociale et à l'attractivité.</p> <p>Des pratiques discriminatoires peuvent affecter les conditions de travail et les opportunités professionnelles des collaborateurs et nuire à la cohésion sociale du Groupe.</p>	X			X		X		

Le risque financier « Baisse de l'attractivité et de la rétention des talents liées à un retard en matière de conditions de vie au travail (outils, télétravail...) » découle directement de l'impact négatif matériel « Précarité de l'emploi du fait de recours à des contrats de courte durée, des licenciements soudains ne permettant pas de subvenir aux besoins fondamentaux. ».

Le risque financier « Coûts financiers en cas d'accident du travail lié à une faute inexcusable de l'employeur (taux de cotisation et assurantiels en augmentation) » découle directement de l'impact négatif matériel « Dégradation de la santé et sécurité des collaborateurs en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. ».

Le risque financier « Manque de compétitivité lié à un manque de compétences des collaborateurs sur les nouvelles technologies-process en lien avec la transition énergétique » découle directement de l'impact négatif matériel « Perte d'employabilité des collaborateurs liée à une mauvaise gestion des développements professionnels. »

AKWEL reconnaît que sa main-d'œuvre est un atout important et que les impacts, risques et opportunités qui lui sont associés sont étroitement liés à sa stratégie et à son modèle d'affaires

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, veuillez consulter respectivement la [section 3.1.3.5. « Gestion des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité »](#).

### **3.3.1.3. Politiques concernant le personnel de l'entreprise (ESRS S1-1 § 17, 20(a), (b) (c), 22, 23, 24)**

#### **3.3.1.3.1. Politique Ressources Humaines**

La politique Ressources Humaines du Groupe décrite ci-après est issue d'une analyse approfondie des impacts, des risques et des opportunités auxquels AKWEL est confronté. Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

La Direction des Ressources Humaines est chargée de déployer la politique RH au sein du Groupe.

Ainsi, AKWEL a formalisé sa marque employeur autour de 4 verbes d'actions sur sa devise : **GRANDIR+**

Elle englobe les politiques spécifiques mentionnées ci-dessous.

**GRANDIR +** : Chez AKWEL, nous apprenons les uns des autres, nous grandissons ensemble permettant ainsi au Groupe de progresser à son tour. Nous cultivons la capacité à nous dépasser. Exigeants mais gratifiants, les challenges auxquels nous sommes confrontés font partie de l'ADN du Groupe. Nous travaillons dans un environnement industriel et technologique pointu, qui offre un quotidien valorisant et enrichissant. Grandir individuellement et collectivement au service de notre mission est une priorité pour AKWEL.

**S'ENGAGER** : Travailler chez AKWEL, c'est participer à l'aventure d'un Groupe familial aux valeurs terriennes et authentiques, c'est également poursuivre ensemble l'histoire d'une entreprise au rayonnement international. Groupe indépendant doté d'une solide assise financière, nous nous déployons là où nos clients sont présents et construisons une réputation exemplaire dans les pays où nous sommes implantés. AKWEL inscrit son histoire dans la pérennité. Ainsi, chaque collaborateur qui s'engage à nos côtés contribue à l'avenir du Groupe et à l'opportunité, s'il le souhaite, de bâtir une carrière longue dans un contexte international.

**RESPECTER** : Travailler chez AKWEL implique une collaboration faite d'engagements réciproques. L'histoire de notre famille et notre réputation exemplaire forcent le respect. Notre famille a, ainsi, à cœur de montrer l'exemple à ses collaborateurs. En retour, nous attendons d'eux une attitude exemplaire. Chez AKWEL, nous respectons chaque membre du personnel, quelle que soit sa fonction, avec un souci permanent d'équité. Nous offrons à tous la même opportunité de réussite au sein du Groupe, chacun d'entre nous devant bénéficier de la même attention, des mêmes conditions et des mêmes outils pour progresser sereinement. Nos valeurs d'authenticité et de transparence exigent que nous témoignions de la plus grande honnêteté vis-à-vis de nos collaborateurs. Parler vrai est à nos yeux une marque essentielle de respect. AKWEL encourage l'équité et l'inclusion auprès de ses équipes et veille à recruter selon ces mêmes principes en favorisant la diversité sous toutes ses formes

**FAIRE** : Nous proposons à nos clients stratégiques des solutions toujours plus fiables et compétitives. Chaque contrat remporté est un véritable challenge invitant nos collaborateurs à faire preuve d'une exigence de tous les instants. Travailler chez AKWEL, c'est aussi avoir la possibilité de développer des compétences diversifiées et de nouvelles expertises (robotique, mécatronique...) jusqu'à pouvoir les maîtriser totalement. La culture de la performance industrielle, de l'efficacité, du résultat et de la satisfaction client est le ciment et le moteur de la progression de notre Groupe. Afin de satisfaire les besoins de nos clients, nos collaborateurs sont encouragés à cultiver le pragmatisme pour inventer, avec créativité et agilité, la solution adéquate à chaque problématique

**PARTAGER** : Nous sommes attentifs à la transmission et nous donnons leur chance aux jeunes que nous formons en partageant nos savoirs. Chez AKWEL, les jeunes recrues ont l'opportunité de construire une carrière en apprenant de leurs pairs qui, pour certains, bénéficient d'une longue expérience dans notre Groupe. Nous aimons partager et transmettre nos connaissances techniques, mais aussi nos valeurs. Au-delà d'une expertise métier, nous enseignons un véritable savoir-être professionnel. Chez AKWEL, chaque collaborateur peut acquérir un savoir-faire unique basé sur une vision globale de son métier grâce à notre organisation spécifique qui englobe la maîtrise de toute la chaîne de production.

AKWEL développe l'AUTONOMIE des collaborateurs pour GRANDIR+ : développement des compétences (connaissance et expérience) et développement de l'engagement (motivation et confiance).

Chez AKWEL, notre vision GRANDIR+ s'applique sur 3 axes : la TÊTE, le CŒUR et les JAMBES.

**GRANDIR+ avec la TÊTE** - Développer les Compétences et :

Former aux techniques et aux outils ;

Former à un management humain et efficace.

IROs associés :

**Impact négatif** : Perte d'employabilité des collaborateurs liée à une mauvaise gestion des développements professionnels ;

**Risque financier** : Manque de compétitivité liée à un manque de compétence des collaborateurs sur les nouvelles technologies-process en lien avec la transition énergétique ;

**Opportunité financière** : Hausse de la productivité par le développement de formation sur les outils digitaux, intelligence artificielle afin d'optimiser la R&D et les processus de production.

**GRANDIR+ avec le CŒUR** - Développer l'Engagement et :

Développer les carrières ;

Piloter la rémunération et les avantages sociaux.

IROs associés :

**Risque financier** : Baisse de productivité causée par un désengagement des collaborateurs et/ou des conflits sociaux importants

**Impact positif** : Epanouissement des collaborateurs liés à une prise en compte des besoins et attentes des collaborateurs dans la stratégie du Groupe.

**Risque financier** : Baisse de l'attractivité et de la rétention des talents liée à un retard en matière de conditions de vie au travail (outils, télétravail...)

**Impact négatif** : Dégradation du niveau de vie liée à des salaires non suffisants ne permettant pas de subvenir aux besoins fondamentaux

**Impact négatif** : Perte d'employabilité des collaborateurs liée à une mauvaise gestion des développements professionnels

**Risque financier** : Manque de compétitivité liée à un manque de compétence des collaborateurs sur les nouvelles technologies-process en lien avec la transition énergétique

**GRANDIR+ avec les JAMBES** – Adapter les équipes à l'Activité et :

Positionner la bonne personne à la bonne place ;

S'assurer de l'adéquation des équipes à la charge de travail.

IROs associés :

**Impact négatif** : Précarité de l'emploi du fait de recours à des contrats de courte durée, des licenciements soudains ne permettant pas de subvenir aux besoins fondamentaux

**Risque financier** : Baisse de productivité causée par un désengagement des collaborateurs et/ou des conflits sociaux importants

**Impact négatif** : Discrimination de collaborateurs lié à un manquement au principe d'égalité des genres et des chances, d'égalité de traitement (rémunération pour un travail égal, emploi et inclusion des personnes avec handicap, lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail, diversité), pour tous.

### *3.3.1.3.2. Respect des droits de l'homme, y compris les droits du travail, des membres de son personnel*

AKWEL soutient et considère comme prioritaire la protection des « droits fondamentaux de l'Homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes » tels que reconnus sur le plan international dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans les principes 1 et 2 du Pacte mondial des Nations unies. « Global Compact »

AKWEL proscrit toute forme de travail forcé ou obligatoire ainsi que la traite des êtres humains.

Pendant la relation de travail, AKWEL s'engage à s'assurer que ses collaborateurs soient libres d'accepter ou de refuser un emploi, une évolution au sein du Groupe, de s'exprimer, d'avoir une appartenance syndicale et de résilier leur contrat de travail conformément aux législations et pratiques en vigueur dans leur pays de rattachement.

Conformément aux directives de l'Organisation Internationale du Travail sur l'âge minimum et dans le cadre des législations nationales, le Groupe s'engage pour l'abolition effective du travail des enfants en s'interdisant de faire travailler des candidats qui n'ont pas l'âge minimum requis ou/et qui ne remplissent pas les obligations légales du pays où il opère.

#### *3.3.1.3.3. Dialogue avec les membres de son personnel*

Conformément à la Convention de l'Organisation Internationale du Travail sur le droit d'organisation et de négociation collective dans le cadre des législations nationales, AKWEL privilégie le dialogue social entre les représentants du personnel et la direction afin d'échanger de manière constructive, notamment sur leurs relations et sur les conditions de travail et d'emploi.

Conformément aux dispositions sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, AKWEL respecte le droit des collaborateurs de s'associer, d'adhérer à un syndicat, de nommer une représentation et de s'y faire élire conformément aux spécificités de chaque pays.

#### *3.3.1.3.4. Mesures visant à réparer et/ou à permettre de réparer les impacts sur les droits de l'homme*

AKWEL met en œuvre des mesures visant à prévenir et, lorsque nécessaire, à remédier aux impacts négatifs sur les droits de l'homme pouvant affecter ses collaborateurs dans le cadre de ses activités.

À cette fin, le Groupe dispose d'un dispositif d'alerte professionnel accessible à l'ensemble des collaborateurs, leur permettant de signaler en toute confidentialité toute atteinte potentielle à leurs droits fondamentaux, notamment en matière de conditions de travail, de discrimination ou de harcèlement.

Les signalements sont traités conformément à la procédure interne d'alerte : une analyse est réalisée, les faits sont investigués et des mesures correctives adaptées peuvent être mises en œuvre, telles que l'accompagnement de la personne concernée, la révision de pratiques managériales ou l'activation de mesures disciplinaires si nécessaire.

Lorsqu'un impact est identifié, AKWEL s'engage à mettre en œuvre des mesures correctives adaptées, qui peuvent inclure une compensation, une réhabilitation ou d'autres formes de réparation en fonction de la gravité et de la nature du préjudice.

#### *3.3.1.3.5. Équité, diversité et inclusion*

AKWEL s'engage à promouvoir le respect des différences, qu'elles soient culturelles, sociales ou économiques. AKWEL encourage la diversité, l'équité et l'inclusion auprès de ses équipes et veille à recruter selon ces mêmes principes en favorisant la diversité sous toutes ses formes.

Pour AKWEL, l'inclusion consiste à créer un environnement où chacun se sent respecté, valorisé et intégré, quelles que soient ses différences. Nous reconnaissons et valorisons les compétences, les expériences, les opinions et les idées de tous les collaborateurs, sans distinction de genre, d'âge, d'origine ethnique, de handicap, d'orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques personnelles.

AKWEL applique des processus RH visant à garantir l'égalité de traitement et l'inclusion, notamment à travers des procédures de recrutement non discriminatoires, une formation dédiée et un suivi de la représentativité des équipes.

AKWEL proscrit toute forme de discrimination conformément aux législations applicables et a mis en place des processus de prévention et de traitement visant à garantir l'égalité de traitement.

Ainsi, aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun collaborateur ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille ou en raison de son état de santé ou de son handicap.

Depuis plusieurs années, AKWEL partage les initiatives permettant d'améliorer en continu l'intégration des populations en situation de handicap. 139 collaborateurs en situation de handicap contribuent chaque jour à la performance d'AKWEL. Le groupe AKWEL entend poursuivre l'intégration de personnes en situation de handicap.

AKWEL cherche à obtenir un résultat global équitable qui récompense la performance individuelle et collective et ne pratique aucune discrimination liée à l'origine, le genre, la nationalité ou tout autre critère personnel.

Un module de sensibilisation à l'inclusion et la diversité permet de former les collaborateurs aux enjeux de la non-discrimination. Ce support est disponible en e-learning pour les nouveaux arrivants lors de leur parcours d'intégration.

#### *3.3.1.3.6. Égalité Femme Homme*

Conformément à la convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et aux principes exprimés dans le Pacte Mondial, le Groupe met en place des actions concrètes en matière de rémunération, de formation professionnelle pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Au quotidien, cela se traduit au sein de nos différents sites de production par l'existence, la diffusion et l'application de processus communs de recrutement, d'entretien d'appréciation, d'accès à la formation et de rémunération. L'ensemble de ces approches repose uniquement sur les compétences de nos collaborateurs et des candidats.

AKWEL veille à promouvoir la place des collaboratrices chaque niveau de l'organisation de l'entreprise. AKWEL encourage une représentation des collaboratrices dans les fonctions de management de l'entreprise.

En 2025, les collaboratrices représentent 40 % de l'effectif mais seulement 26 % des managers. En 2027, nous souhaitons qu'elles représentent 27 % des managers et en 2030, AKWEL se fixe comme objectif que 30% des managers du Groupe soit des femmes. Nous développons des initiatives locales sur chacun de nos sites de production pour la Journée Internationale du Droit des Femmes, chaque 8 mars, et communiquons l'exemple de parcours professionnels inspirant de collaboratrice dans notre journal interne d'information « ECHANGES ».

En matière de développement des carrières, le Groupe a pour principe de favoriser l'évolution professionnelle. À cette fin, les offres d'emploi sont à disposition de tous nos collaborateurs au niveau mondial, en interne sur notre portail collaboratif, et en externe, sur le site internet du Groupe et sur les sites dédiés au recrutement.

#### *3.3.1.3.7. Diversité culturelle et intergénérationnelle*

La diversité culturelle et intergénérationnelle d'AKWEL constitue un levier important pour la sécurisation des parcours professionnels.

L'accord relatif à la gestion Prévisionnelle des Emplois et des Parcours Professionnels contribue directement à prévenir les situations de précarité identifiées dans l'analyse de double matérialité. Il vise à garantir la continuité des trajectoires professionnelles, à faciliter la transmission des compétences et à accompagner les collaborateurs en fin de carrière.

#### *3.3.1.3.8. Développement des carrières*

La politique du Groupe concernant le développement professionnel a pour objectif de promouvoir la diversité. En effet, le Groupe est convaincu que la diversité de genre, d'âge, d'origine et d'aptitudes permet d'améliorer nos compétences, notamment notre capacité à innover et concevoir des produits novateurs. Le marché automobile évoluant rapidement, nous renforçons notre capacité à nous adapter aux nouvelles demandes, aux nouvelles technologies et à développer le potentiel des collaborateurs à l'international.

En 2025, la politique du Groupe a répondu à deux des enjeux majeurs pour AKWEL :

- L'adaptation des effectifs afin d'assurer l'équilibre économique de nos activités ;
- Le développement de nos compétences techniques et de notre support afin d'améliorer la qualité et la performance de nos produits et nos services et maintenir nos capacités de développement et d'innovation.

Par une évaluation annuelle de la performance et de l'autonomie, nous anticipons la prochaine étape de carrière et favorisons la promotion interne pour aider chaque collaborateur qui le souhaite à GRANDIR+.

La People Review chez AKWEL est un processus RH essentiel qui permet de proposer des solutions de mobilité au personnel identifié par la matrice d'adéquation des ressources. Cet outil est clé pour la rétention des talents et la planification de la succession nécessaire à la gestion des carrières.

Pour cela, la People Review, répond à trois grands objectifs :

- Identifier les collaborateurs « High Performer » de manière à anticiper leurs prochaines étapes de carrières au sein d'AKWEL ;
- Sécuriser les collaborateurs et les fonctions clés en identifiant les collaboratrices compétents et engagés grâce à un plan de succession ;
- Accompagner les collaborateurs 'Low Performer' avec la mise en place d'un Plan d'Amélioration de la Performance avec leurs managers de manière à revenir aux attendus de leur fonction.

#### *3.3.1.3.9. Salaire décent*

AKWEL s'engage à rémunérer l'ensemble de ses employés de façon équitable en tenant compte des conditions économiques locales et des pratiques du marché.

AKWEL définit le salaire décent au sein du Groupe comme le salaire minimum légal ou conventionnel applicable dans chaque pays d'implantation.

#### *3.3.1.3.10. Prime de performance*

AKWEL rémunère la performance individuelle et collective par un système de bonus qui participe à mieux mobiliser et responsabiliser les équipes autour des objectifs stratégiques du Groupe.

Le système de prime de performance a vocation à couvrir l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Sa mise en place est progressive, dans le cadre de l'harmonisation des pratiques locales, avec pour objectif d'atteindre une couverture de 100 % des effectifs d'ici 2027.

Le niveau maximal de la prime dépend de la fonction du collaborateur dans l'entreprise. Plus la fonction a un impact important sur la performance du Groupe, plus le niveau de prime est élevé.

La performance est évaluée sur la base de 2 ou 3 critères représentant de manière équilibrée à la fois la satisfaction client et la rentabilité. Les critères sont définis de manière à être simples (faciles à comprendre et à calculer), mesurables, pérennes (pas de changement tous les ans) et connus des collaborateurs.

#### *3.3.1.3.11. Politique santé et sécurité*

La politique du système de management d'AKWEL, constitue la politique formelle d'AKWEL en matière de santé et sécurité au travail.

Cette politique définit les principes, responsabilités et exigences applicables sur l'ensemble des sites de production, ainsi que les processus de mise en œuvre associés : programmes de prévention, outils d'analyse des risques, procédures de sécurité, audits internes, formations obligatoires et dispositifs de suivi de la performance sécurité.

La politique de sécurité au travail est définie par le Directeur de la Qualité, Conformité et Transformation, approuvée par le Comité de direction Santé et Sécurité, sa mise en œuvre opérationnelle sur chaque site de production du Groupe est de la responsabilité du directeur de la performance Industrielle.

La politique est révisée chaque année si nécessaire et est mise à disposition de tous les collaborateurs en complément des législations et réglementations nationales.

La santé et la sécurité des personnes sont au cœur des préoccupations d'AKWEL et des activités quotidiennes. Chaque collaborateur d'AKWEL et chaque fournisseur externe doit avoir une attitude responsable, respecter les réglementations, les règles et les droits et être attentif à toute situation à risque qui pourrait menacer les préoccupations essentielles d'AKWEL, dans le but de la sécuriser immédiatement, de l'éviter ou de la mettre sous contrôle, dans une perspective d'amélioration continue.

AKWEL s'engage à fournir à ses collaborateurs les outils et infrastructures nécessaires au bon fonctionnement des processus santé et sécurité. Il est de la responsabilité de chaque employé de protéger et de démontrer l'utilisation correcte des moyens et des outils.

La sécurité est notre priorité au cœur des processus, chaque jour, à chaque acte, chaque personne intervenant chez AKWEL (salariés, fournisseurs, sous-traitants...) doit évoluer dans un environnement de travail sûr et sain. La confiance et le respect mutuel sont le véritable ciment de notre organisation qui affirme sa détermination à faire respecter les normes santé et sécurité ainsi qu'à éliminer les dangers et à réduire les risques en matière de santé et de sécurité au travail en impliquant l'ensemble du personnel AKWEL.

La politique du système de management d'AKWEL encadre la déclinaison locale des actions sécurité et garantit une démarche structurée, harmonisée et pilotée au niveau Groupe.

La politique de Sécurité au travail et les objectifs qui lui sont associés s'appliquent à l'ensemble des sites de production et sont ajustés localement lorsque la performance est meilleure que l'objectif Groupe afin de conserver la dynamique de progrès continu vers le zéro accident.

IROs associés :

**Impact négatif** : Dégradation de la santé et sécurité des collaborateurs en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles

**Risque financier** : Coûts financiers en cas d'accident du travail liés à une faute inexcusable de l'employeur (taux de cotisation et assurantiels en augmentation).

#### *3.3.1.4. Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts (ESRS S1-2 § 27, S1-8 §63)*

Le Directeur des Ressources Humaines a la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que ce dialogue ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche d'AKWEL visant à gérer ces impacts.

#### **3.3.1.4.1. Dialogue Social**

Afin de prendre en compte la dimension internationale du Groupe et de favoriser le dialogue social sur les questions transnationales, un Comité d'Entreprise Européen (CEE) AKWEL a vu le jour en octobre 2019.

Le CEE couvre tous les collaborateurs du Groupe dans 8 pays : Allemagne, Bulgarie, Espagne, France, Portugal, République tchèque, Roumanie et Suède.

Le CEE est informé et consulté sur les décisions stratégiques du Groupe. La délégation des collaborateurs se compose de 14 membres (représentants du personnel ou représentants syndicaux).

Il se réunit au moins une fois par an.

Il aborde différents thèmes tels que la situation et l'évolution probable de l'emploi, les évolutions concernant l'organisation, l'introduction de nouveaux procédés de production, les transferts de production, les fusions, les investissements, etc. sur le périmètre européen.

#### **3.3.1.4.2. Communication**

« ÉCHANGES », notre journal d'information interne est communiqué chaque trimestre aux collaborateurs pour partager l'actualité du Groupe et la vie des sites de production. Il est traduit dans chaque langue pour une meilleure lecture de tous les articles.

L'édito d'ÉCHANGES est l'occasion de cibler chaque trimestre un message clé en relation avec l'activité de l'entreprise.

L'édito est régulièrement réalisé conjointement par le Président du Groupe et l'un des Directeurs en relation directe avec le message du trimestre.

#### **3.3.1.4.3. Réunion trimestrielle**

Chaque trimestre, une réunion est organisée pour chaque site de production. C'est un temps de partage d'information et d'échanges entre la Direction et les collaborateurs.

Elles sont le moyen de communiquer de façon régulière, transparente et interactive avec l'ensemble des collaborateurs.

Ces réunions contribuent à l'engagement des collaborateurs par une information régulière sur le projet, la culture et les valeurs du Groupe. Lors de la réunion, la Direction présente le mot du Président, les informations relatives au Groupe et au site de production. Un temps d'échange est prévu pour répondre aux questions des collaborateurs.

#### **3.3.1.5. Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (ESRS S1-3 § 32)**

Lorsqu'un impact négatif lié à un salarié est identifié, AKWEL applique un processus structuré de remédiation : réception du signalement, analyse de la situation par les managers et les équipes RH, définition d'un plan d'action (accompagnement, formation ciblée, adaptation du poste ou réaffectation), puis suivi régulier de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Dans le cas particulier de l'IRO "perte d'employabilité liée à une mauvaise gestion des développements professionnels", les entretiens annuels, la People Review et les outils de pilotage RH permettent de détecter les situations à risque et d'activer des actions concrètes de montée en compétences ou d'évolution professionnelle.

##### **3.3.1.5.1. Les préoccupations des collaborateurs sont remontées par différents canaux**

Lors de la réunion trimestrielle, afin de faciliter les échanges et selon les réglementations locales, il est conseillé de communiquer un ordre du jour de la réunion à l'occasion duquel chaque collaborateur est invité à poser des questions avant la réunion. Cet ordre du jour est obligatoire en France en lien avec les modalités définies dans l'accord d'entreprise « Egalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes et qualité de vie au travail ».

La Direction prépare les réponses qui seront apportées aux éventuelles questions posées par les collaborateurs.

L'entretien annuel est un acte de management important réalisé chaque année et qui permet de capter les situations de préoccupation des collaborateurs en identifiant un plan d'action en cas d'insatisfaction.

Le dispositif d'alerte est également un canal à disposition des collaborateurs permettant de faire part de leurs préoccupations, pour plus d'informations consulter la [section 3.3.5.3.3. « Dispositif d'alerte professionnel »](#).

##### **3.3.1.5.2. Enquête engagement collaborateurs**

AKWEL n'a conduit aucune enquête d'engagement des collaborateurs au cours de l'année 2025.

AKWEL a conduit une enquête d'engagement des collaborateurs par une société extérieure indépendante sur tous les sites de production du Groupe auprès de l'ensemble des collaborateurs. Cette enquête clôturée en 2024 a permis de questionner l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec un taux de participation de 84 % et un index de niveau d'engagement de 4,04 sur 5.

Cette enquête anonyme a permis d'identifier pour chaque site de production concerné les principaux motifs de préoccupation des collaborateurs pouvant impacter leur niveau d'engagement. Un plan d'action a été conduit sur chaque site de production pour identifier les solutions appropriées pour faire face aux principaux freins à l'engagement : satisfaction de l'emploi, clarté des rôles et responsabilités et fierté d'appartenance, ...

À compter de 2028, AKWEL souhaite de réitérer cette démarche et se fixe comme objectif de sonder 100 % des collaborateurs tous les 5 ans, par un organisme indépendant en conservant un indice d'engagement de 4 sur 5 minimum.

### **3.3.1.6. Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions (ESRS S1-4 § 37, § 38, § 40)**

Les plans d'amélioration continue sont pilotés localement par les responsables RH de chaque site de production et coordonnés au niveau Corporate par les Directeurs RH régionaux, sous la supervision du DRH Groupe. Cette organisation assure un suivi cohérent des actions et une mise en œuvre homogène au sein de l'ensemble des sites de production.

Les plans d'amélioration continue santé et sécurité sont pilotés localement par les responsables de site de production en associant le Comité de direction Santé et Sécurité. Ils sont coordonnés au niveau Corporate par le Directeur de la Qualité, Conformité et Transformation lors du comité mensuel de santé et sécurité.

AKWEL veille à ce que ses pratiques internes ne génèrent pas d'impacts négatifs matériels sur ses collaborateurs en s'appuyant sur des dispositifs de contrôle et de prévention intégrés à ses processus RH.

Les pratiques d'acquisition de compétences, de rémunération, d'organisation du travail et de santé-sécurité font l'objet d'un suivi opérationnel permettant d'identifier et de corriger rapidement toute situation à risque.

#### **3.3.1.6.1. Gestion des effectifs.**

AKWEL a rédigé et communiqué une méthodologie dédiée sur le recours au télétravail pour l'ensemble de ses équipes. Ces instructions sont complétées d'une liste de fonctions éligibles qui a été mise à jour dans le courant de l'année 2024.

En 2025, la People Review mise en œuvre sur chacun des sites de production dans le monde a pour objectif d'anticiper la prochaine étape de carrière, dans l'objectif de promouvoir la mobilité interne et sécuriser les postes clés par un plan de succession.

AKWEL encourage la mobilité interne en anticipant la prochaine étape de carrière des collaborateurs. Chacun des sites de production du Groupe évalue chaque mois la part des recrutements internes et conduit localement des actions pour encourager la mobilité interne des personnes éligibles à candidater aux postes à pourvoir.

#### **3.3.1.6.2. Salaires décents et rémunération des collaborateurs**

AKWEL s'engage à rémunérer l'ensemble de ses collaborateurs de façon équitable en tenant compte des conditions économiques locales et des pratiques du marché. AKWEL définit le salaire décent au sein du groupe comme le salaire minimum légal ou conventionnel local.

La rémunération est constituée de plusieurs éléments : le salaire (rémunération fixe) ; les primes (rémunération variable) ; les avantages sociaux : mutuelles, prévoyance, ... ; les avantages en nature : voiture de fonction.

Chaque élément de cette rémunération est encadré par des règles prenant en compte la législation du pays, les conditions du marché du travail de chaque région, le poste occupé ou le niveau de responsabilité exercé ainsi que la performance du salarié. Ceci afin d'attirer, de fidéliser et de motiver les collaborateurs tout en garantissant la compétitivité sur le marché local.

Par exemple, la rémunération variable, basée sur les objectifs stratégiques du Groupe, représente une part d'autant plus importante de la rémunération que le niveau de responsabilité est élevé.

#### **3.3.1.6.3. Diversité, Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égal**

En 2025, 100 % des collaborateurs ont été sensibilisés à la Discrimination Équité et Inclusion, lors des réunions d'information du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

AKWEL a formalisé sur le périmètre France, par un accord d'entreprise sur l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et Qualité de Vie au Travail, les engagements suivants :

- À ce qu'au sein d'un même site de production, il y ait une égalité salariale entre les femmes et les hommes, pour un emploi, des niveaux de responsabilité, une charge de travail, une ancienneté, une efficacité et un parcours professionnel de valeur égale.

- À la contribution à l'harmonisation des temps de vie professionnelle et de vie familiale, en convenant que les réunions soient organisées durant les heures de travail.

#### **3.3.1.6.4. Formation et développement des compétences**

En 2025, AKWEL a consacré en moyenne 11,79 heures de formation par collaborateur. Des efforts particuliers sur la formation ont et vont continuer à être engagés. La formation au sein du Groupe constitue un levier pour développer la performance et le professionnalisme des collaborateurs. Elle permet d'accompagner les évolutions de nos métiers et de nous adapter aux nouvelles évolutions technologiques.

En 2025, plus de 1 000 sessions de formation prioritaires ont été organisées autour des thématiques de sécurité, de production et des processus associés.

#### **3.3.1.6.5. Santé et sécurité des collaborateurs**

En 2025, les actions d'amélioration de la sécurité et de la santé des collaborateurs ont permis de tenir les objectifs de performance sécurité fixés par le Groupe.

Concernant les actions relatives aux objectifs santé et sécurité, AKWEL a poursuivi le déploiement du programme STOP WORK, qui rappelle l'obligation d'arrêter le travail en cas d'identification d'un risque pour la santé et la sécurité. Des formations aux règles d'or sécurité ont été dispensées à l'ensemble des sites de production pour permettre aux collaborateurs d'identifier les situations non conformes ou à risque.

En 2026, le Groupe prévoit de diffuser à l'ensemble des collaborateurs, un recueil des règles d'or sécurité et de mettre en place des animations mensuelles associées.

Par ailleurs, les interfaces Hommes machines (partie des machines en mouvement) ont été analysées sur la base d'un guide interne de bonnes pratiques et de conformité. Le traitement des écarts débuté en 2024 s'est poursuivi en 2025 sur les risques classés « importants ». En 2026, les actions se poursuivront sur les risques « moyens ».

En 2025, l'ensemble des sites de production du Groupe ont été certifiés ISO 45001 (management de la santé et de la sécurité).

Ces différentes actions doivent permettre de poursuivre la dynamique de réduction du nombre d'accidents engagée depuis plusieurs années.

#### **3.3.1.7. Indicateurs et cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (ESRS S1-5 § 47)**

Le processus de définition des cibles sociales d'AKWEL repose sur une démarche structurée pilotée par la Direction des Ressources Humaines et Qualité, Conformité et Transformation lors des Management review annuelles.

Il est nourri par les échanges réguliers avec les collaborateurs et leurs représentants. Les attentes et priorités sont identifiées à travers plusieurs dispositifs : entretiens annuels, People Review, réunions de dialogue social, enquêtes d'engagement et échanges de proximité avec les équipes RH locales.

Ces informations permettent de définir des cibles adaptées aux enjeux matériels identifiés. Le suivi de ces cibles est assuré par les responsables RH et le responsable QSE de site de production et consolidé par les équipes régionales et Groupe, permettant d'évaluer périodiquement les performances et de préparer les ajustements nécessaires.

Les enseignements tirés de ces revues alimentent la définition de nouveaux objectifs et l'adaptation des plans d'action afin d'améliorer continuellement les dispositifs sociaux.

### 3.3.1.8. Caractéristiques des collaborateurs de l'entreprise ESRS S1-6 § 50)

#### 3.3.1.8.1. Effectifs par genre

Au 31 décembre 2025, l'effectif du Groupe est de 8 086 collaborateurs en CDI et CDD (Voir *note 21 « Effectif »*) des états financiers consolidés clos le 31 décembre 2025 (voir *section ETATS FINANCIERS – GROUPE AKWEL, page 269*) soit une diminution des effectifs de 6,26 % par rapport à 2024.

Genre	2025	2024	2023
Homme	4 886	5 108	5 667
Femme	3 200	3 518	3 965
% femmes	40 %	41 %	41 %
Autre*	-	-	-
Non mentionné**	-	-	-
<b>Total employés</b>	<b>8 086</b>	<b>8 626</b>	<b>9 632</b>

\* Dans certains États membres, il est possible de s'enregistrer légalement comme ayant un troisième genre, souvent neutre, qui est classé comme "autre" dans le tableau ci-dessus.

\*\* Dans certains États membres, il est possible pour les personnes de s'enregistrer légalement comme ayant un troisième sexe, souvent neutre, qui est catégorisé comme "autre" dans le tableau ci-dessus. Toutefois, si l'entreprise publie des données sur des employés pour lesquels cela n'est pas possible, elle peut l'expliquer et indiquer que la catégorie "autre" n'est pas applicable.

#### 3.3.1.8.2. Répartition des collaborateurs par zones géographiques

En 2025, les effectifs du Groupe sont répartis dans 20 pays. 31,34 % des effectifs du Groupe se situent dans la région Europe (hors France) et Afrique ; 34,61 % en région Amérique du Nord ; 12,91 % en France ; 20,80 % en région Asie et Moyen-Orient (y compris la Turquie) et 0,25% en région Amérique du Sud.

Pays dans lesquels l'entreprise emploie 50 personnes ou plus, représentant au moins 10 % du nombre total de ses employés.	2025	2024	2023
France	1 044	1 197	1 261
Europe (hors France) et Afrique	2 541	2 955	3 330
Amérique du Nord	2 799	2 739	3 113
Asie et Moyen-Orient (y compris Turquie)	1 682	1 713	1 906
Amérique du Sud	20	22	22
<b>Total</b>	<b>8 086</b>	<b>8 626</b>	<b>9 632</b>

Pour une répartition des effectifs par pays pour les pays, veuillez consulter la *section 3.1.3.1.3 « Une présence internationale au plus près de ses clients ESRS 2 SBM-1 »*.

#### 3.3.1.8.3. Type de contrat de travail

Présents au 31/12/2025	Femme	Homme	Autre*	Non précisés	Total
Nombre total d'employés CDI+ CDD	3 200	4 886	-	-	8 086
Nombre d'employés à horaires non garantis	-	-	-	-	-
Présents au 31/12/2024	Femme	Homme	Autre*	Non précisés	Total
Nombre total d'employés CDI+ CDD	3 518	5 108	-	-	8 626
Nombre d'employés à horaires non garantis	-	-	-	-	-
Présents au 31/12/2023	Femme	Homme	Autre*	Non précisés	Total
Nombre total d'employés CDI+ CDD	3 965	5 667	-	-	9 632
Nombre d'employés à horaires non garantis	-	-	-	-	-

### 3.3.1.8.4. Nombre d'employés (par effectif) par type de contrat, ventilé par pays

Présents au 31/12/2025	France	Europe (hors France) et Afrique	Amérique du Nord	Asie et Moyen-Orient (y compris Turquie)	Amérique du Sud	Total
Nombre total d'employés	1 044	2 541	2 799	1 682	20	8 086
Nombre d'employés inscrits en CDI	1 023	2 452	2 799	1 568	20	7 862
Nombre d'employés inscrits en CDD	21	89	0	114	0	224
Nombre d'employés à horaires non garantis	-	-	-	-	-	-

### 3.3.1.8.5. Taux de rotation du personnel

En 2025, le taux de rotation du personnel, calculé en divisant le nombre total de démissions, licenciements, ruptures conventionnelles, départs en retraite, ruptures de période d'essai et décès, par le nombre d'employés en CDI à fin 2025, s'est établi à 31,4%.

Ce taux de rotation s'explique notamment par les éléments suivants :

- Les 3 sites de production Mexicains (Juarez, Orizaba, Ixtaczoquitlan) représentent plus de 40% des départs au cours de l'exercice. Le taux de rotation observé reflète principalement les caractéristiques structurelles du marché local de l'emploi industriel, marqué par une concentration d'acteurs et une mobilité historiquement élevée sur les postes d'opérateurs ;
- Une adaptation des collaborateurs aux niveaux d'activité et aux gains d'efficacité opérationnelle observés sur certains sites de production.

Départs des employés	2025	2024	2023
Nombre total d'employés ayant quitté AKWEL	2 468	2 645	3 066
Taux de départ en %	31,4%%	32,1%	32,6 %

### 3.3.1.8.6. Typologie de départs

En 2025, le Groupe a enregistré 2 468 départs qui sont constitués de départs volontaires et autres motifs (1 586) et licenciement et ruptures (808). Les départs volontaires de la Main d'Œuvre Directe (MOD) (1 022) représentent 22 % des départs, principalement au Mexique où le marché de l'emploi demeure très concurrentiel.

Le tableau ci-dessous présente les départs pour l'ensemble des catégories de personnel :

Départs	2025	2024	2023
Licenciements et ruptures	808	952	829
Retraite	74	98	97
Départs volontaires et autres motifs*	1 586	1 595	3 066
<b>Total</b>	<b>2 468</b>	<b>2 645</b>	<b>3 992</b>

\*On entend par « Départs volontaires et autres motifs », les démissions, les fins de CDD, de périodes d'essai et les décès.

### 3.3.1.8.7. Recrutements

En 2025, le Groupe a enregistré 1 928 embauches qui se sont localisées majoritairement dans les sites de productions situés en Amérique du Nord, en Asie et dans les autres sites de production dont l'activité est exposée aux marchés à forte croissance.

Collaborateurs par type de contrat	2025	2024	2022
Contrat à durée indéterminée	1 704	1 496	3 704
Contrat à durée déterminée	224	145	515
<b>Total</b>	<b>1 928</b>	<b>1 641</b>	<b>4 219</b>

Hors stages

En 2025, parmi les 1 928 recrutés 11,62 % sont bénéficiaires d'un contrat à durée déterminé et 88,38% sont bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée.

AKWEL souhaite maintenir un équilibre entre recrutement interne 40 % et externe 60 % qui permet de développer les équipes en place (GRANDIR+) et intégrer de nouveaux collaborateurs qui enrichissent l'entreprise de leur expérience professionnelle.

### 3.3.1.9. Caractéristiques des travailleurs non-collaborateurs faisant parties des effectifs du Groupe AKWEL (ESRS S1-7 § 57)

L'effectif du Groupe, actif dans 20 pays, est enrichi par la diversité des prestataires indépendants.

Toutefois, en raison de leur vaste répartition géographique et de la nature de leur engagement, il n'est pas encore possible de suivre les informations relatives aux prestataires individuels à l'échelle mondiale.

### 3.3.1.10. Couverture des négociations collectives et dialogue social (ESRS S1-8 § 60)

Sur l'ensemble des sites du Groupe, les négociations ont abouti à la signature de 21 accords collectifs dont 5 sur la santé et la sécurité au travail.

Taux de couverture	Couverture des conventions collectives		Dialogue social
	Employés - EEE (Pour les pays avec >50 employés représentant >10 % de l'effectif total)	Employés - Hors EEE (Estimation pour les régions avec >50 employés représentant >10 % de l'emploi total)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec >50 employés représentant >10 %)
0-19 %			
20-39 %	<b>Mexique</b>		
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	<b>France</b>	<b>Turquie</b>	<b>France</b>

Soit 5 112 collaborateurs couverts par une Convention Collective en 2025 soit 63% de l'effectif.

Soit 6 975 collaborateurs couverts par un Conseil Social et Economique en 2025 soit 86 % de l'effectif.

En 2030, AKWEL se fixe l'objectif de 90 % de ses effectifs couverts par un Comité Social et Economique.

### 3.3.1.11. Part de l'effectif ayant un entretien annuel d'évaluation (ESRS S1-13 § 66)

En 2025, 97 % des collaborateurs ont eu un entretien annuel d'évaluation.

Entretien annuel d'évaluation	2025	2024	2023
Nombre d'entretiens annuels d'évaluation	7 476	8 365	8 643
Part de l'effectif ayant un entretien annuel	97 %	97 %	93 %

AKWEL s'est fixé, dès 2024, l'objectif d'évaluer une fois par an, 100% des collaborateurs dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation, avec le manager, chaque année.

### 3.3.1.12. Indicateurs de diversité (ESRS S1-9 § 66)

En 2025, 100 % des collaborateurs ont été sensibilisés à la Discrimination Equité et Inclusion, lors des réunions d'information du 1er trimestre de l'année.

#### 3.3.1.12.1. Répartition des sexes en nombre et en pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur parmi les employés

En 2025, 14% des femmes et 86% des hommes occupent des fonctions d'encadrement supérieur. Les fonctions d'encadrement supérieur correspondent aux postes de direction des fonctions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe.

Nombre et pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur	Femme	%	Homme	%	Autre*	Non précisés**	Total
2025	10	14 %	62	86 %	-	-	72
2024	7	11 %	56	89 %	-	-	63
2023	8	12 %	60	88 %	-	-	68

\*Dans certains États membres, il est possible de s'enregistrer légalement comme ayant un troisième genre, souvent neutre, qui est classé comme "autre" dans le tableau ci-dessus.

\*\* Dans certains États membres, il est possible pour les personnes de s'enregistrer légalement comme ayant un troisième sexe, souvent neutre, qui est catégorisé comme "autre" dans le tableau ci-dessus. Toutefois, si l'entreprise publie des données sur des employés pour lesquels cela n'est pas possible, elle peut l'expliquer et indiquer que la catégorie "autre" n'est pas applicable.

#### 3.3.1.12.2. Répartition des employés par tranche d'âge

Répartition des employés par tranche d'âge	Moins de 30 ans	Entre 30 et 50 ans	Plus de 50 ans	Non publié	Total
2025	1 891	4 444	1 751	-	8 086
2024	1 877	4 873	1 876	-	8 626
2023	2 416	5 321	1 895	-	9 632

Ainsi, la proportion des collaborateurs inférieure à 30 ans est équivalente à celle des collaborateurs supérieurs à 50 ans.

### 3.3.1.13. Salaires décents (ESRS S1-10 § 67)

AKWEL s'engage à rémunérer l'ensemble de ses employés de façon équitable en tenant compte des conditions économiques locales et des pratiques du marché.

AKWEL se fixe l'objectif de respecter les évolutions légales et réglementaires applicables dans chaque pays et de mettre en place une veille sur les pratiques sectorielles.

### 3.3.1.14. Personnes en situation de handicap (ESRS S1-12 § 79)

À la fin de l'année 2025, le Groupe compte 1,7 % de collaborateurs reconnus comme travailleurs avec un statut de handicap.

Inscription professionnelle des personnes handicapées	2025	2024	2023
Nombre de collaborateurs handicapés	139	160	150

### 3.3.1.15. Indicateurs de formation et de développement des compétences (ESRS S1-13 § 83)

Taux de formation de l'effectif (effectif formé/effectif total)	2025	2024	2023
Effectif formé	5 992	6 825	7 049
Pourcentage	74,10 %	79,12 %	73,18 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié (nb heures/effectif total)	2025	2024	2023
Heures de formation	95 299	133 119	138 832
Nombre moyen d'heures de formation/salarié	11,79	15,43	14,37

Nombre moyen d'heures de formation par salarié (nb heures/effectif par catégorie)	Femme	Homme	Autre*	Non précisés**	Total
2025	10,72	12,49			11,79
2024	16,04	15,01			15,43
2023	11,39	14,24			14,37

En 2026, AKWEL se fixe l'objectif de former 80% des effectifs.

### 3.3.1.16. Indicateurs de santé et de sécurité ESRS S1-14 § 88)

La santé et la sécurité est notre priorité, au cœur de tous nos processus, chaque jour, dans chaque geste. Toute personne intervenant au sein du Groupe (employé, prestataire, fournisseur...) doit évoluer dans un environnement de travail sain et sûr.

Le système de management de la santé et de la sécurité couvre 100 % des collaborateurs du Groupe et s'applique à l'ensemble des intervenants.

Aucun décès dû à des accidents de travail et maladies professionnelles n'est intervenu en 2025.

Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité	2025	2024	2023
Taux de fréquence (collaborateurs et intérimaires)	2,77	2,01*	2,55
- Dont taux de fréquence des collaborateurs	2,51	-	-
Taux de gravité (collaborateurs et intérimaires)	0,10	0,13	0,12
- Dont taux de gravité des collaborateurs	0,09	-	-
Nombre de jours perdus pour cause d'accidents du travail	1 532	2 256	2 348
- Dont nombre de jours perdus des collaborateurs	1 378	-	-
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	44	36	50
- Dont nombre d'accidents du travail avec arrêt des collaborateurs	40	-	-

\* valeur corrigée suite au reclassement des deux accidents avec arrêt par l'administration (2,01 Vs 2,14)

La formule utilisée pour le taux de fréquence est le nombre d'accidents de travail avec arrêt divisé par les heures travaillées et multiplié par 1 000 000. Le taux de gravité correspond au nombre de jours d'arrêt divisé par le nombre d'heures travaillées et multiplié par 1 000.

Certaines informations présentées dans ce tableau dépassent le cadre des obligations de reporting définie par la directive CSRD et les normes ESRS. Elles sont néanmoins incluses afin de répondre aux attentes spécifiques de nos parties prenantes et aux exigences de certains tiers.

Dans cette volonté affirmée d'amélioration continue en matière de santé et sécurité, AKWEL a pour objectif, en 2028, d'avoir un taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt inférieur à 2,9 et un taux de gravité à 0,15.

L'objectif d'AKWEL est de poursuivre sa trajectoire pour être inférieur à 1 en taux de fréquence et viser le 0 accident.

Objectifs	2025	2026	2027	2028	2029
Taux de fréquence des accidents avec arrêt – FR1	2,9	2,75	2,5	2,25	2
Taux de gravité des accidents avec arrêt – GR1	0,15	0,14	0,13	0,12	0,10

### 3.3.1.17. Indicateurs de rémunération (ESRS S1-16 § 95)

Pour ce premier exercice de publication des indicateurs de rémunération S1-16, AKWEL a défini une méthodologie de calcul spécifique au Groupe. Les indicateurs sont calculés à partir d'une base de données consolidée issue des sites, reposant sur une rémunération annuelle théorique correspondant à douze mois de salaire de base à temps plein, hors primes et éléments variables. Les salariés entrés ou sortis en cours d'exercice, ainsi que les changements de poste intervenus sur l'année, sont pris en compte, la rémunération retenue étant ajustée selon la situation la plus récente, indépendamment du temps de présence réel.

Cette méthodologie, bien que structurée et documentée, diffère partiellement des modalités de calcul décrites par les normes ESRS pour l'indicateur du ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération annuelle totale médiane de l'ensemble des salariés. En effet, la norme prévoit l'intégration de l'ensemble des composantes de la rémunération annuelle totale, notamment les primes et indemnités en espèces, les avantages en nature et les incitations à long terme.

AKWEL considère cette approche comme transitoire et prévoit de poursuivre ses travaux de convergence méthodologique lors des prochains exercices afin de se rapprocher progressivement des exigences normatives.

L'écart de rémunération compare le salaire brut annuel de base, à temps plein, des femmes et des hommes collaborateurs du Groupe en 2025. En 2025, l'écart de salaire entre les genres correspondant à la norme CSRD représente 31,2 %.

Le ratio entre la rémunération de la personne la plus élevée et la rémunération médiane de ses salariés est de 19,49.

Les indicateurs de rémunération S1-16 ont été calculés sur la base des données consolidées du Groupe. Au cours de l'audit, plusieurs incohérences méthodologiques ont été identifiées dans les données transmises par quatre sites (JUA, CAD, DSO), représentant 15,36 % de l'effectif total. Ces écarts sont principalement liés au fonctionnement normal des systèmes de paie locaux sur les sites américains et mexicains où les salaires sont versés sur une base hebdomadaire. L'extraction brute des données de paie a conduit à l'intégration de rémunérations proratisées en fonction du temps de présence, générant des variations mensuelles qui ne reflètent pas le salaire de base tel que défini par la méthodologie du groupe. Par ailleurs, un retraitement manuel est nécessaire afin d'isoler correctement le salaire de base, étape qui requiert une appropriation spécifique du concept par les contributeurs locaux, aujourd'hui encore limitée sur certains sites.

En conséquence, les résultats présentés ci-dessus présentent une limitation de périmètre en excluant ces trois sites afin de garantir la cohérence méthodologique du calcul.

AKWEL se fixe comme objectif que 100 % des effectifs soient couverts par une prime de performance d'ici 2027.

### 3.3.1.18. Cas, plaintes et incidents graves en matière de droit de l'Homme (ESRS S1-17 § 103 (a), (b), (c) § 104 (a), (b))

#### 3.3.1.18.1. Cas de discrimination remonté par la procédure d'alerte AKWEL et par d'autres canaux

	2025	2024	2023
Nombre de cas de discrimination, y compris de harcèlement, remonté par la procédure d'alerte professionnelle	4	0	0
Nombre de cas de discrimination, y compris de harcèlement, remonté par d'autres canaux que la procédure d'alerte professionnelle	5	-	-
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire des canaux et mécanismes d'alertes	0	0	0
Montant total des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant des incidents et plaintes	0	0	0

Les cas de discrimination relevés au cours de l'exercice ont tous fait l'objet d'une enquête interne approfondie, menée conformément aux procédures en vigueur, et ont donné lieu, lorsque les faits étaient établis, à des mesures disciplinaires appropriées.

#### 3.3.1.18.2. Cas identifié d'incident grave en matière de droits humains (ex travail forcé, traite d'êtres humains ou travail des enfants)

	2025	2024	2023
Nombre d'incidents graves en matière de droits humains liés au personnel	1	0	0
Montant total des amendes matérielles, des pénalités et des compensations pour dommages résultant des incidents graves en matière de droits humains	0	0	0

Le cas identifié concerne le site de production de Juarez (Mexique) et porte sur une situation de discrimination syndicale. Un plan de remédiation a été mis en œuvre sous supervision des autorités mexicaines et a fait l'objet d'une clôture officielle, confirmant le respect des obligations d'AKWEL et l'absence de manquements persistants.

AKWEL fixe une interdiction absolue d'incident grave en matière de droits humains. L'objectif est d'avoir 0 alerte avérée sur ces sujets.

## 3.3.2. Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

### 3.3.2.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2 § 9)

Pour ce second exercice, les parties prenantes externes n'ont pas été consultées dans le cadre de la revue de l'analyse de double matérialité.

### 3.3.2.2. Impacts, risques et opportunités importants et interactions avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3 § 10 (a), (b), (c))

Les travailleurs de la chaîne de valeur englobent l'ensemble des collaborateurs qui interviennent dans l'écosystème d'AKWEL, qu'ils soient directement employés par les fournisseurs, sous-traitants ou partenaires, commerciaux ou qu'ils travaillent en aval ou en lien avec les activités d'AKWEL.

Actuellement, le périmètre couvre la chaîne d'approvisionnement directe.

AKWEL reconnaît l'intérêt de prendre en compte les enjeux de durabilité dans toute la chaîne d'approvisionnement directe, avec la mise en place d'un partenariat avec les fournisseurs basé sur un système de performance et de gouvernance incluant des paramètres environnementaux, sociétaux et économiques.

Dans le cadre de son exercice de double matérialité, AKWEL a identifié des impacts, des risques et des opportunités concernant les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement directe.

Dans le cadre de son analyse des impacts sociaux et des droits humains, AKWEL a identifié plusieurs catégories de travailleurs au sein de sa chaîne d'approvisionnement directe pouvant présenter des caractéristiques spécifiques et une vulnérabilité accrue.

Il s'agit des travailleurs des fournisseurs situés dans des pays à risque en matière de condition de travail, des travailleurs intérimaires exposés à une plus grande précarité, ainsi que des travailleurs migrants pouvant rencontrer des difficultés d'accès aux droits sociaux.

Par ailleurs, les travailleurs impliqués dans l'extraction de matières premières critiques, dans le recyclage et le démantèlement des véhicules, ainsi que dans la logistique et le transport, peuvent être confrontés à des conditions de travail exigeantes et à des risques importants pour leur santé et sécurité.

Les IROs identifiés sur la chaîne d'approvisionnement directe sont les suivants :

Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Impact		Périmètre			Horizon temporel prévu		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Conditions de travail et droits fondamentaux des travailleurs de la chaîne de valeur</b>	Pression d'AKWEL sur les fournisseurs impactant les conditions de travail, la santé (physique et mentale), la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur, l'égalité de traitement et des chances pour tous, non respect des droits humains et des libertés	Travailleurs de la chaîne de valeur, fournisseurs	Impact négatif lié à des incidents ponctuels	<p>AKWEL dépend d'un réseau de fournisseurs pour son approvisionnement.</p> <p>Les conditions de travail chez certains fournisseurs peuvent présenter des risques sociaux</p> <p>Le respect des droits humains est intégré à la stratégie d'achats responsables.</p> <p>Les relations commerciales avec les fournisseurs peuvent influencer les pratiques sociales dans la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Des pressions économiques excessives pourraient contribuer à des conditions de travail dégradées chez certains fournisseurs.</p> <p>Des pratiques sociales inappropriées dans la chaîne de valeur peuvent affecter les travailleurs concernés et la réputation du Groupe</p>	X		X			X		
<b>Autres droits fondamentaux de la chaîne de valeur</b>	Violation des droits humains fondamentaux, des droits liés au travail (travail des enfants, travail forcé, logement adéquat, eau et assainissement, protection de la vie privée)», et couvre tous les sous-thèmes des autres droits liées au travail	Travailleurs de la chaîne de valeur, fournisseurs	Impact négatif lié à des incidents ponctuels	<p>Le Groupe travaille avec de nombreux partenaires dans sa chaîne d'approvisionnement.</p> <p>La prévention des atteintes aux droit fondamentaux est une exigence du Groupe.</p> <p>Des pratiques illégales chez certains sous-traitants pourraient porter atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs et des enfants dans la chaîne de valeur.</p> <p>De telles situations pourraient porter atteinte aux droits humains et exposer l'entreprise à des risques réputationnels et juridiques.</p>		X	X	X	X	X		

**3.3.2.3. Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne d'approvisionnement directe (ESRS S2-1 § 16, § 18, § 19)**

AKWEL a conscience de sa responsabilité envers les travailleurs tout au long de sa chaîne d'approvisionnement directe, conformément à son engagement en faveur des droits humains, du travail décent et de la durabilité.

Dans le cadre de la gestion des impacts relatifs aux travailleurs de la chaîne d'approvisionnement directe, AKWEL s'appuie sur un dispositif d'achats responsables en cours de structuration à destination de ses fournisseurs directs.

Les attentes du Groupe sont principalement formalisées dans un Supplier Manual diffusé aux partenaires et complété par la signature de la charte éthique, couvrant notamment les droits fondamentaux, les conditions de travail et la santé et sécurité. Ces thématiques couvrent les impacts, identifiés, sans que ceux-ci ne soient formalisés en tant que tels dans les documents.

Par l'adhésion des fournisseurs à la charte éthique, qui est un prérequis pour pouvoir intégrer le panel fournisseurs, AKWEL s'assure que les pratiques de ses fournisseurs respectent les principes éthiques fondamentaux définis dans son dispositif d'achats responsables relatif aux travailleurs de la chaîne d'approvisionnement directe.

Ces engagements incluent :

- L'interdiction du travail forcé, du travail des enfants et de toute forme d'exploitation, la traite des êtres humains ;
- La promotion de conditions de travail sûres, incluant le respect des normes de santé et de sécurité au travail ;
- La garantie de salaires conformes aux lois locales,
- Le respect des droits syndicaux et de la liberté d'association, permettant aux travailleurs de négocier collectivement et de défendre leurs intérêts ;
- La lutte contre toute forme de discrimination ou de harcèlement au sein de sa chaîne d'approvisionnement directe ;
- La promotion de la diversité, équité et inclusion dans la chaîne de la chaîne d'approvisionnement directe.

AKWEL prévoit par ailleurs l'adoption d'une politique d'achats responsables en 2026 afin de consolider et d'harmoniser ce cadre de référence.

La Direction des Achats sera chargée de la mise en œuvre de la politique au sein du Groupe. La politique s'appliquera à l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement directe.

**3.3.2.4. Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts (ESRS S2-2 § 32)**

AKWEL dispose de mécanismes de dialogue structurés avec les travailleurs de sa chaîne de valeur via ses processus d'évaluation fournisseurs.

Avant l'intégration d'un fournisseur dans le panel, une auto-évaluation couvrant l'Éthique, la Corruption, les thématiques ESG ainsi que les Droits Humains est réalisée pour identifier les risques potentiels affectant leurs travailleurs.

Après intégration, une évaluation EcoVadis incluant le pilier "Labor & Human Rights" est conduite, donnant lieu à une scorecard et à une analyse du risque ESG.

A compter de 2026, des KPIs relatifs aux droits humains et aux conditions de travail déclarés par les fournisseurs seront collectés annuellement conformément à la Responsible Purchasing Policy qui est en cours de rédaction.

La gouvernance du dispositif est assurée par la Directrice des achats et déployée opérationnellement par les Directeurs régionaux des achats, avec un suivi assuré par la fonction Purchasing Excellence.

Les résultats issus de ces évaluations seront progressivement intégrés dans les décisions de sélection des nouveaux fournisseurs, renforçant ainsi la capacité d'AKWEL à identifier et gérer les impacts affectant les travailleurs de sa chaîne de valeur.

**3.3.2.5. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne d’approvisionnement directe de faire part de leurs préoccupations (ESRS S2-3 § 27)**

AKWEL dispose d’un canal de remontée des préoccupations accessible à l’ensemble de ses parties prenantes, y compris directement aux travailleurs de sa chaîne d’approvisionnement directe. Pour plus d’information concernant le dispositif d’alerte professionnelle, veuillez consulter la section [3.4.1.3.3. « Dispositif d’alerte professionnelle »](#)

Le dispositif d’alerte professionnelle est disponible sur le site internet d’AKWEL.

À ce jour, aucun cas impliquant le non-respect des droits humains ou les conditions de travail des travailleurs de la chaîne d’approvisionnement directe n’a été enregistré en 2025.

A compter de 2026, AKWEL prévoit de renforcer la sensibilisation des fournisseurs et des travailleurs de la chaîne de valeur à l’existence du dispositif en le mentionnant dans la Responsible Purchasing Policy.

**3.3.2.6. Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne d’approvisionnement directe, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs à chaîne d’approvisionnement directe, et efficacité de ces actions (ESRS S2-4 § 27)**

Les actions mises en place concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne d’approvisionnement directe, sont les suivantes :

AKWEL a mis en place un processus de diligence raisonnable pour identifier, évaluer et gérer les impacts sociaux liés à ses activités et à sa chaîne d’approvisionnement directe.

Ce processus comprend :

Une cartographie des risques sociaux prenant en compte les contextes géographiques et sectoriels ;

- L’utilisation d’outils d’évaluation tiers, tels que la plateforme EcoVadis, prestataire de services spécialisé dans l’analyse de risques tiers, pour mieux évaluer ;
- L’engagement des fournisseurs en matière de sécurité des travailleurs ;
- Le respect des politiques relatives aux droits humains (travail des enfants, travail forcé et autres) ;
- La promotion de la diversité, l’équité et l’inclusion, pour évaluer la conformité des partenaires.

Une fois par an, via une lettre formelle, AKWEL communique à ses fournisseurs ses attentes, avec une demande d’atteinte au minimum d’une note EcoVadis de 50, incluant des critères d’environnement, éthiques, de travail décent et durable.

En cas de non-conformité, des mesures correctives sont systématiquement exigées. Si les problèmes identifiés ne sont pas résolus dans des délais raisonnables, AKWEL se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à la relation commerciale avec le fournisseur concerné.

Aucun problème et incident grave en rapport avec les droits humains n’a été signalé au cours de l’année écoulée, ni dans la chaîne d’approvisionnement, ni dans les activités en aval.

**3.3.2.7. Cibles et résultats des indicateurs (ESRS S2-5 § 39)**

AKWEL s’engage à former ses acheteurs aux Achats responsables. En 2025, l’évolution du pourcentage résulte du recalcul de l’indicateur en excluant les collaborateurs sortis des effectifs. En effet, il n’y a eu aucune formation en 2025.

	Objectifs	2025	2024	2023
% population cible ayant été formée aux achats responsables	100 % en 2026	81%	77%	77%
% fournisseurs signataires de la charte éthique	100 % en 2028	-	-	-

Concernant l’indicateur sur la notation EcoVadis des fournisseurs qui été publiée en 2024, une restructuration de la méthodologie est en cours. À ce titre les indicateurs ne sont pas publiés.

### 3.3.3. Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

#### 3.3.3.1. Intérêts et points de vue des parties intéressées (ESRS 2 SBM-2 § 8)

En tant qu'équipementier automobile, AKWEL conçoit et fabrique des pièces principalement destinées aux constructeurs automobiles.

Les consommateurs directs des produits d'AKWEL sont les constructeurs automobiles, tandis que les utilisateurs finaux sont les conducteurs des véhicules intégrant ces composants.

AKWEL n'a pas de relation directe avec les utilisateurs finaux, mais leurs attentes sont appréhendées via les cahiers des charges, spécifications et exigences des constructeurs. Ces attentes portent principalement sur la qualité, la performance, la sécurité et, de manière croissante, sur la durabilité des produits.

La sécurité, la fiabilité et la durabilité des produits sont au cœur de la stratégie d'AKWEL. Les produits sont conçus et fabriqués conformément aux spécifications définies par les constructeurs dans leurs cahiers des charges, visant notamment à prévenir les non-conformités et incidents produits.

AKWEL collabore étroitement avec les constructeurs automobiles pour innover et concevoir des produits qui réduisent l'impact écologique des véhicules, notamment en intégrant des matériaux recyclés. Cela répond non seulement aux exigences de certains clients, mais aussi aux attentes des utilisateurs finaux pour des véhicules plus verts et durables.

AKWEL collabore étroitement avec les constructeurs automobiles afin d'innover et de concevoir des produits intégrant, selon les exigences clients, des éléments liés à la durabilité des composants, tels que l'utilisation de matériaux recyclés ou des indicateurs de performance environnementale. Pour plus d'information, voir la Section 3.2.5 Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5).

Ces exigences en matière de qualité et sécurité contribuent à prévenir des impacts potentiels sur la santé et la sécurité des utilisateurs finaux, qui constituent un groupe clé de parties prenantes affectées.

**3.3.3.2. Impacts, risques et opportunités sur les consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS 2 SBM-3 § 9, 10, 12)**

Les consommateurs directs des produits d'AKWEL sont les constructeurs automobiles qui intègrent ses pièces et composants dans leurs véhicules, tandis que les utilisateurs finaux sont les conducteurs desdits véhicules.

AKWEL n'a aucune relation directe avec les utilisateurs finaux.

Les risques et impacts mentionnés ci-après ont été identifiés lors de l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe de travail.

Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Impact		Périmètre			Horizon temporel prévu	
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme
Qualité et des produits	Atteinte à la santé et sécurité des consommateurs et/ou utilisateurs finaux en cas de développement, conception de produits défectueux et non adaptés (ex des pédaliers)	Clients, utilisateurs finaux, autorités, assureurs	Impact négatif lié à des incidents ponctuels	<p>La sécurité des produits est au cœur du modèle d'affaires et conditionne la confiance et la relation client.</p> <p>Les produits développés par AKWEL sont intégrés dans les véhicules utilisés par les consommateurs.</p> <p>Un défaut de conception ou de fabrication pourrait affecter la sécurité des utilisateurs finaux.</p>		X			X	X	
	Litiges liés à des produits défectueux et contraires à la réglementation en vigueur concernant la santé et la sécurité des utilisateurs finaux	Clients, autorités, investisseurs, assureurs.	Risque financier	<p>Le modèle économique repose sur la conception et la fabrication de composants automobiles.</p> <p>Les produits conçus par AKWEL sont intégrés dans les véhicules utilisés par les consommateurs.</p> <p>Lien avec le modèle économique.</p> <p>Des défauts de conception ou de qualité peuvent entraîner des litiges juridiques, des rappels de produits et des impacts financiers pour le Groupe.</p>			X	X	X	X	

Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Impact		Périmètre			Horizon temporel prévu		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Informations et satisfactions des clients et consommateurs utilisateurs finaux</b>	Coûts financiers liés aux évolutions réglementaires et technologiques et pour répondre aux attentes croissantes en matière de durabilité	Clients, consommateurs finaux	Risque financier	<p>L'anticipation des attentes clients et des évolutions réglementaires est un facteur de différenciation et de maintien de la compétitivité.</p> <p>AKWEL doit adapter ses produits et ses processus pour répondre aux exigences du marché.</p> <p>L'évolution des attentes des clients et des réglementations peut nécessiter des investissements pour adapter les produits et les informations fournies aux utilisateurs.</p>			X	X	X	X	X	

Les impacts matériels identifiés sont susceptibles d'avoir des effets sur l'ensemble des consommateurs et des utilisateurs finaux.

Le risque « Litiges liés à des produits défectueux et contraires à la réglementation en vigueur concernant la santé et la sécurité des utilisateurs finaux » découle de l'impact négatif « Atteinte à la santé et sécurité des consommateurs et/ou utilisateurs finaux en cas de développement, conception de produits défectueux et non adaptés ».

Les évolutions réglementaires et technologiques, ainsi que les attentes croissantes en matière de durabilité, peuvent conduire les constructeurs à faire évoluer leurs exigences, ce qui peut nécessiter des adaptations des produits et des processus.

### **3.3.3.3. Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (ESRS S4-1 § 15, 16, 17)**

La sécurité et la durabilité des produits et la protection des droits des consommateurs et utilisateurs finaux sont les éléments essentiels de la politique d'AKWEL qui lui permet de gérer les IRO identifiés et liés aux consommateurs et utilisateurs finaux.

La politique du système de management d'AKWEL définit les principes et exigences applicables en matière de qualité et de sécurité des produits, et encadre également la prise en compte d'enjeux de durabilité ; ces axes constituent des éléments essentiels du cadre de management mobilisé par AKWEL pour contribuer à la gestion des IRO identifiés relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux.

La politique du système de management d'AKWEL s'applique à l'ensemble des sociétés du Groupe.

La politique existante couvre ces enjeux de manière transversale ; elle n'est pas structurée autour des IRO en tant que tels, mais contribue à leur gestion au travers des exigences qualité/sécurité, des engagements de conduite des affaires et des démarches liées à la durabilité.

Le Directeur de la Performance Industrielle, assisté par le Directeur de la Qualité, Conformité et Transformation, est chargé de la mise en œuvre des politiques du Groupe concernant la santé et la sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux.

À la connaissance d'AKWEL et sur la base des signalements reçus via ses dispositifs internes, aucun incident significatif impliquant des consommateurs ou utilisateurs finaux au regard de ces principes n'a été porté à sa connaissance au cours de la période de reporting.

#### **3.3.3.3.1. Responsabilité produit : qualité, sécurité et protection des consommateurs**

AKWEL fait de la qualité de ses produits et de ses solutions fournis à ses clients sa priorité, avec un objectif défini en collaboration avec les clients.

La politique de sécurité des produits découle de la démarche « zéro défaut » et s'inscrit dans la stratégie de satisfaction du client.

AKWEL met en œuvre des exigences de conception, de validation et de contrôle afin d'assurer la conformité de ses produits aux règles de sécurité applicables (ex. REACH, normes et exigences clients). Cette démarche de sécurité des produits englobe l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe.

#### **3.3.3.3.2. Durabilité**

AKWEL intègre, lorsque pertinent au regard des exigences de ses clients, des considérations de durabilité dans le développement de ses produits (par exemple l'utilisation de matériaux recyclés).

La [section 3.2.5.3](#) décrit la politique d'AKWEL en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire.

#### **3.3.3.3.3. Droits des consommateurs et utilisateurs finaux**

AKWEL s'aligne sur des cadres internationalement reconnus en matière de respect des droits humains, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

AKWEL veille à ce que ces principes soient intégrés dans la gestion des risques liés aux consommateurs et utilisateurs finaux en mettant à disposition des canaux de signalement et en assurant le traitement des alertes relatives à d'éventuelles violations de droits.

Ces engagements font l'objet d'un suivi régulier, afin d'être adaptés à l'évolution des attentes des parties prenantes et des exigences réglementaires internationales. Lorsqu'une alerte est reçue, le Directeur de l'Audit interne du Groupe en est informé. Une enquête est alors menée sur les éléments et les causes du signalement.

Pour plus d'informations sur le dispositif d'alerte professionnelle, veuillez consulter la [section 3.3.5.3.3. « Dispositif d'alerte professionnelle »](#).

### **3.3.3.4. Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4-2 § 4 et 20)**

Dans le cadre de son engagement en faveur de la satisfaction et de la sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux, AKWEL a mis en place des processus rigoureux des non-conformités et d'amélioration continue.

AKWEL n'ayant pas de relation directe avec les utilisateurs finaux, la prise en compte de leurs retours s'effectue de manière indirecte, principalement via les constructeurs automobiles, au travers des processus de traitement des non-conformités et d'amélioration continue.

Afin de résoudre dans les meilleurs délais les problèmes de processus et de qualité sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, AKWEL utilise une méthode spécifique appelée 8D (Eight Disciplines Problem solving) largement adoptée dans l'industrie automobile.

En complément, les QSEE locaux assurent une surveillance hebdomadaire des portails Web de ses clients et prennent en compte toutes les informations transmises au sujet d'incidents rencontrés par les utilisateurs finaux lors de la période de garantie et/ou d'extension éventuelle de garantie.

Les canaux de communication sont mis en place par les clients stratégiques au travers d'accès sécurisé à leur portail Web fournisseurs. Pour les autres clients, le canal de communication reste le courrier électronique.

Ces incidents sont ensuite discutés et traités avec les clients constructeurs selon des procédures formalisées soit par les clients soit par la politique du système de management d'AKWEL. L'indicateur % 8D progress permet d'évaluer l'efficacité du traitement des incidents dans les délais. De plus, le service Qualité, Conformité et Transformation vérifie tous les mois, l'appréciation des clients sur les portails Web des clients.

#### **3.3.3.5. Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations (ESRS S4-3 § 25, 26 - ESRS S4-4 § 2, 5 et 8)**

##### **3.3.3.5.1. La sécurité des clients**

La méthode 8D, largement adoptée dans l'industrie automobile, permet à AKWEL d'analyser les incidents liés à la qualité des produits, d'identifier les causes racines et de mettre en place des actions correctives et préventives.

Cette approche permet à AKWEL de mettre en œuvre des solutions durables, de limiter les risques pour ses clients et d'améliorer la fiabilité de ses produits tout au long de leur cycle de vie.

En fonction des portails Web des clients et/ou de leurs procédures internes, AKWEL peut éventuellement avoir accès aux verbatims des utilisateurs finaux lorsqu'ils ont été enregistrés par le réparateur.

Ces verbatims aident à comprendre l'incident qui est ensuite analysé selon les procédures de résolution de problèmes et traitement des événements en garantie, prévues dans le Système de Management AKWEL.

##### **3.3.3.5.2. Système d'alerte**

Le système d'alerte mis en place par AKWEL permet à tous les collaborateurs et les clients de signaler un problème qualité ou une non-conformité. Pour traiter le signalement, les équipes opérationnelles prennent en charge son analyse et son traitement conformément à la méthode 8D.

Pour plus d'informations sur le dispositif d'alerte professionnelle, veuillez consulter les [sections 3.4.1.3.3. « Dispositif d'alerte professionnelle »](#) et [3.4.1.3.5. « Protection des lanceurs d'alerte »](#).

#### **3.3.3.6. Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux et efficacité de ces actions (ESRS S4-4 § 29)**

Les actions engagées par AKWEL sont gérées par le QSEE manager local et sont les suivantes :

##### **3.3.3.6.1. La sécurité des clients**

**Évaluation et certification** : Maintien et/ou obtention de certifications et référentiels reconnus (notamment IATF 16949, ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001), conformément aux exigences des constructeurs automobiles, afin de structurer le système de management du Groupe et de soutenir la maîtrise de la qualité et de la sécurité des produits.

Ces certifications contribuent à renforcer la maîtrise des processus de conception, de production et de contrôle, afin de prévenir les non-conformités susceptibles d'entraîner des impacts négatifs pour les clients et, indirectement, pour les utilisateurs finaux.

En 2025, la certification ISO 45001 a été étendue à l'ensemble des sites de productions et la certification ISO 50001 a été étendue à 6 nouveaux sites de production.

**Suivi de la performance** : le Groupe a mis en place des indicateurs de suivi de (performance qualité, satisfaction client) afin de mesurer et améliorer en continu son impact.

Les indicateurs IPB (incidents Pièces en Bord de ligne) et PPM (Parts par Million) sont utilisés pour mesurer la qualité des produits livrés aux clients. L'IPB correspondant au nombre d'incidents détecté par les clients en bord de ligne de production, reflétant directement l'impact des non-conformités sur leur opérations.

Le PPM, quant à lui, mesure le nombre de pièces non conformes pour un million de pièces livrées, permettant d'évaluer le niveau global de qualité des livraisons.

La satisfaction client permet de mesurer le niveau de satisfaction des clients vis-à-vis des produits et services fournis par le Groupe. Elle intègre le respect des délais, la qualité des pièces livrées, la conformité aux exigences contractuelles et réglementaires, ainsi que la prise en compte des retours et réclamation des utilisateurs finaux.

### 3.3.3.6.2. Durabilité

**Innovation et R&D durable** : investissement dans la recherche pour développer des technologies plus propres et plus efficaces (réduction des émissions, allègement des produits, solutions de recyclabilité).

**Engagement collaboratif** : dialogue avec les clients et parties prenantes pour anticiper les évolutions réglementaires et technologiques et répondre aux attentes croissantes en matière de durabilité.

### 3.3.3.7. Cibles et indicateurs liés à la gestion des impacts négatifs matériel à la promotion des impacts positives et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S4-5 § 38, 40)

Afin de gérer les impacts négatifs matériels et les risques identifiés, AKWEL a défini des objectifs et des indicateurs mesurables. Les objectifs pour ces indicateurs sont fixés au niveau du Groupe.

AKWEL suit des indicateurs de performance tels que les IPB et les PPM avec un objectif de réduction continu des non-conformités et des retours clients. Les objectifs d'AKWEL concernant les IPB et les PPM sont fixés en fonction des attentes clients. Ces indicateurs sont également suivis par les clients.

En 2025, les indicateurs de performance du Groupe (497 IPB vs 555) mettent en évidence une amélioration des pièces livrées, malgré une hausse du taux de PPM (2,64 PPM vs 1,34) confirme les actions d'amélioration de la qualité des pièces livrées à nos clients.

Domaine	Indicateurs	Objectif 2025	Résultat 2025	Résultat 2024
Sécurité produit	IPB	≤ 1000	497	555 (objectif ≤ 1100)
Sécurité produit	PPM	≤ 2	2,64	1,37 (objectif ≤ 2,2)

## 3.4 Informations sur la gouvernance – conduite des affaires (ESRS G1)

### 3.4.1. Éthique et conduite des affaires (ESRS G1)

#### 3.4.1.1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (ESRS 2 GOV-1 § 5)

La gouvernance de la politique contre la corruption et le versement de pots-de-vin repose sur une organisation structurée impliquant plusieurs niveaux de responsabilité :

Le Directoire définit les attentes stratégiques, arrête la politique correspondante, veille à la mise en œuvre effective de cette politique. Il définit les procédures de prévention et de détection relatives aux situations de corruption et assure la mobilisation des ressources nécessaires.

Le Conseil de surveillance, avec le soutien du Comité d'audit, s'assure de l'établissement de la politique et de sa mise en œuvre. Il approuve et suit l'évolution du dispositif de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin.

Le Déontologue coordonne les actions de prévention, de détection et de traitement des risques de corruption. Il travaille en collaboration avec les départements concernés (ressources humaines, audit interne et juridique) afin de garantir une application cohérente de la politique et d'assurer un suivi des actions préventives et correctives identifiées. Il réceptionne et traite les signalements transmis via le dispositif d'alerte professionnelle et établit un rapport annuel détaillant les mesures mises en œuvre qu'il présente au Comité d'Audit.

Les contrôles internes sont réalisés par la Direction de l'Audit interne, qui effectue des audits réguliers permettant d'évaluer l'efficacité des dispositifs anti-corruption, d'identifier d'éventuelles failles et de proposer des recommandations adaptées.

Enfin, les directeurs de site, les directeurs opérationnels et les directeurs fonctionnels ont la responsabilité de veiller à la bonne application de la politique par le personnel placé sous leur autorité.

Pour plus d'informations sur la composition du Directoire, du Conseil de surveillance, et du Comité d'audit, veuillez consulter la [section.2. « La gouvernance » du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.](#)

**3.4.1.2. Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels (ESRS 2 IRO-1 GOV-1 § 6)**

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, des impacts et opportunités importants, veuillez consulter la section 3.1.3.6 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels ».

L'évaluation des risques éthiques est intégrée dans la démarche d'analyse des risques du Groupe.

La cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence est faite sur la base des recommandations de l'Agence Française anticorruption.

Suite à l'analyse de double matérialité, l'IRO identifié est le suivant :

Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Impact		Périmètre			Horizon temporel prévu		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Éthique, intégrité des affaires et lutte contre la corruption</b>	Risque légal et réputationnel en cas de manquement à l'éthique des affaires.	Collaborateurs, dirigeants, partenaires commerciaux, autorités, investisseurs	Risque financier	<p>Les activités internationales du Groupe impliquent des relations avec de nombreux partenaires commerciaux et autorités publiques.</p> <p>L'intégrité de affaires est une condition essentielle de la pérennité du Groupe et la confiance des partenaires commerciaux et des investisseurs.</p> <p>Des manquements à l'éthique des affaires pourraient entraîner des sanctions juridiques porter atteinte à la réputation du Groupe et à la confiance des parties prenantes.</p>			X	X	X	X		

### 3.4.1.3. Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (ESRS G1-1 § 7, § 9)

Dans le cadre de sa stratégie de durabilité, AKWEL a adopté une politique en matière de conduite des affaires visant à promouvoir une éthique irréprochable, une gouvernance responsable et des pratiques commerciales durables. Elle reflète les valeurs fondamentales d'AKWEL et sert de guide pour les collaborateurs, partenaires et parties prenantes.

Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs, dirigeants et mandataires sociaux du Groupe ainsi qu'aux relations avec l'ensemble des tierces parties du Groupe.

Le management de la conduite des affaires repose sur un ensemble de documents de référence, notamment la charte éthique, la procédure d'alerte et le code anti-corruption et anti-traffic d'influence.

Ces documents précisent les principes, règles et dispositifs applicables en matière d'éthique des affaires et sont disponibles sur le site internet <https://akwel-automotive.com>.

Pour plus détails, veuillez consulter la section 3.3.5.5. « Actions en lien avec la conduite des affaires, y compris la lutte contre la corruption ».

#### 3.4.1.3.1. Principes Directeurs

AKWEL est engagée dans la lutte contre la corruption sous toutes ses formes, conformément à ses valeurs d'intégrité, de transparence et de responsabilité.

Les principes éthiques d'AKWEL s'appuient sur les plus hauts standards internationaux :

- La Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- La Charte internationale des Droits de l'Homme ;
- Les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

La politique d'AKWEL, s'inscrit également dans une démarche proactive visant à garantir des pratiques commerciales éthiques et conformes aux réglementations internationales et locales, telles que la loi Sapin II en France, le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) aux États-Unis et le Bribery Act au Royaume-Uni.

Elle repose sur les principes suivants :

- Toute forme de corruption active ou passive est strictement interdite ;
- Les collaborateurs, mandataires sociaux et partenaires commerciaux sont tenus de respecter des pratiques transparentes et conformes aux lois en vigueur ;
- Les cadeaux, invitations et dons sont encadrés pour garantir qu'ils restent dans des limites raisonnables et ne compromettent aucune décision commerciale ou éthique ;
- Les paiements de facilitation sont formellement interdits dans toutes nos activités.

#### 3.4.1.3.2. Composantes de la politique

Résolument engagé dans une relation de confiance dans la durée avec ses parties prenantes, AKWEL entretient des relations saines avec ses interlocuteurs, basées sur le respect des règles éthiques universelles des affaires.

Afin de promouvoir cette culture d'entreprise et de partager ces règles avec tous, plusieurs documents ont été rédigés et sont disponibles sur le site internet <https://akwel-automotive.com/> :

- Une Charte éthique qui sert de ligne de conduite à chacun dans le Groupe. Elle décrit les principes du Groupe notamment en matière de conformité à la législation, de respect de la concurrence loyale, proscrit les conflits d'intérêt et les délits d'initiés, réaffirme la protection de l'environnement, la santé et sécurité au travail, la sincérité de l'information comptable et financière et lutte contre toute forme de discrimination et harcèlement. Sa signature est un pré requis pour pouvoir intégrer le panel fournisseurs d'AKWEL ;
- Un Code anti-corruption et anti-traffic d'influence qui a pour but de mettre en place des mesures afin que tous nos collaborateurs, dirigeants et mandataires sociaux, où qu'ils soient situés, puissent prévenir toute implication d'AKWEL dans toute pratique de corruption et de trafic d'influence et, le cas échéant, signaler toute pratique de corruption et de trafic d'influence ;

- Un Code de déontologie boursière ayant pour objectif de rappeler, à chaque initié (mandataire social, salarié ou prestataire externe agissant pour le compte d'AKWEL), la réglementation applicable en matière de détention, de communication et d'exploitation des informations privilégiées auxquelles il est susceptible d'avoir accès de par ses fonctions, mandats ou missions ;
- Un code de conduite en matière de la concurrence qui a pour but de promouvoir une concurrence loyale et équitable en empêchant des pratiques susceptibles de restreindre ou de fausser la concurrence, tout en protégeant AKWEL des risques juridiques, financiers et réputationnels liés à des comportements anticoncurrentiels ;
- Une Procédure d'alerte qui détaille les modalités du dispositif d'alerte professionnelle. Elle est accessible à l'ensemble des collaborateurs, des partenaires commerciaux et globalement des parties intéressées, pour signaler, en toute confidentialité, toute situation de manquement portant par exemple sur des faits de non-respect du code éthique, fraude, corruption, conflit d'intérêts, délit comptable et financier, pratique anticoncurrentielle, discrimination et harcèlement au travail, Santé hygiène et sécurité au travail, Protection de l'environnement, Droits humains, violation de données, de documents, etc.

#### *3.4.1.3.3. Dispositif d'alerte professionnelle (ESRS G1-1 § 7, § 10 (a))*

Le dispositif d'alerte a été élaboré pour se conformer aux articles 6, 8 et 17 de la loi n° 2016-1691 dite « Sapin II ».

En 2023, il a fait l'objet d'une nouvelle adaptation afin de répondre aux exigences :

- De la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;
- Du décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi.

Le dispositif d'alerte permet le recueil des signalements relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires à une réglementation en vigueur, à la Charte éthique, au Code de déontologie boursière, au Code anti-corruption et anti-traffic d'influence et au Code de conduite en matière de concurrence, émanant des collaborateurs du Groupe ainsi qu'à toute personne externe.

Le dispositif d'alerte est présenté dans les codes d'AKWEL (code de conduite en matière de concurrence et le code anti-corruption et anti-traffic d'influence) et les modalités de saisie de ce dispositif sont détaillées dans une procédure spécifique (Procédure d'alerte professionnelle du Groupe AKWEL) traduite dans toutes les langues du Groupe et accessible sur l'intranet et le site internet du Groupe.

Cette procédure détaille les modalités du dispositif d'alerte mis en œuvre par le Groupe dans le cadre sa démarche éthique.

À travers sa procédure d'alerte, AKWEL protège l'anonymat du lanceur d'alerte et ne divulgue en aucun cas son identité, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci.

AKWEL s'assure à ce que les collaborateurs ne subissent aucune dégradation dans leurs conditions de travail ni de sanction disciplinaire pour avoir effectué un signalement ou pour ne pas en avoir effectué.

Ce dispositif d'alerte a été présenté aux instances représentatives du personnel de toutes les filiales d'AKWEL.

Le dispositif d'alerte ne prévoyant pas la possibilité d'effectuer un signalement par oral, les signalements doivent être transmis au Déontologue du Groupe soit (i) à l'adresse de messagerie électronique [ethics@akwel-automotive.com](mailto:ethics@akwel-automotive.com), soit par courrier postal à l'adresse du siège social d'AKWEL.

Le Collaborateur constatant un manquement dans les domaines du champ d'application défini ci-avant est incité à signaler les faits. Pour cela, il conserve la possibilité de privilégier les canaux traditionnels de communication tels que la voie hiérarchique et les organes de représentation des collaborateurs.

Si le fait d'informer son manager direct ou indirect présente, ou peut présenter, des difficultés ou ne donne pas, ou peut ne pas donner, lieu à un suivi approprié du signalement alors le salarié peut décider de signaler les faits dans le cadre du dispositif d'alerte ou effectuer un signalement.

Le Déontologue est le seul à avoir accès à l'adresse de messagerie électronique [ethics@akwel-automotive.com](mailto:ethics@akwel-automotive.com) et il est la seule personne habilitée à ouvrir les courriers reçus au titre de tout signalement interne et à conduire les opérations de recevabilité des signalements reçus. Dans l'hypothèse où le signalement serait remis à un autre destinataire que le Déontologue, ce dernier est informé qu'il doit procéder sans délai à la transmission de celui-ci au Déontologue et qu'il est astreint à une stricte confidentialité relative à la réception du signalement.

Après réception et évaluation préliminaire d'un signalement par le Déontologue, ce dernier, s'il l'estime nécessaire, peut solliciter l'aide d'un ou plusieurs membres du Comité ad hoc afin d'analyser la recevabilité et de piloter ensemble le traitement du signalement jugé recevable.

Dans l'hypothèse où, après son évaluation préliminaire, le signalement est recevable, le Comité ad hoc pilote alors l'instruction du signalement et prend à cet effet toutes mesures utiles pour rassembler tous les éléments d'appréciation pertinents, notamment en rassemblant l'ensemble des documents probants de toute nature ainsi que tous témoignages et en déclenchant, si cela s'avère nécessaire, une enquête dans le strict respect des lois applicables.

Cette enquête pourra être menée soit (i) par une équipe interne spécifiquement formée pour appréhender ces missions et astreinte à une obligation de confidentialité renforcée et à la signature d'une déclaration d'absence de conflit d'intérêt, (ii) soit, par des tiers spécialisés dans la conduite d'enquêtes ou dans certains domaines utiles à l'enquête (par exemple, domaines informatique, juridique, financier, comptable, RH) astreint également à une stricte obligation de confidentialité.

Ces personnes disposent, par leur positionnement ou leur statut, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de leurs missions. Elles peuvent, le cas échéant, prendre contact avec l'auteur du signalement afin d'obtenir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction du Signalement.

Au 31 décembre 2025, les membres du Comité Ad hoc sont le Déontologue et en fonction de l'objet et du contexte du signalement, (i) le Directeur Juridique du Groupe, (ii) le Directeur Financier du Groupe et (iii) le Directeur des Ressources Humaines du Groupe.

	2025	2024	2023
Nombre d'alertes enregistrées	12	4	5

#### 3.4.1.3.4. Procédure d'enquête rapide (ESRS G1-1 § 7, § 10 (e))

À ce jour, AKWEL a mis en place une procédure spécifique permettant d'enquêter rapidement sur des suspicions de corruption ou d'autres manquements éthiques, en dehors de son dispositif d'alerte professionnelle.

Cette procédure permet d'enquêter de manière rapide, indépendante et objective.

#### 3.4.1.3.5. Protection des lanceurs d'alerte (ESRS G1-1 § 7, § 10 (c))

AKWEL respecte pleinement les dispositions de la loi n° 2016-1691 dite « Sapin II » du 9 décembre 2016 et de la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 dite « loi Wasserman », transposant la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte.

Ces cadres garantissent la confidentialité des signalisations, la protection contre les représailles et la mise en place de canaux sécurisés permettant de signaler des pratiques non conformes ou illégales.

Les principes du dispositif ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des filiales du Groupe, y compris celles situées hors de France, sous réserve des contraintes et spécificités des législations locales applicables.

Le cas échéant, des adaptations sont mises en œuvre afin d'assurer un niveau de protection des lanceurs d'alerte conforme aux exigences internes du Groupe et aux réglementations locales applicables, en s'appuyant sur des pratiques reconnues en la matière.

#### 3.4.1.4. Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (ESRS G1-3 § 18)

AKWEL a mis en place un cadre destiné à prévenir et détecter les risques de corruption et de trafic d'influence, en cohérence avec ses valeurs d'intégrité, de transparence et de responsabilité.

En application de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II », AKWEL a mis en place des outils de détection et de prévention des faits de corruption ou de trafic d'influence :

- Une cartographie des risques ;
- Un code anti-corruption et anti-traffic d'influence ;
- Des procédures de contrôles comptables, internes ou externes ;
- Un dispositif de formation ;
- Un dispositif d'alerte ;
- Des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs et intermédiaires ;
- Des sanctions disciplinaires en cas de violation des Codes.

Ces différents documents ont pour vocation de prévenir et détecter les risques de non-conformité ainsi qu'à mener les actions correctrices.

**3.4.1.5. Actions en lien avec la conduite des affaires, y compris la lutte contre la corruption (ESRS G1-1 § 10 (g))**

Dans le cadre de son engagement à prévenir et combattre la corruption, AKWEL a mis en place un suivi annuel de la politique en matière de conduite des affaires afin d'en évaluer l'efficacité et d'assurer une amélioration continue.

À cet effet, les actions suivantes sont effectuées :

Une sensibilisation portant sur la lutte contre la corruption et les pratiques éthiques est dispensée aux nouveaux collaborateurs, puis renouvelée chaque année à l'occasion des entretiens annuels.

A date, seuls les acheteurs et fonctions associées sont considérés comme des fonctions à risque (voir indicateur de la section 3.4.1.6 Indicateurs et cibles en lien avec la conduite des affaires). En 2026, le Groupe prévoit un travail de classification des postes en fonction du niveau d'exposition aux risques de corruption. Des sessions de formation obligatoires seront organisées pour les fonctions les plus exposées, telles que par exemple les équipes commerciales, comptables, les acheteurs et les cadres dirigeants...

Ces formations permettront d'assurer une compréhension approfondie des enjeux liés à la corruption et des obligations légales applicables.

En 2025, un audit interne de conformité avec la loi SAPIN II a été organisé afin de s'assurer du respect du dispositif de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Des recommandations ont été mises en avant et prises en compte au sein d'un plan d'actions.

Le fonctionnement du dispositif et les plans d'actions associés sont présentés mensuellement au comité Environnement, Energie et Ethique et de manière bi annuelle au Conseil de surveillance et lors des Comités d'audit et RSE.

**3.4.1.6. Indicateurs et cibles en lien avec la conduite des affaires (ESRS G1-1 § 10 (g))**

**3.4.1.6.1. Prévention et détection de la corruption et des pots de vin**

Formation relative à la prévention et détection de la corruption et des pots de vins	2025	2024	2023
% d'acheteurs et fonctions associées formés à l'anti-corruption	92 %	92 %	87 %

Depuis 2017, une formation relative à la prévention et détection de la corruption et des pots de vins a été organisée pour les acheteurs et fonctions associées. Cette formation n'a pas été renouvelée pour les salariés formés initialement. En 2026, de nouvelles sessions de formation obligatoires seront organisées tel qu'expliqué dans la section 3.4.1.5. Actions en lien avec la conduite des affaires, y compris la lutte contre la corruption.

**3.4.1.6.2. Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin (ESRS G1-4 § 24 (a) (b))**

	2025	2024	2023
Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	0	0
Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption (en euro)	0	0	0

### 3.4.2. Gestion des relations avec les fournisseurs (ESRS G1-2)

#### 3.4.2.1. Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels (ESRS 2 IRO-1 GOV-1 § 6)

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, des impacts et opportunités importants, veuillez consulter la [section 3.1.3.7 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels »](#).

L'évaluation des risques de conduite des affaires est intégrée dans la démarche d'analyse des risques du Groupe.

Suite à l'analyse de double matérialité, l'IRO identifié est le suivant :

Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Impact		Périmètre			Horizon temporel prévu		
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme
<b>Gestion des relations fournisseurs</b>	Arrêt de l'activité liée à une dépendance ou mauvaise gestion des contrats fournisseurs ou une défaillance significative en matière de conformité ESG.	Fournisseurs, travailleurs de la chaîne de valeur, collaborateurs, clients	Risque financier	<p>La production industrielle repose sur des approvisionnements réguliers en matières premières et composants.</p> <p>La qualité des relations fournisseurs contribue à la continuité des approvisionnements et à la performance opérationnelle du Groupe.</p> <p>Une mauvaise gestion des relations fournisseurs peut perturber les opérations</p>			X	X	X	X		

**3.4.2.2. Stratégie, politique et processus (G1-2 § 14)**

Pour plus détails concernant la stratégie, politique et processus, veuillez consulter la section 3.3.2.3 « Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne d'approvisionnement directe (ESRS S2-1 § 16, § 18, § 19) ».

**3.4.2.3. Indicateurs et cibles en lien avec la gestion des relations fournisseurs (ESRS G1-3)**

Pour plus détails concernant ces indicateurs, veuillez consulter la section 3.3.2.7 « Cibles et résultats des indicateurs (ESRS S2-5 § 39) ».

## **3.5. Informations sur la cybersécurité (Information spécifique)**

**3.5.1. Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (ESRS 2 IRO-1)**

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des risques, des impacts, risques et opportunités importantes, veuillez consulter la section 3.1.3.7. « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels ».

### 3.5.2. Description Impacts, risques et opportunités

En matière de cyber sécurité, suite à l'analyse de double matérialité au niveau du Groupe par le Groupe de travail, l'IRO suivant a été retenu :

Enjeu	Description	Parties prenantes affectées	Type d'IRO	Lien avec la stratégie et le modèle économique	Impact		Périmètre			Horizon temporel prévu			
					Actuel	Potentiel	Chaîne de valeur amont	Activité propre	Chaîne de valeur aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
<b>Gestion de la cyber sécurité</b>	Risques financiers et réputationnels en cas de cyber-attaques	Collaborateurs, fournisseurs, clients	Risque financier	<p>Les activités du Groupe reposent sur des systèmes d'information permettant la gestion des opérations, des données clients et des processus internes.</p> <p>La sécurité des systèmes d'information est un prérequis à la continuité des activités industrielles et commerciales du Groupe, à la protection de ses actifs immatériels et à la confiance des clients et partenaires.</p> <p>Une cyberattaque ou une faille de sécurité pourrait affecter la continuité d'activité, la protection des données et la confiance des parties prenantes.</p>				X	X	X	X		

Les cyber-attaques représentent un risque croissant qui peut entraîner des perturbations majeures, allant de l'interruption de la production à la fuite de données sensibles.

Ces incidents peuvent avoir des répercussions sur plusieurs dimensions :

Économique : coûts liés aux interruptions d'activité, investissements en sécurité, pertes financières.

Sociale : atteinte à la vie privée, perte de confiance des clients et collaborateurs.

### 3.5.3. Stratégie, politique et processus

La sécurité de l'information est cruciale pour la durabilité de l'activité d'AKWEL. Il est impératif pour AKWEL de renforcer les contrôles internes afin de protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations créées, détenues, stockées, transférées et/ou traitées par notre Groupe.

L'objectif est de protéger ses données contre toutes les menaces, qu'elles soient internes ou externes, délibérées ou accidentelles, et de garantir la protection des données personnelles appartenant à ses clients, employés et autres parties intéressées, et de les sensibiliser à leur responsabilité personnelle en ce qui concerne leur bon fonctionnement et leur intégrité.

La politique Sécurité de l'information fait partie de la politique globale du Système de Management AKWEL et est détaillée dans l'Information System Security Directive. Ces dispositifs s'inscrivent dans une démarche de prévention et de maîtrise des risques financiers et réputationnels liés aux cyber-attaques.

AKWEL s'inscrit dans une démarche visant à renforcer la confiance de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires, en intégrant la sécurité de l'information dans ses processus et ses activités.

Cadre de management :

AKWEL s'appuie sur un cadre de management de la sécurité de l'information structuré, fondé notamment sur la norme internationale ISO 27001, qui définit un système de management visant à protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations.

En complément, AKWEL déploie le dispositif TISAX : Trusted information Security Assessment Exchange, c'est un standard d'évaluation de la sécurité de l'information pour l'industrie automobile, basé sur un référentiel appelé VDA ISA, initié par l'industrie automobile allemande (Verband der Automobilindustrie Information Security Assessment).

Périmètre d'application et parties prenantes concernées :

La politique de sécurité de l'information est applicable à tout le Groupe et ses entités pour l'ensemble des Technologies de l'Information (IT), et ceci pour toutes les parties prenantes qui interagissent avec ces technologies (collaborateurs, fournisseurs, prestataires). Le Système de Management de l'Information est certifié ISO27001 pour le Siège. Pour les sites de production, le référentiel TISAX est appliqué.

Gouvernance et responsabilités :

Le Directeur des Systèmes d'Information est responsable de l'application effective de cette politique.

La cybersécurité est pilotée par le Directeur des Systèmes d'Information (DSI), garant de l'application effective de la politique, appuyé par la Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et une équipe dédiée couvrant l'ensemble des entités du Groupe.

L'organisation repose sur une gouvernance centralisée, complétée par des correspondants informatiques locaux chargés du support. La RSSI assure la coordination de la sécurité et du pilotage des risques, tandis que la mise en œuvre technique des outils, des protections et des évolutions est assurée par une équipe spécialisée. Les responsabilités incluent le maintien en conditions de sécurité des environnements, l'efficacité des antivirus, la réalisation de tests récurrents et le suivi des plans d'action associés...

La cybersécurité est intégrée au Comité de Direction Santé & Sécurité, confirmant son rôle stratégique. Ce comité sécurité se réunit tous les mois pour assurer le pilotage opérationnel des enjeux : revue des indicateurs, suivi des incidents et indisponibilités, analyses d'impact (notamment liées aux projets digitaux et à l'IA) et avancement des projets structurants.

Règles d'usage et sensibilisation des collaborateurs :

Afin de promouvoir une culture de sécurité de l'information et d'assurer le partage et l'appropriation des règles et politiques associées au sein du Groupe, les documents de référence, Charte Informatique et sensibilisation à la cybersécurité ont été formalisés. Ils sont disponibles sur le site intranet d'AKWEL pour l'ensemble des collaborateurs. Ces documents sont présentés à tout nouveau salarié lors du parcours d'intégration.

La Charte informatique vise à organiser l'utilisation par les collaborateurs des systèmes d'information et des outils technologiques de la Société.

Ceci dans le but :

- D'assurer leur utilisation dans le respect des règles AKWEL et des réglementations en vigueur ;
- D'assurer leur sécurité, disponibilité et intégrité ;
- D'assurer la protection et le bon usage des données y compris les données personnelles.

Elle doit permettre à chaque collaborateur de prendre conscience de l'importance de la sécurité de l'information, de sa responsabilité personnelle dans son bon fonctionnement et son intégrité.

Elle doit également permettre de développer une attitude de vigilance face aux actions malveillantes chez les utilisateurs et une cohésion entre tous les collaborateurs.

Enfin, dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information et de communication, elle définit les moyens de contrôle et de surveillance mis en place afin de protéger les intérêts du Groupe et les collaborateurs conformément aux législations en vigueur.

### 3.5.4. Actions relatives à la cybersécurité

Des projets structurants ont été mis en œuvre pour sécuriser nos installations informatiques à la fois d'un point de vue prévention et d'un point de vue restauration de service.

En 2025, les actions concernant la prévention sont les suivantes :

- Protection des sites (firewall) et contrôle de l'efficacité par Audit et Test de Pénétration
- Solution de mise à jour de nos systèmes d'exploitation
- Campagne de cyber sensibilisation couvrant l'ensemble des collaborateurs disposant d'un poste informatique : 98 % ont suivi et réussi le module de sensibilisation en ligne

Pour les opérateurs non connectés, des supports pédagogiques adaptés ont été présentés sur site et affichés dans les ateliers.

AKWEL vise désormais à maintenir un niveau de sensibilisation d'au moins 96 % en 2026 et à mettre à jour et à renouveler cette formation tous les deux ans, afin de garantir une compréhension durable des enjeux de cybersécurité au sein de l'ensemble de ses équipes.

- Déploiement de l'outil MDM (Mobile Device Management)

En 2025, les actions concernant la restauration de service sont les suivantes :

- Refonte des plans de continuité d'activité et des procédures de sauvegardes
- Amélioration et test de nos process de reprise (DRP)

### 3.5.5. Indicateurs et objectifs relatifs à la cybersécurité

Incidents confirmés sécurité de l'information*	2025	2024	2023
Nombre d'incidents confirmés sécurité de l'information	0	0	1

\*Incident confirmé = contamination avérée d'un poste de travail

L'objectif est de 0 incident confirmé de sécurité de l'information pour 2026 et les années suivantes.

Labélisation TISAX	2025	2024	2023
% de sites certifiés TISAX	35%	6% **	0%

En 2025, 11 sites de production (sur un total de 31) sont labélisés TISAX : 3 sites en Amérique, 7 sites en Europe et 1 site en Asie.

\*\* donnée 2024 modifiée suite à suppression de la certification ISO 27001 dans l'indicateur engendrant une modification du périmètre

L'objectif est d'avoir l'ensemble des sites de direction certifiés TISAX en fonction des exigences des clients, sachant que le système de management de la sécurité de l'information est totalement intégré dans le système de management AKWEL qui est appliqué par l'ensemble des filiales du Groupe.

## 3.6. Annexe

### 3.6.1. Note méthodologie détaillée par le calcul des émissions de gaz à effet de serre - Catégorie Scope 3

Préambule : les facteurs d'émissions (FE) de l'ADEME sont issus de la base carbone V23.3 (continuité vs 2024 – l'actualisation des FE selon le V23.9 sera faite sur pour l'exercice 2026)

#### 3.6.1.1. Achats de biens et services

##### Périmètre

- Biens et services achetés par l'ensemble des sites de production du Groupe sur la période de référence
- Inclusion des émissions liées à la production des biens et services et aux processus amont (extraction et fabrication des intrants)
- Exclusion des sites de production qui n'ont pas d'ERP : Treffort, Chippenham, Tunis et les bureaux de représentation (Tokyo et Eppstein)

##### Collecte et traitement

- Extraction des données achats depuis SAP (montants, descriptions, quantités)
- Classification des biens / services par famille de produits puis selon la nomenclature de la Base Carbone ADEME

##### Facteurs d'émission

Les facteurs d'émission utilisés sont sélectionnés en cohérence avec la méthode de calcul retenue :

- Facteurs monétaires (kg CO<sub>2</sub>e / €) issus de la Base Carbone ADEME pour les achats calculés par ratios financiers

##### Méthode de calcul

- En 2025, maintien d'une méthode 100 % monétaire. Des travaux ont été engagés pour obtenir des émissions calculées à partir des données spécifiques fournisseurs. A date, le niveau d'incertitude étant trop élevé, cette méthode n'a pas été validée pour l'exercice 2025. La fiabilité de la collecte d'informations sera poursuivie sur 2026.
- Utilisation de données d'activité :
  - Montants d'achats pour l'application de ratios monétaires
- Application :
  - De facteurs d'émission ADEME (kg CO<sub>2</sub>e / €) pour les ratios monétaires
  - Pour chaque catégorie d'achats, les émissions sont calculées à partir des données d'activité et des facteurs d'émission associés, puis agrégées par famille d'achats et au niveau total de la catégorie 3.1. Les résultats sont exprimés en équivalent CO<sub>2</sub>.

##### Limites et hypothèses

- Incertitude élevée associée aux facteurs d'émission monétaires génériques (jusqu'à 80 % selon la Base Carbone)
- Simplifications dans la classification des achats complexes (choix du composant dominant)
- Hypothèses génériques concernant certains paramètres amont (transport, procédés)

#### 3.6.1.2. Biens d'équipement

##### Périmètre

- Biens immobilisés par l'ensemble des sites de production du Groupe sur la période.
- Inclusion des émissions liées à la production et aux processus amont.
- Exclusion : Treffort – Tunis – Stara Zagora (ERP non implanté ou ne couvrant pas la partie Finance) et bureaux de représentation (Tokyo et Eppstein)

### **Collecte et traitement**

- Extraction des données d'immobilisations depuis SAP (montants immobilisés, descriptions des biens, quantités)
- Classification des biens par code comptable puis selon la nomenclature de la Base Carbone ADEME

### **Facteurs d'émission**

Les facteurs d'émission utilisés sont sélectionnés en cohérence avec la méthode de calcul retenue :

- Facteurs monétaires (kg CO<sub>2</sub>e / €) issus de la Base Carbone ADEME, appliqués aux montants immobilisés

### **Méthode de calcul**

- Méthode de calcul fondée sur l'utilisation de ratios monétaires
- Utilisation de données d'activité : montant brut des biens d'équipement immobilisés sur l'exercice 2025, exprimé en euros
- Application de facteurs d'émission ADEME (kg CO<sub>2</sub>e / €)
- Conformément au GHG Protocol, les émissions sont calculées sur la valeur brute des biens d'équipement l'année de leur acquisition, sans prise en compte de la durée d'amortissement.
- Pour chaque catégorie de biens d'équipement, les émissions sont calculées à partir des données d'activité et des facteurs d'émission associés, puis agrégées par catégorie et au niveau total de la catégorie 3.2. Les résultats sont exprimés en équivalent CO<sub>2</sub>.

### **Limites et hypothèses**

- Incertitude élevée associée aux facteurs d'émission monétaires génériques (jusqu'à 80 % selon la Base Carbone).
- Approximations dans la classification des immobilisations : certains biens d'équipements combinent des éléments métalliques, plastiques, électroniques... L'élément principal est retenu pour la classification, selon la désignation.

#### **3.6.1.3. Transport et distribution amont / transport et distribution aval (Catégorie 3.4 & 3.9)**

### **Périmètre**

- Transports engagés par l'ensemble des sites de production du Groupe sur la période de référence
- Inclusion des émissions liées :
  - Aux transports sur achats (transport amont),
  - Aux transports sur ventes (transport aval),
  - Aux transports liés à la sous-traitance,
  - Aux flux inter-sites de production.
- Exclusion : Treffort – Tunis (sites de production pas ou très peu concernés et sans ERP) et bureaux de représentation (Tokyo et Eppstein)

### **Collecte et traitement**

- Extraction des données logistiques depuis SAP : produits transportés, poids, quantités, fournisseurs / clients, incoterms
- Identification des points de départ et de livraison pour chaque flux
- Estimation des distances entre points de livraison à l'aide d'outils cartographiques
- Identification du ou des modes de transport associés (route, maritime, etc.)

### **Facteurs d'émission**

Les facteurs d'émission utilisés sont sélectionnés en cohérence avec la méthode de calcul retenue :

- Facteurs d'émission exprimés en kg CO<sub>2</sub>e / tonne-km, issus de la Base Carbone ADEME
- Facteurs différenciés selon le mode de transport identifié (transport routier, maritime, etc.)

### Méthode de calcul

- Méthode de calcul fondée sur les distances parcourues, les volumes ou masses transportées et les modes de transport utilisés
- Utilisation de données d'activité :
  - Poids ou volume des produits transportés,
  - Distance estimée entre le point de départ et le point d'arrivée,
  - Mode(s) de transport associé(s)
- Application de facteurs d'émission ADEME (kg CO<sub>2</sub>e / tonne-km) adaptés au mode de transport.
- Pour chaque flux de transport, les émissions sont calculées à partir des données d'activité et des facteurs d'émission associés, puis agrégées par site et au niveau total des catégories 3.4 et 3.9. Les résultats sont exprimés en équivalent CO<sub>2</sub>.

### Limites et hypothèses

- Incertitudes associées aux facteurs d'émission génériques par mode de transport
- Hypothèse selon laquelle le trajet réellement effectué correspond au trajet le plus court entre deux points de livraison
- Absence de données spécifiques communiquées par les transporteurs (chargement réel, taux de remplissage, itinéraires exacts)
- Hypothèses génériques retenues en l'absence d'information détaillée sur les modes de transport effectivement utilisés

#### 3.6.1.4. Déchets (Catégorie 3.5)

### Périmètre

- Tous les déchets générés par l'ensemble des sites de production du Groupe sur la période de référence
- Inclusion de tous les types de déchets, dangereux et non dangereux, quelle que soit la filière de traitement
- Exclusion : sites de Tunis et Chippenham (bureaux administratifs / commerciaux qui n'ont pas de système de pesée pour le moment) et bureaux de représentation (Tokyo et Eppstein)

### Collecte et traitement

- Chaque site tient un registre de suivi des déchets recensant les volumes générés par type de déchet et mode de traitement
- Consolidation des données mensuelles et annuelles par site afin d'obtenir une synthèse groupe
- Classification des déchets par type et par filière de traitement, en cohérence avec la nomenclature de la Base Carbone ADEME

### Facteurs d'émission

Les facteurs d'émission utilisés sont sélectionnés en cohérence avec la méthode de calcul retenue :

- Facteurs d'émission issus de la Base Carbone ADEME, exprimés en kg CO<sub>2</sub>e par tonne ou par kilogramme de déchet, selon le type de déchet et le mode de traitement considéré.

### Méthode de calcul

- Sur la base des exercices 2022 à 2024, une répartition du volume total de déchets par type et par mode de traitement a été établie
- Cette répartition historique est appliquée aux volumes de déchets collectés pour l'exercice 2025
- Utilisation de données d'activité : volumes de déchets générés par site, par type de déchet et par filière de traitement
- Application des facteurs d'émission ADEME correspondants à chaque combinaison type de déchet / mode de traitement

- Pour chaque catégorie de déchets, les émissions sont calculées à partir des données d'activité et des facteurs d'émission associés, puis agrégées par catégorie et au niveau total de la catégorie 3.5. Les résultats sont exprimés en équivalent CO<sub>2</sub> (kg ou tonnes de CO<sub>2</sub>e).

#### **Limites et hypothèses**

- Incertitudes liées à l'utilisation de facteurs d'émission génériques issus de la Base Carbone ADEME
- Approximation dans la répartition des déchets par filière de traitement, fondée sur des données historiques
- Niveau de détail limité dans la caractérisation de certains flux de déchets, une amélioration de la granularité des données étant prévue à partir de l'exercice 2026

#### **3.6.1.5. Déplacements domicile-travail et voyages professionnels (Catégorie 3.6 & 3.7)**

##### **Périmètre**

- Déplacements domicile-travail et voyages professionnels réalisés par l'ensemble des employés des sites de production du Groupe sur la période de référence
- Inclusion de tous les modes de transport utilisés (route, rail, aérien, etc.)
- Aucune exclusion de site identifiée

##### **Collecte et traitement**

- Les données liées aux déplacements domicile – travail sont collectées, via une enquête annuelle pour recenser les modes de transports utilisés ainsi que la distance parcourue quotidiennement pour se rendre sur leur site, au cours du premier trimestre de l'année suivante par les services RH ou les managers des sites de production.
- Les données liées aux voyages professionnels sont communiquées directement par les agences de voyages ou prestataires en début d'année suivante
- Agrégation et consolidation des données par site et au niveau groupe, assurées par la direction des ressources humaines

##### **Facteurs d'émission**

- Les facteurs d'émissions sont issus de la Base Carbone de l'ADEME est intégré dans le fichier de collecte.
- Différents modes de transports sont pris en compte.

##### **Méthode de calcul**

- Méthode de calcul fondée sur les distances parcourues, le nombre de déplacements et les modes de transport utilisés
- Utilisation de données d'activité :
  - Nombre de jours travaillés,
  - Distances domicile-travail déclarées,
  - Kilomètres parcourus pour les voyages professionnels,
  - Modes de transport associés
- Application des facteurs d'émission ADEME correspondants à chaque mode de transport
- Les émissions sont calculées individuellement, puis agrégées afin d'obtenir un total par site et au niveau global pour les catégories 3.6 et 3.7. Les résultats sont exprimés en équivalent CO<sub>2</sub> (kg de CO<sub>2</sub>e).

##### **Limites et hypothèses**

- Incertitudes liées à l'utilisation de facteurs d'émission génériques de la Base Carbone ADEME.
- Approximation dans la détermination des distances parcourues pour les déplacements domicile-travail, fondée sur les déclarations des employés
- Hypothèses retenues pour la prise en compte des effectifs en contrats temporaires et la durée moyenne des missions (lissage annuel)

- Absence de méthodologie de calcul détaillée communiquée par certains prestataires de voyages professionnels
- Variabilité possible des modes de transport utilisés par les employés au cours de l'année

### **3.6.1.6. Utilisation des produits vendus (Catégorie 3.11)**

#### **Périmètre**

- Le périmètre couvre uniquement deux familles de produits :
  - les réservoirs SCR ;
  - les pompes lave-vitre.
- Ces deux familles représentent l'essentiel des produits du Groupe utilisant de l'énergie électrique et affichant les volumes de ventes les plus significatifs.
- Les autres familles de produits sont exclues du périmètre, celles-ci étant considérées comme passives d'un point de vue énergétique, conformément aux options prévues par le GHG Protocol.

#### **Collecte et traitement**

- Extraction des volumes de produits vendus sur la période de référence depuis SAP
- Détermination, par famille de produits, des caractéristiques techniques nécessaires au calcul (puissance électrique, cycles d'utilisation), sur la base des données constructeurs

#### **Facteurs d'émission**

- Les facteurs d'émission utilisés sont sélectionnés en cohérence avec la méthode de calcul retenue :
  - facteurs d'émission issus de la Base Carbone ADEME, appliqués à l'énergie consommée durant la phase d'utilisation ;
  - facteurs de conversion issus de la documentation du GIEC (IPCC) pour la transformation des consommations énergétiques en émissions de CO<sub>2</sub>.
- Un facteur d'émission unique « monde » est retenu par type de motorisation.

#### **Méthode de calcul**

- À partir de la puissance électrique consommée par produit et des cycles d'utilisation définis par les constructeurs, la consommation électrique totale est estimée sur la durée de vie du véhicule (hypothèse : 15 ans) et un kilométrage moyen.
- La consommation électrique totale est convertie en émissions de CO<sub>2</sub> associées, selon le type d'énergie utilisé ;
- Utilisation de données d'activité : volumes de produits vendus sur l'année ;
- Le calcul est fait pour les deux catégories de produits indépendamment des versions ;
- Les émissions sont agrégées afin d'obtenir un total pour la catégorie 3.11. Les résultats sont exprimés en équivalent CO<sub>2</sub> (tonnes de CO<sub>2</sub>e) sur la durée de vie totale des produits.

#### **Limites et hypothèses**

- En référence au document « Technical Guidance for Calculating Scope 3 Emissions » du GHG protocol, seules les émissions directes en phase d'utilisation ont été retenues. Pour notre estimation nous avons pris en comptes les deux principales familles de produits finis actifs (qui consomment de l'énergie électrique) lors de l'utilisation des véhicules : les réservoirs SCR et les pompes de lavage, soit 2 221 238 pièces, 0.85% du total vendu. Tous les autres produits du groupe sont passifs, ils n'utilisent aucune énergie et/ou n'émettent aucun gaz à effet de serre durant leur utilisation.
- Dépendance aux hypothèses retenues concernant les cycles d'utilisation, la durée de vie et le kilométrage moyen des véhicules.
- Incertitudes liées à l'utilisation de facteurs d'émission génériques issus de la Base Carbone ADEME.
- Simplifications liées à l'utilisation d'un facteur d'émission « monde », sans différenciation fine selon les zones géographiques d'utilisation.

### 3.6.1.7. Fin de vie des produits vendus (Catégorie 3.12)

#### Périmètre

- L'ensemble des produits vendus par le Groupe au cours de la période de référence
- Inclusion des produits finis ainsi que de leurs emballages

#### Collecte et traitement

- Extraction des volumes de produits vendus par site depuis SAP
- Association des volumes vendus à un poids unitaire, défini dans la nomenclature produits
- Classification des produits et des emballages selon de grandes familles de matériaux (métal, plastique, caoutchouc), en fonction du matériau dominant

#### Facteurs d'émission

- Les facteurs d'émission utilisés sont sélectionnés en cohérence avec la méthode de calcul retenue :
  - Facteurs d'émission issus de la Base Carbone ADEME, exprimés en kg CO<sub>2</sub>e par tonne de déchet ;
  - Facteurs d'émission génériques dits « monde », appliqués par type de matériau, sans distinction fine selon la filière de traitement.

#### Méthode de calcul

- Les produits vendus sont classifiés selon quatre types de familles (Metal – Plastic – Caoutchouc) y compris leurs emballages.
- Les produits vendus sont considérés comme des déchets à la fin de leur vie.
- Utilisation de données d'activité : volume de produits vendus sur l'année par site associé au poids unitaire défini dans la nomenclature.
- Application des facteurs d'émission ADEME correspondants à chaque famille de matériaux.
- Le calcul est réalisé par grande catégorie de produits et d'emballages, puis les émissions sont agrégées afin d'obtenir un total pour la catégorie 3.12. Les résultats sont exprimés en équivalent CO<sub>2</sub> (tonnes de CO<sub>2</sub>e), sur la base de la masse totale des produits vendus.

#### Limites et hypothèses

- Incertitudes liées à l'utilisation de facteurs d'émission génériques issus de la Base Carbone ADEME
- Approximations dans la classification des produits en trois familles principales (selon type dominant de la pièce).

## RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/8542

### **Exercice clos le 31 décembre 2025**

À l'assemblée générale de la société AKWEL,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de AKWEL. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 3 du rapport sur la gestion du groupe (ci-après l'« Etat de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233 28 4 du code de commerce, AKWEL est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de AKWEL sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821 54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par AKWEL pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312 17 du code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L.233 28 4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.
- L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

### **Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».**

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par AKWEL dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

### **Limites de notre mission**

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de AKWEL, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par AKWEL en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Par ailleurs, les informations comparatives relatives à l'exercice 2023 n'ont pas fait l'objet d'un rapport de certification des informations en matière de durabilité au sens de l'article L.821-54 du code de commerce.

### **Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par AKWEL pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312 17 du code du travail**

#### **Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par AKWEL incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312 17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

#### **Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par AKWEL avec les ESRS.

#### **Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par le groupe AKWEL pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont AKWEL a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 3.1.3.8.1. Publication d'informations sur la procédure d'évaluation de matérialité (ESRS 2 / IRO 1) de l'Etat de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et de l'évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit à la mise à jour de l'analyse de double matérialité. Ceux-ci incluent notamment l'évolution des priorités stratégiques d'AKWEL et des principales attentes de ses parties prenantes. Elle s'est appuyée sur une analyse comparative sectorielle et sur les travaux existants qui sont issus du premier exercice de double matérialité ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'entité ;
- des évolutions du processus décisionnel et apprécié la présentation qui en est faite dans la section 3.1.3.8.1. Publication d'informations sur la procédure d'évaluation de matérialité (ESRS 2 / IRO 1) du rapport sur la gestion du groupe ;

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité avec notre connaissance des faits et circonstances propres à l'entité ;

- apprécier la pertinence des changements significatifs réalisés par l'entité sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
  - de notre connaissance de l'entité / des faits et circonstances propres à l'entité ;
  - des analyses de risques menées par les entités du groupe ;
  - des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugées pertinentes ;
- apprécier, pour les changements significatifs affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans les sections 3.1.3.8.1 Publication d'informations sur la procédure d'évaluation de matérialité (ESRS / IRO-1) et 3.1.3.8.2. Analyse des résultats du rapport sur la gestion du groupe.

## **Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de Durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS**

### **Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par AKWEL relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### **Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L.233 28 4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

### **Observations**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les limitations du périmètre de reporting, en particulier celles figurant aux paragraphes 3.2.3.5 Pollution de l'air, de l'eau et du sol (ESRS E2-4 § 26) portant sur l'absence de publication des montants requis au titre de l'ESRS E2-4, 3.3.1.17 Indicateurs de rémunération (ESRS S1-16 § 95) portant sur l'exclusion de trois sites et 3.4.1.5 Actions en lien avec la conduite des affaires, y compris la lutte contre la corruption (ESRS G1-1 § 10 (g)) portant sur les fonctions à risque considérées.

### **Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

**Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1**

**Les informations publiées au titre du changement climatique (norme ESRS E1) sont mentionnées à la section 3.1.1. Changement climatique (ESRS E1) de l'Etat de durabilité.**

**Nos diligences ont notamment consisté à :**

- apprécier, sur la base des entretiens menés avec les personnes concernées, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par AKWEL couvre les enjeux suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique ;

- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans la section 3.1.1 Changement climatique (ESRS E1) et 3.6.1 Note méthodologie détaillée par le calcul des émissions de gaz à effet de serre - Catégorie Scope 3 de l'Etat de durabilité et leur cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.
- En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre dans la section 3.2.2.9.Émissions brutes des GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES, nos travaux ont notamment consisté à :
- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;
- prendre connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par AKWEL pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécier ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites ;
- prendre connaissance, par entretien avec les personnes concernées, de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent les estimations que nous avons jugées structurantes auxquelles AKWEL a eu recours pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés pour le calcul des émissions associées aux catégories 3.1 Achats de biens et services et 3.11. Utilisation des produits vendus, le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

## **Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**

### **Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par AKWEL pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier que les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### **Conclusion des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par AKWEL pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier que les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

**Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Annecy, le 30 avril 2026

Jérôme Neyret

Associé

**AKWEL**

---

**AKWEL-AUTOMOTIVE.COM**

---

975, route des Burgondes  
01410 Champfromier  
France  
TEL +33 (0)4 50 56 98 98